



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Abidos Pyrénées-Atlantiques (64)



Rapport de présentation



1	03/07/2015	Plan Local d'Urbanisme
N.Plan	Date	Objet de la modification
Nom du fichier : 1_rapport_de_presentation_20150703		
Papier : A4		

Arrêt le : - 3 JUIL. 2015

Approbation le :

Sommaire

Rappels législatifs et réglementaires sur la composition du PLU	7
Préambule	12
INTRODUCTION : LA COMMUNE DANS LE GRAND TERRITOIRE.....	13
DYNAMIQUES EN COURS.....	25
1. Population	26
Parc de logements.....	28
Le PLH de la Communauté de communes.....	28
Evolution du nombre de logements sur la commune :	29
Evolution des types de logements sur la commune :	29
Construction et consommation d'espace	31
Logements autorisés entre 2003 et 2012:.....	31
Consommation foncière bâtie par type d'occupation du sol :	31
Consommation d'espace liée à l'habitat sur les 10 dernières années :	32
Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	33
Emploi et activité :	34
Agriculture	35
Paysages et milieux naturels	37
Les équipements et réseaux	39
Assainissement :	39
Eau potable :	39
Contraintes.....	40
PAYSAGE, PATRIMOINE, FONCTIONNEMENT URBAIN.....	41
1. Une organisation bâtie commune dans les villages de vallée en Béarn	43
2. L'organisation bâtie sur la rue à travers deux formes urbaines	46
A travers la boucle béarnaise:	46
A travers le village rue :	47
L'histoire de la forme urbaine : ABIDOS	48
Dans le centre bourg	49
Une extension récente.....	49
L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	51
3. L'environnement Physique	52
Aperçu des caractéristiques climatiques du territoire	52
Topographie de la commune et caractéristiques du relief.....	52
L'hydrographie de la commune.....	54
Quelques éléments concernant les sols et la géologie du territoire.....	56
L'environnement communal au sein du grand territoire.....	58
4. Environnement biologique et milieux	59
Remarque préalable.....	59
Le grand territoire	59
Les grandes entités paysagères	59
Les milieux reconnus d'intérêt écologique	62

Le Schéma régional de cohérence écologique	68
La biodiversité autour du Gave de Pau	71
Le fonctionnement écologique du territoire	73
Le corridor du Gave de Pau.....	78
Le corridor écologique de la Geule.....	78
Le corridor de la terrasse du Gave de Pau.....	83
Quelques éléments sur les risques au sein de l'environnement.	87
La commune d'Abidos	89
4. Les ressources naturelles :	101
Les richesses liées au sol et sous-sol :	101
Les eaux :	101
Production d'énergie hydroélectrique	104
Potentiel en énergies renouvelables du territoire.....	104
5. Qualité des milieux, nuisances et pollutions	106
Traitement et épuration de l'eau :	106
Qualité et pollution de l'eau :	108
L'irrigation:	109
Pollution de site :	109
Nuisances sonores :	110
Nuisances électromagnétiques :	110
Nuisances olfactives et qualité de l'air :	110
Pollution Lumineuse.....	112
Stockage et traitement des déchets :	112
Plan Climat Energie Territorial.....	113
6. Les risques majeurs.....	114
Les risques naturels	114
Les risques Technologiques :	119
Règlement, zonage et contraintes du PPRT	121
Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).....	123
7. Le Cadre de vie de la commune.....	128
Patrimoine archéologique :	128
Patrimoine architectural :	128
L'accès à la campagne et à la nature sur la commune:	128
Loisirs :	129

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE..... 131

1. Les enjeux de la commune	133
Abidos : une commune industrielle contrainte par les risques majeurs.....	133
2. Justification des choix retenus dans le PADD.....	133
Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposant un développement urbain modéré, cohérent avec les contraintes et atouts de la commune	133
Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable en accord avec les perspectives d'évolution démographique de la commune.....	136
Surfaces et consommation de l'espace.....	137
Zones potentiellement constructibles	139
Justification des choix retenus dans le règlement.....	142
Présentation du zonage et des principes du PLU.....	142
Le zonage du PLU par secteur de la commune.....	145

LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES CONDITIONS DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR..... 153

1. Incidences sur les ressources naturelles	155
La préservation des espaces agricoles et naturels : deux orientations du PADD.....	155
2. Incidences sur les ressources en eau	161
3. Incidences sur le cadre de vie, le patrimoine et le paysage	164
Une commune partagée entre paysages industriels, agricoles et naturels	164
4. Prise en compte des risques	166
Des risques majeurs naturels et technologiques contraignant le développement communal	166
5. Incidences sur la gestion des déchets.....	169
Le PLU organise la collecte et le stockage des déchets.....	169
6. Incidences sur la gestion du bruit.....	169
7. Incidences sur la gestion de l'énergie et des pollutions atmosphériques	170
Le PLU participe à la préservation de la qualité de l'air.....	170
Le PLU encourage les économies et l'utilisation rationnelle des énergies.....	171

LES ELEMENTS POUR L'EVALUATION DU PLU 173

1. Incidences notables prévisibles du PLU	175
Le PLU évalue quatre espaces spécifiques	175
1. Secteur des Saligues (nord de la commune).....	175
2. Nord-est de la RD33.....	175
3. Le village.....	175
4. L'espace bocager entre Baïse et Luzoué	175
L'espace bocager entre Baïse et Luzoué.....	175
2. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences	183
3. Indicateurs de mise en œuvre du PLU	183

Rappels législatifs et réglementaires sur la composition du PLU

Articles du code de l'urbanisme assujettis au Plan Local de l'Urbanisme et son rapport de présentation, en vigueur au 12-01-2015.

Art. L. 110 du code de l'urbanisme

Le projet territorial à travers les documents d'urbanisme et de planification

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Art. L 121-1 du code de l'urbanisme

Objectifs des documents d'urbanisme et de planification territoriale

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements

motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L121-10 du code de l'urbanisme

L'évaluation environnementale

I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes et par la présente section :

1° Les directives territoriales d'aménagement et les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7.

II. — Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivants :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 précitée, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 du présent code.

III. — Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, les modifications des documents mentionnés aux I et II du présent article donnent lieu soit à

une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

Article L123-1 du code de l'urbanisme

Le contenu du PLU

Le PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation

Volet législatif : Article L123-1-2 du code de l'urbanisme

Un rapport de présentation qui...

1. s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
2. analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
3. établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.
4. présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.
5. justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

*Volet réglementaire : Article R*123-2-1 du code de l'urbanisme*

Elaboration du rapport de présentation du PLU, qui doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux articles L. 121-10 et suivants,

compte tenu de la présence d'au moins un site natura 2000 sur le territoire communal.

Le rapport de présentation...

1. Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
2. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;
3. Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, du plan local d'urbanisme,

le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Ce document est constitué des différents éléments présentés en conseil municipal ou au cours de réunions de travail qui se sont tenues au cours du second semestre 2013 au premier semestre 2015.

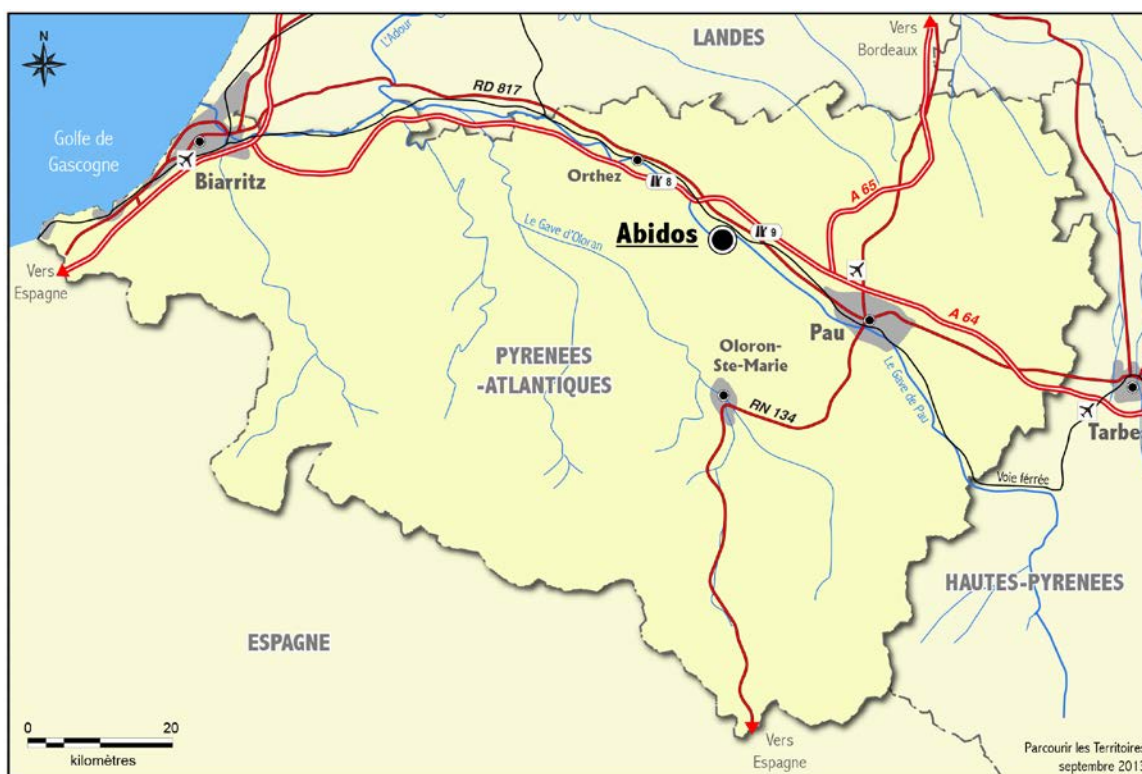
Il s'inscrit dans la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, mené conjointement pour les communes de Abidos, Lacq-Audéjos, Labastide Cézéracq, Mont-Arance-Gouze- Lendresse et Urdes.

Cette élaboration conjointe permet de bénéficier d'un regard global sur le territoire en étudiant chaque commune en tant que telle mais aussi dans un environnement plus large : bassin versant, vallée, bassin industriel...

Ainsi le présent document contient pour chaque thématique plusieurs pages de présentation/analyse à l'échelle de l'ensemble de la vallée du Gave et donc à minima des cinq communes puis une analyse spécifique à l'échelle de la commune.

INTRODUCTION : LA COMMUNE DANS LE GRAND TERRITOIRE

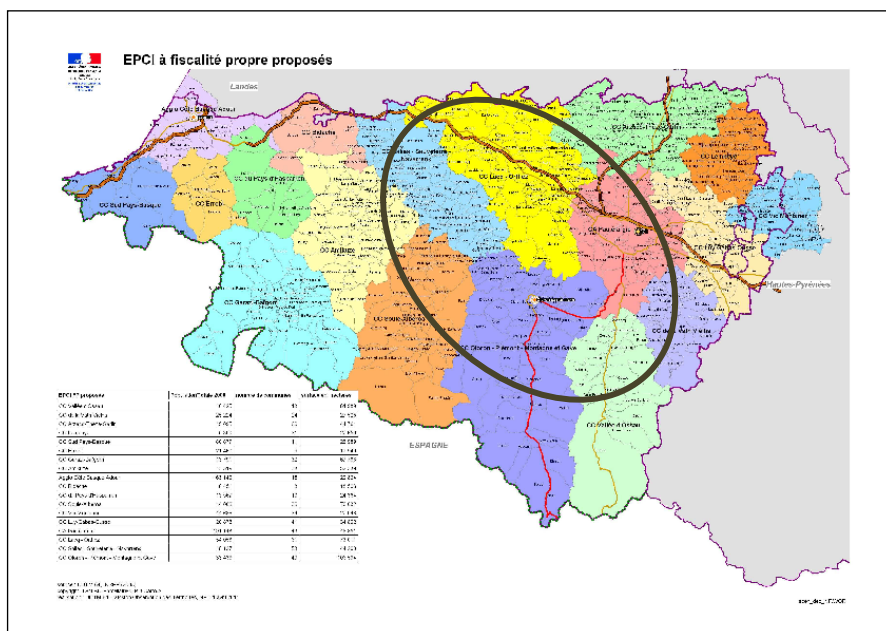
1. Situation administrative et intercommunalité



Le département des Pyrénées Atlantiques couvre une superficie de 7 645 km² et rassemble 656 608 habitants (2011).

La Préfecture Départementale, Pau est la commune la plus importante du département (81 000 habitants). La proximité de cette agglomération à moins de 20km de la communauté de communes de Lacq-Orthez ainsi que la bonne desserte par l'autoroute, la voie ferrée et la RD817 assurent un lien fort.

Positionnement de la communauté de commune dans le Département des Pyrénées Atlantiques.



Source : Préfecture Pyrénées Atlantiques



Source : Communauté de communes Lacq-Orthez

La communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a été créé par la fusion des communautés de communes de Lacq et d'Orthez et la commune de Bellocq.

En janvier 2011, les communautés de communes de Lacq, de Lagor et de Monein avaient également fusionnées.

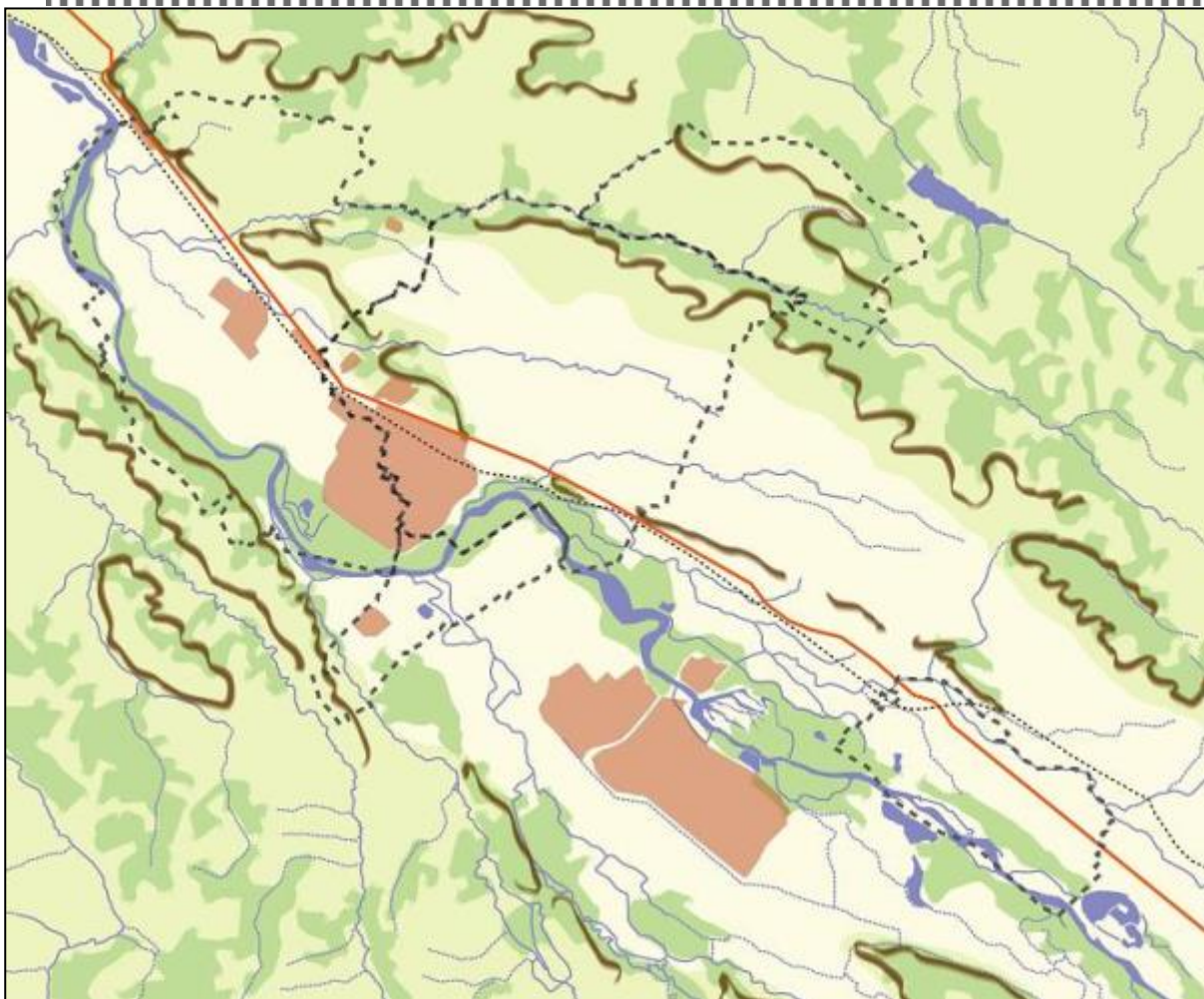
La CCLO comprend **61 communes** rurales et industrielles, regroupe **55 000 habitants** et s'étend sur une surface de **750 km²**. (source : <http://wwwcc-lacqorthez.fr>)

Le territoire de la communauté de communes représente environ 25% de la richesse de l'ensemble du département (pour seulement 8% de la population).

La communauté de communes exerce un grand nombre de compétences :

- Obligatoires (aménagement de l'espace, développement économique)
- Optionnelles (Mise en valeur de l'environnement et soutien à la maîtrise de l'énergie, politique du logement et du cadre de vie, voirie communautaire, construction et gestion des équipements culturels, Action sociale)
- Supplémentaires (TAD, aménagement numérique du territoire, écoles de musique, aide aux devoirs...)

2. Economie et histoire du bassin industriel



La plaine du Gave est fortement marquée par les sites industriels qui s'y sont développés depuis un demi-siècle environ.

D'après L'épopée du gaz de Lacq d' Agnès Laurent, Editions Cairn, 2014

Ils cherchaient du pétrole, ils ont vu jaillir du gaz...

Dans les années 1940, la découverte du gisement de gaz de Saint-Marcet engendre une intensification de l'exploitation en Aquitaine et la création de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine dite SNPA en 1941. La recherche de pétrole amène à la découverte du gaz de Lacq à 3555 mètres de profondeur, très chargé en soufre.

Lorsque le gaz est découvert, l'économie française se relève tout juste de la guerre. Cette période de reconstruction est marquée par l'intervention de l'Etat qui devient acteur de premier plan dans l'industrie. A la suite de plusieurs forages et diverses études d'appréciation du gisement, la construction d'une usine est envisagée.

Les réserves de gisement sont alors estimées à 150 milliards de m³ fin 1955. La décision est prise de construire une première unité de traitement pour rendre le gaz brut propre à la consommation. Cette unité est alors la plus importante d'Europe et permet de traiter chaque jour jusqu'à 1 million de m³ de gaz brut pour récupérer 650 000 m³ de gaz épuré et 200 tonnes de soufre. Quelques années plus tard, le réservoir de Lacq est estimé à 270 milliards de m³ et l'exploitation semble possible jusqu'à la fin des années 1990. Entre 1956 et 1961, plus de 30 puits sont forés et mis en

production pour alimenter les cinq unités de traitement construites. La capacité quotidienne de traitement de gaz brut est alors de 20 millions de m³.

Très vite, d'autres installations sont construites pour valoriser le gaz et ses sous-produits, notamment l'hydrogène sulfuré dont les applications sont multiples. Au départ commercialisé aux quatre coins du monde sous forme solide, le soufre est ensuite également commercialisé sous forme liquide. En effet, le soufre, initialement considéré comme un sous-produit du gaz, s'avère très vite rémunérateur.

A partir de 1975, l'usine de Lacq traite chaque jour jusqu'à 33 millions de m³ de gaz brut et jusqu'à 2,5 millions de tonnes de soufre. En 1976, la SNPA fusionne avec d'autres entreprises pour former la Société Nationale Elf Aquitaine (SNEA). Elle sera par la suite privatisée au sein de l'Elf puis Total.

Au début des années 80, à l'apogée de la production, le site emploie environ 2 500 personnes, davantage que les populations réunies de Lacq, Mont et Maslacq à la même époque. Comme une ruée vers l'or, de très nombreux ouvriers, ingénieurs, techniciens affluent de la France entière et côtoient la main d'œuvre locale sans qualification industrielle a priori, notamment les agriculteurs. Avec le temps, beaucoup abandonnent l'activité agricole pour prendre le statut d'ouvrier et tous les avantages qui y sont liés. D'autres rachètent des terres plus loin avec la somme issue de la vente de leurs propriétés. Le centre de formation développé à partir des spécificités du gaz de Lacq devient un point de ralliement important et un lieu d'échanges pour les cadres, agents de maîtrise et opérateurs venus des différentes filiales de Total et d'entreprises extérieures. Une véritable communauté s'est formée autour de l'entreprise.

En 1956, décision est prise de construire une cité ex nihilo...

A la fin des années 50, le personnel employé sur la zone atteint plus de 7000 personnes. Les bourgs ruraux situés aux alentours ne pouvant accueillir tant de personnes, la décision est prise en 1956 de construire une cité ex nihilo.

Ainsi va naître Mourenx-ville nouvelle sur une cinquantaine d'hectares à quelques kilomètres de Lacq et à l'abri des vents dominants. Le programme initial de 1000 logements est rapidement porté à 2400. Le petit village historique de 200 habitants connaît une transformation de taille avec la construction de barres et tours. La ville est inaugurée en 1958.

En même temps que la région voit son économie promue, les habitants ne peuvent ignorer certaines conséquences sur leur environnement immédiat : les rejets de dioxyde soufre provoquent des dommages sur les cultures et plantations mais aussi les mobiliers extérieurs des riverains. Un système d'indemnisation et des mesures conçues par les ingénieurs et techniciens de la SNPA permettent de compenser les dommages subis mais les nuisances environnementales subsistent.

C'est véritablement dans les années 90 que les exigences de l'Etat en matière d'environnement se renforcent, avec notamment la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) et le lancement des normes ISO qui concernent le management environnemental. Depuis, les exigences ne cessent de se renforcer et en 2003 c'est la création du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans la zone de Lacq. Des zones non edificanti sont établies autour des puits et canalisations.

Une autre histoire est en train de s'écrire...

Face à l'épuisement du gisement, l'arrêt de l'exploitation commerciale du gaz est finalement prévu pour 2013.

Les premières démolitions d'unités ont lieu dès les années 1980. Les mythiques montagnes de soufre sont évacuées fin 2005-début 2006 pour permettre l'arrivée de l'industriel Abengoa spécialisé dans la production d'éthanol issu de la fermentation du maïs.

Ainsi à compter de novembre 2013, la production quotidienne de gaz est réduite à 300 000 m³ et réservée aux besoins des industries installées sur le bassin. Pour cela, des investissements sont réalisés pour permettre aux installations existantes de s'adapter à cette configuration. L'arrivée de l'usine japonaise Toray spécialisée dans la production de fibre de carbone est emblématique du renouveau de Lacq. Son unité de production basée à Abidos peut satisfaire 70% du marché européen. D'autres projets, comme l'implantation d'une nouvelle production sur la plate-forme

industrielle de Lacq afin d'assurer l'amont de la filière et la fabrication de produits intermédiaires à base de fibre de carbone pour l'aval de la filière, sont porteurs d'avenir.

En 2013, la densité d'emplois est quasiment identique à celle de la fin des années 80 : près de 8000 uniquement sur le bassin de Lacq. Le territoire a donc réussi le challenge de passer d'une mono-industrie à un véritable tissu industriel diversifié, soutenu par de nouvelles filières de formation et conforté par un foisonnement d'entreprises sous-traitantes.

Lacq et Mont de manière très forte, Abidos de façon plus marginale sont directement concernés par la vie et l'évolution de ces sites industriels.

Les sites les plus anciens constituent des grandes zones implantées aux abords directs du Gave et en lien avec les voies de communication principales.

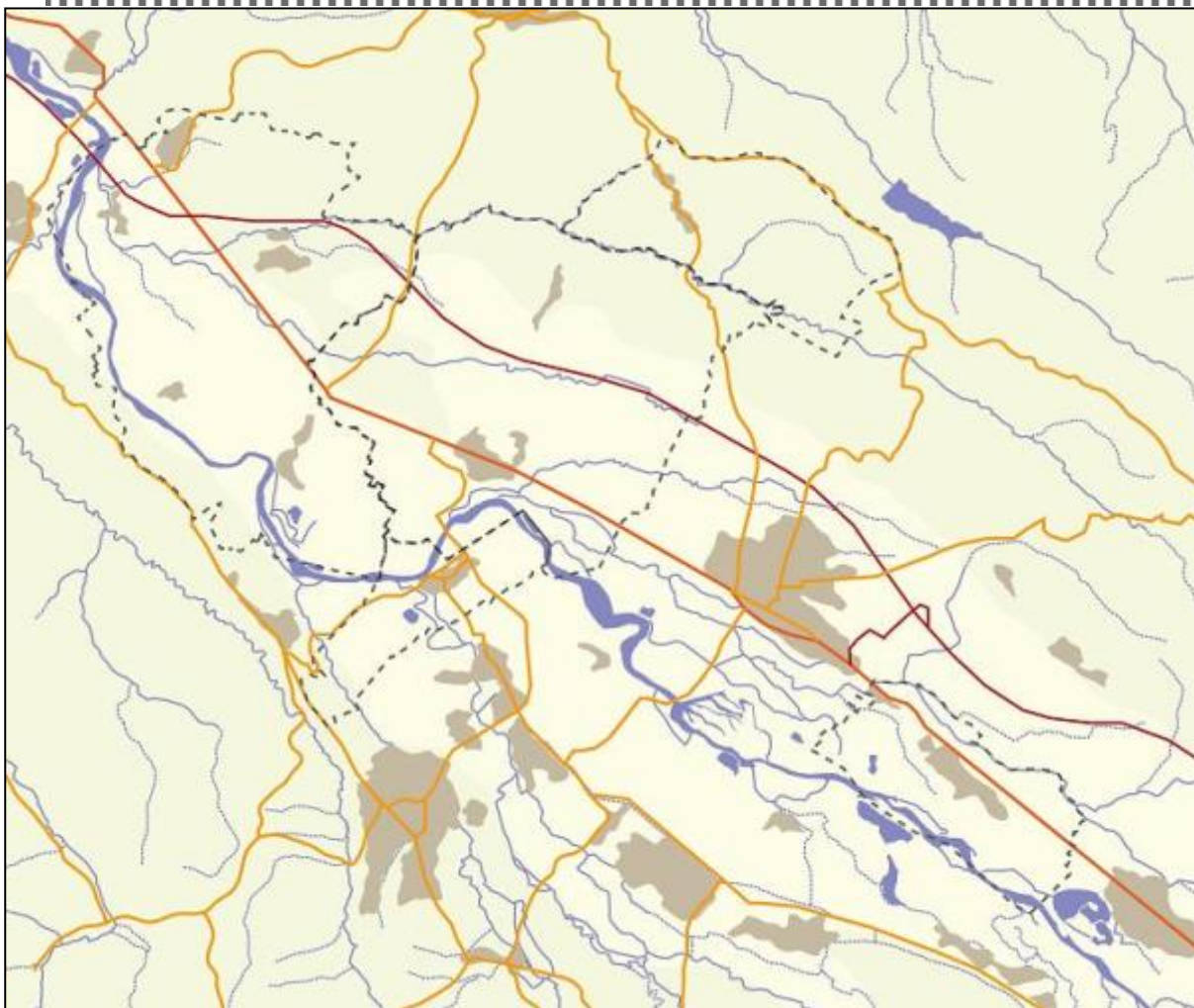
Plusieurs sites industriels plus récents sont légèrement à l'écart des sites d'origine (Abidos et Mont), une tendance qui pourrait se poursuivre.

Au-delà de ces sites industriels, le territoire est également le support de zones d'activités ou commerciales existantes ou projetées et qui contribuent au dynamisme économique du territoire (Eurolacq 2 par exemple).

La communauté de communes a une politique très volontariste en terme de développement économique et met en place les outils d'un développement dynamique (création de nouvelles zones d'activité...).

Les communes de Lacq et de Mont, et plus récemment de Abidos constituent l'épicentre du bassin industriel de Lacq et cumulent à ce titre l'ensemble des contraintes mais aussi des avantages liées à la présence des sites industriels. Les communes de Labastide Cézeracq et d'Urdes bénéficient du dynamisme économique et de l'attractivité globale du territoire sans accueillir directement dans leurs limites de site industriel majeur.

Accessibilité déplacements (voiture, train, avion)



La Route départementale RD 817, ancienne route royale longe le Gave et constitue la principale voie à partir de laquelle le réseau secondaire s'articule.

Certains villages se sont développés en lien avec la RD ou dans sa proximité immédiate (Lacq, Labastide Cézeracq, Artix), mais la majorité sont situés en retrait ; soit dans la plaine soit sur des promontoires.

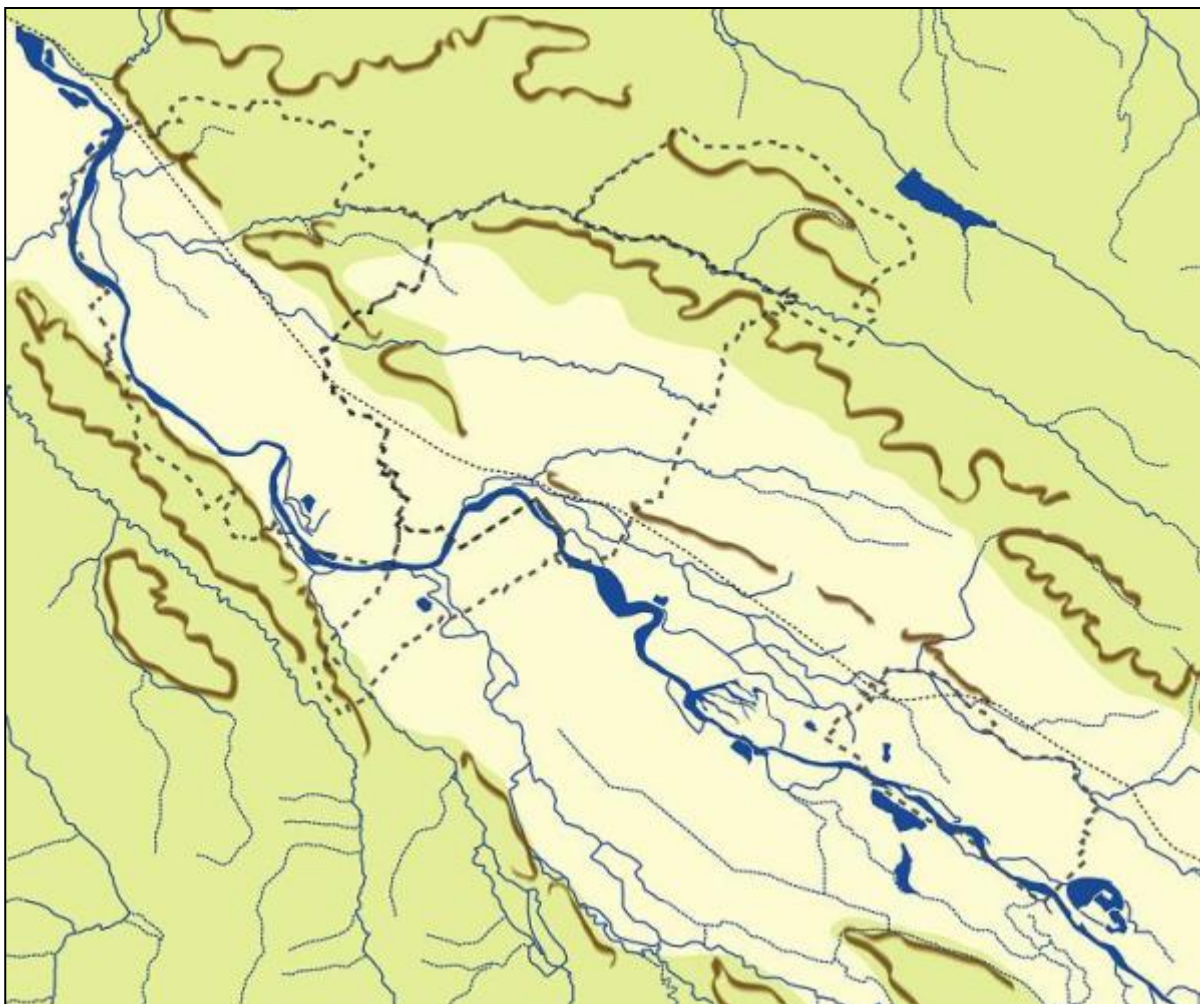
Le réseau secondaire permet de relier les principaux pôles d'habitat et de services du territoire (Mourenx, Artix, Arthez de Béarn) en passant par les villages de Urdes, Abidos...).

La Gave constitue un obstacle important et ne peut être traversé qu'en deux points :

- Abidos (vers le site industriel)
- Artix-Mourenx

La voie SNCF qui relie Pau à Bayonne dessert le territoire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez via les gares d'Artix (une vingtaine de trains par jour majoritairement dans le sens Bayonne vers Pau) et d'Orthez. La gare de Pau est à environ vingt minutes d'Artix, ce qui permet les migrations pendulaires.

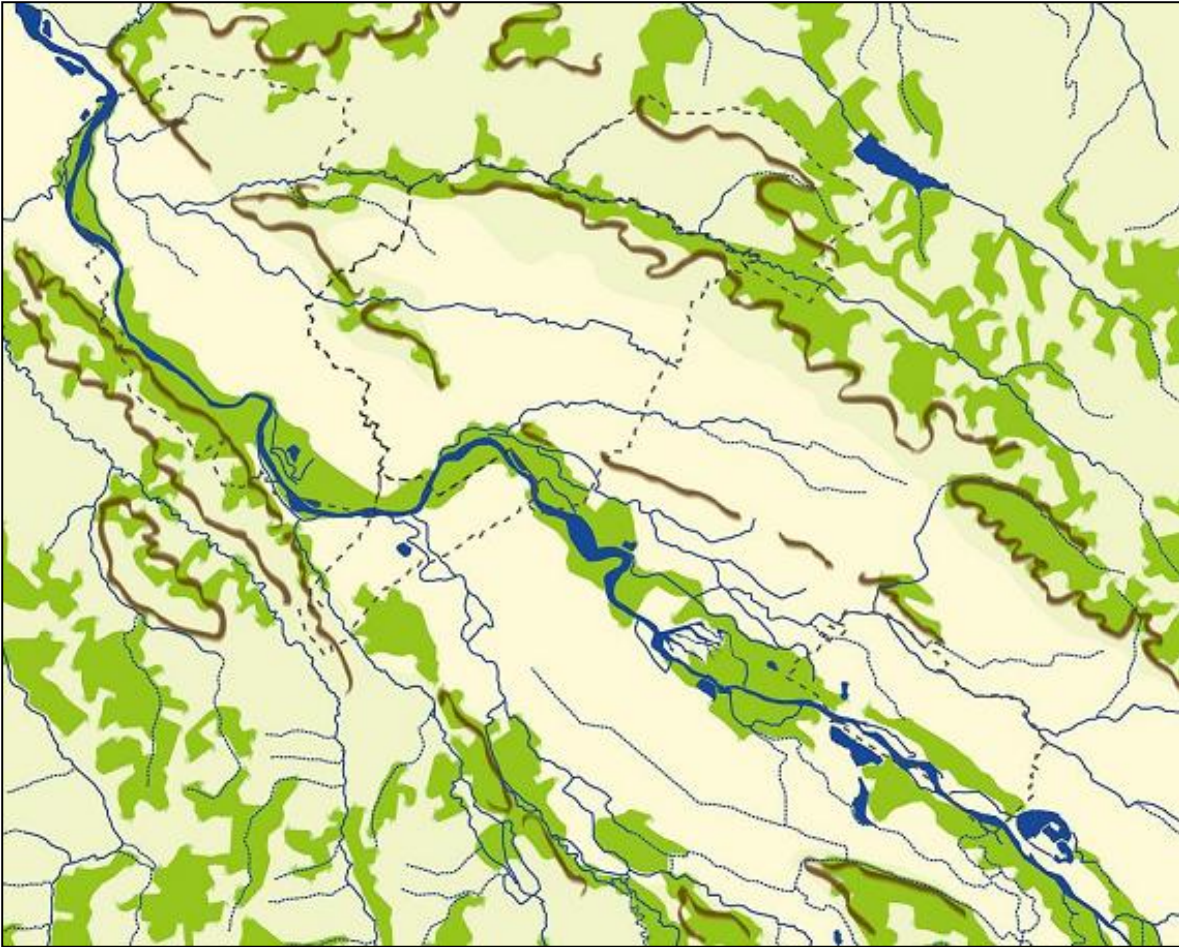
Grand paysage



Le réseau hydrographique est structuré par la présence du gave de Pau dont les méandres constituent la principale ligne de force du territoire. La vallée du gave constitue le sillon principal de ce territoire, support des grandes implantations humaines liées à l'habitat, l'activité ou les infrastructures de déplacement.

La mise en avant des principales lignes de relief montre la présence de terrasses et de lignes de crêtes qui organisent le relief à l'échelle du grand territoire. Les limites entre la grande plaine du Gave et les coteaux sont généralement soulignées par des lignes de crête relativement marquées. Cette limite est notamment très perceptible au sud-ouest en limite des communes de Mont et Abidos, dans le prolongement de la crête de Lagor. De même au nord-ouest, Lacq, Urdes et une partie de Mont sont marqués par une première ligne de coteaux.

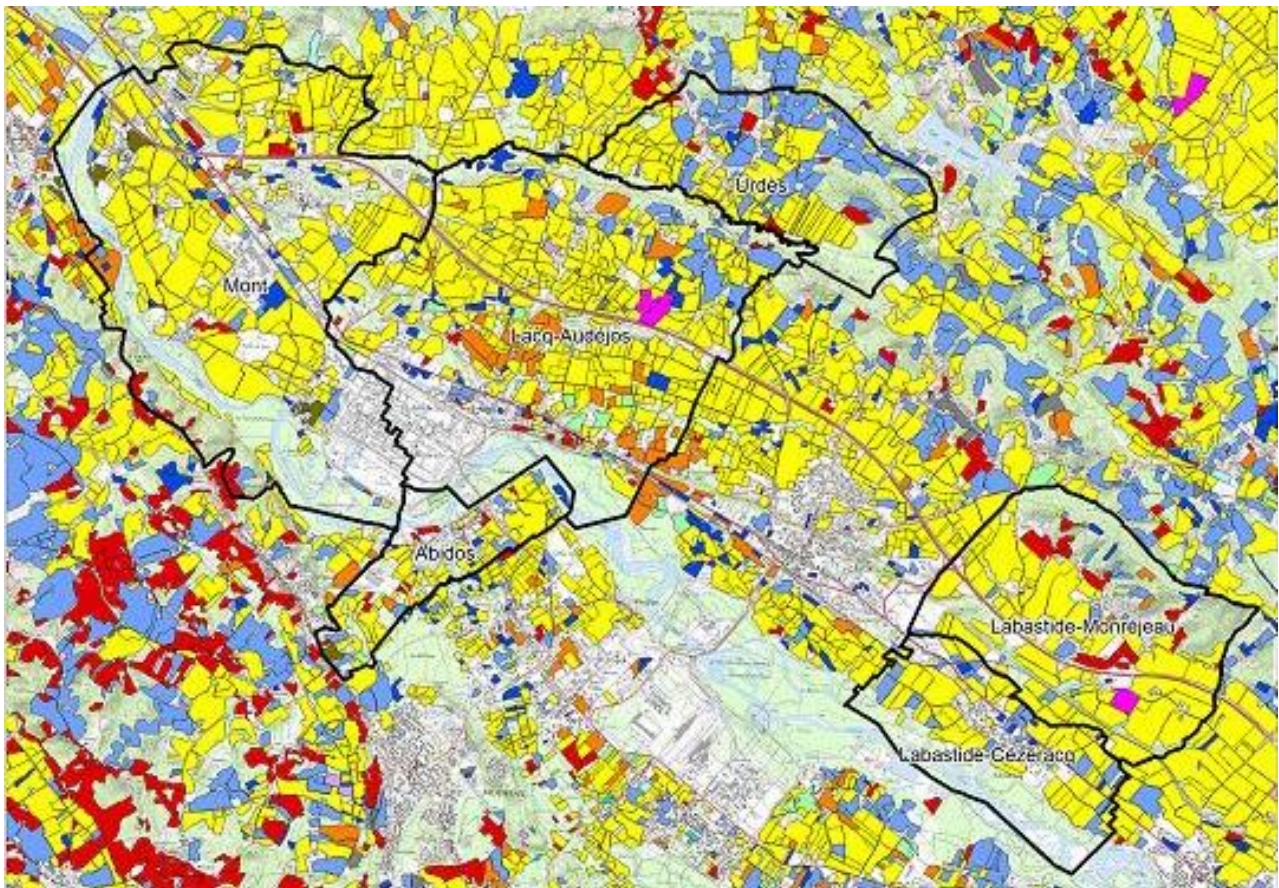
La large plaine du Gave offre à la fois des vues lointaines, un terroir propice à l'agriculture et un espace favorable à l'implantation d'activités, d'habitat et d'infrastructures. Cette plaine cumule donc les enjeux d'habitat, de préservation de l'agriculture, de développement de l'activité économique...



Les principales structures végétales du territoire sont directement liées à la présence des éléments naturels principaux du territoire : le Gave et les coteaux.

- Le gave est accompagné par un cordon boisé et largeur inégale mais souvent d'une épaisseur de 200 à 400m. Ce boisement est discontinu et ne concerne souvent qu'une seule rive du fleuve. Sa présence permet toutefois de lire la présence du Gave dans le grand paysage dès que les vues lointaines sont possibles.
- Les reliefs du territoire sont presque systématiquement boisés. La pente et l'orientation du versant étant déterminants pour l'activité agricole, les espaces les moins favorables ont été laissés à la forêt. Cette répartition donne une certaine linéarité aux boisements qui s'étirent le long des versants et de certains cours d'eau. Les boisements du territoire sont morcelés et directement liés à la topographie et au réseau hydrographique.

Parcellaire agricole



La carte des parcelles agricoles permet de confirmer l'importance de l'activité agricole sur le territoire.

La plaine du Gave est très largement dédiée l'agriculture intensive (majoritairement culture de maïs), en grande partie irriguée.

Les prairies permanentes et temporaires sont globalement marginales à l'exception de la commune d'Urdes, située dans les coteaux, elle est sur un terroir où l'élevage a une importance plus grande.

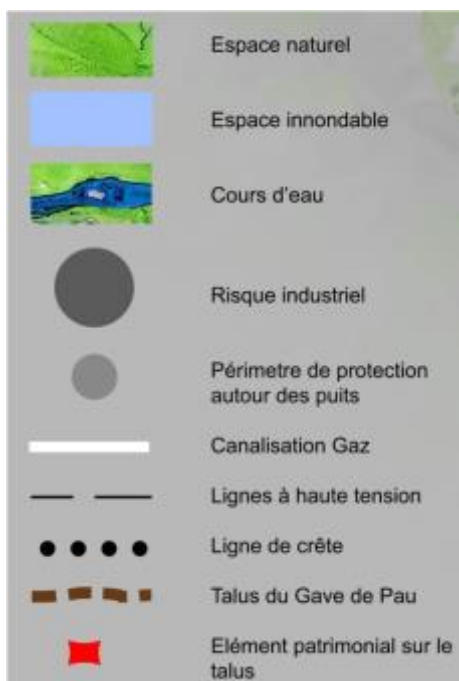
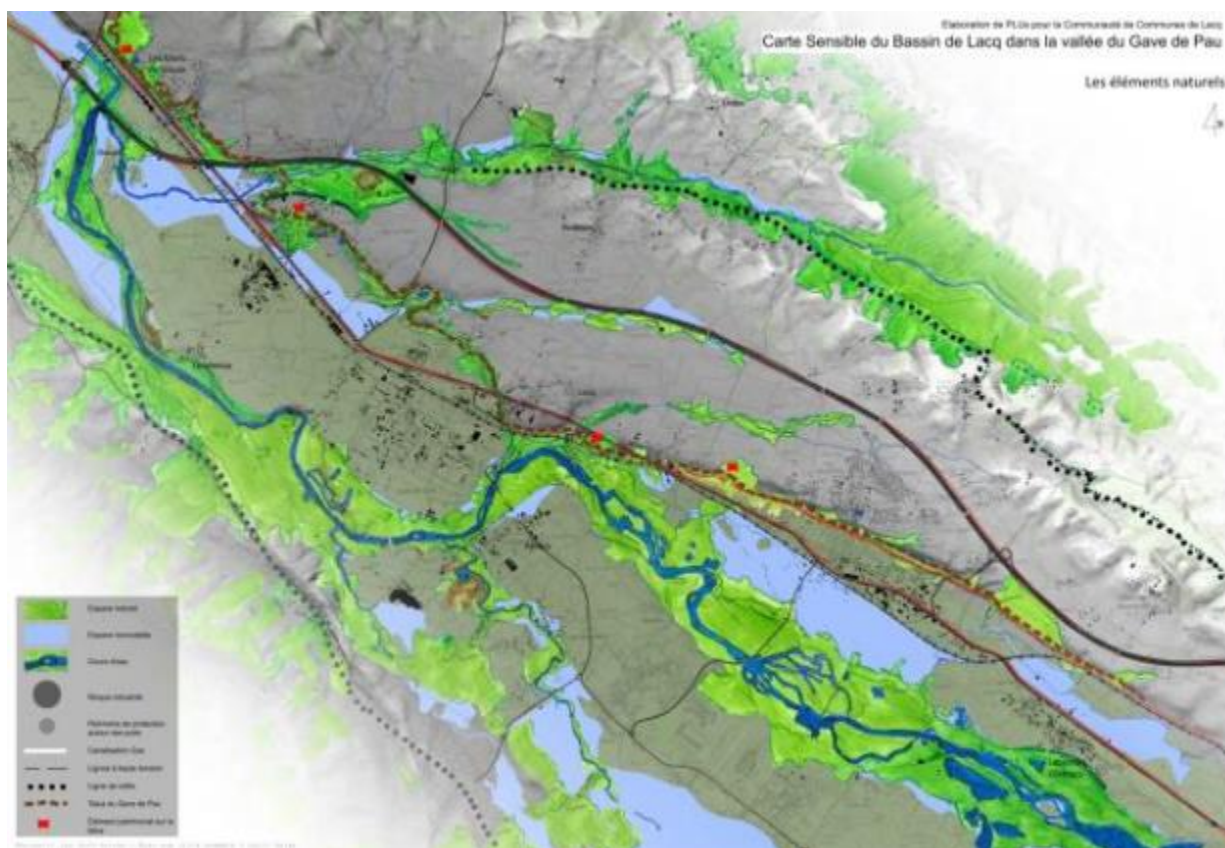
Une rapide lecture du parcellaire permet de voir que la plupart des terres de la plaine ont fait l'objet d'un remembrement, notamment aux abords e l'autoroute et dans la plaine de Arance, Lendresse, Gouze.

Les espaces non occupés par l'agriculture sont de trois ordres :

- Espaces urbanisés pour l'habitat
- Espaces dédiés à l'activité industrielle
- Espaces naturels/boisés.

■	ARBORICULTURE
■	AUTRES CEREALES
■	AUTRES CULTURES INDUSTRIELLE
■	AUTRES GELS
■	AUTRES OLEAGINEUX
■	BLE TENDRE
■	COLZA
■	DIVERS
■	ESTIVES LANDES
■	FOURRAGE
■	FRUITS A COQUE
■	LEGUMES-FLEURS
■	LEGUMINEUSES A GRAINS
■	MAIS GRAIN ET ENSILAGE
■	ORGE
■	PAS D'INFORMATION
■	PLANTES A FIBRES
■	PRAIRIES PERMANENTES
■	PRAIRIES TEMPORAIRES
■	PROTEAGINEUX
■	SEMENCES
■	TOURNESOL
■	VERGERS
■	VIGNES

Carte de synthèse des éléments paysagers structurants :



L'ensemble du territoire des cinq communes est caractérisé par la présence du Gave qui organise la topographie du territoire.

La plaine du gave est limitée par les terrasses qui sont nettement visibles sur le terrain car généralement boisées.

Au sud le coteau de Lagor, qui constitue la limite sud de Mont et d'Abidos borde directement la gave au niveau du site industriel.

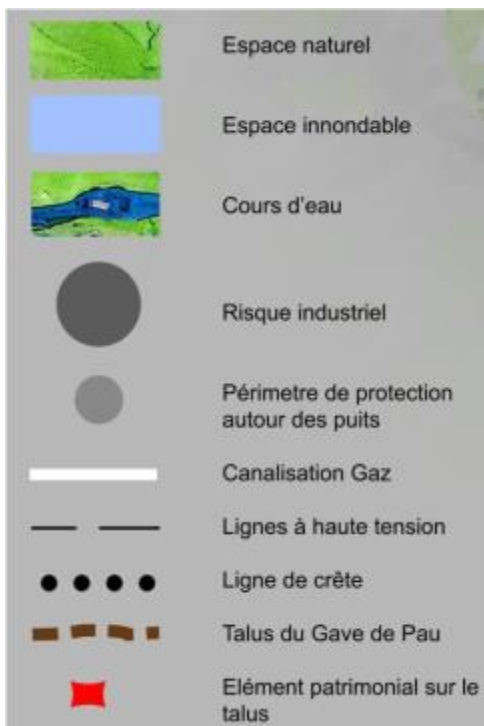
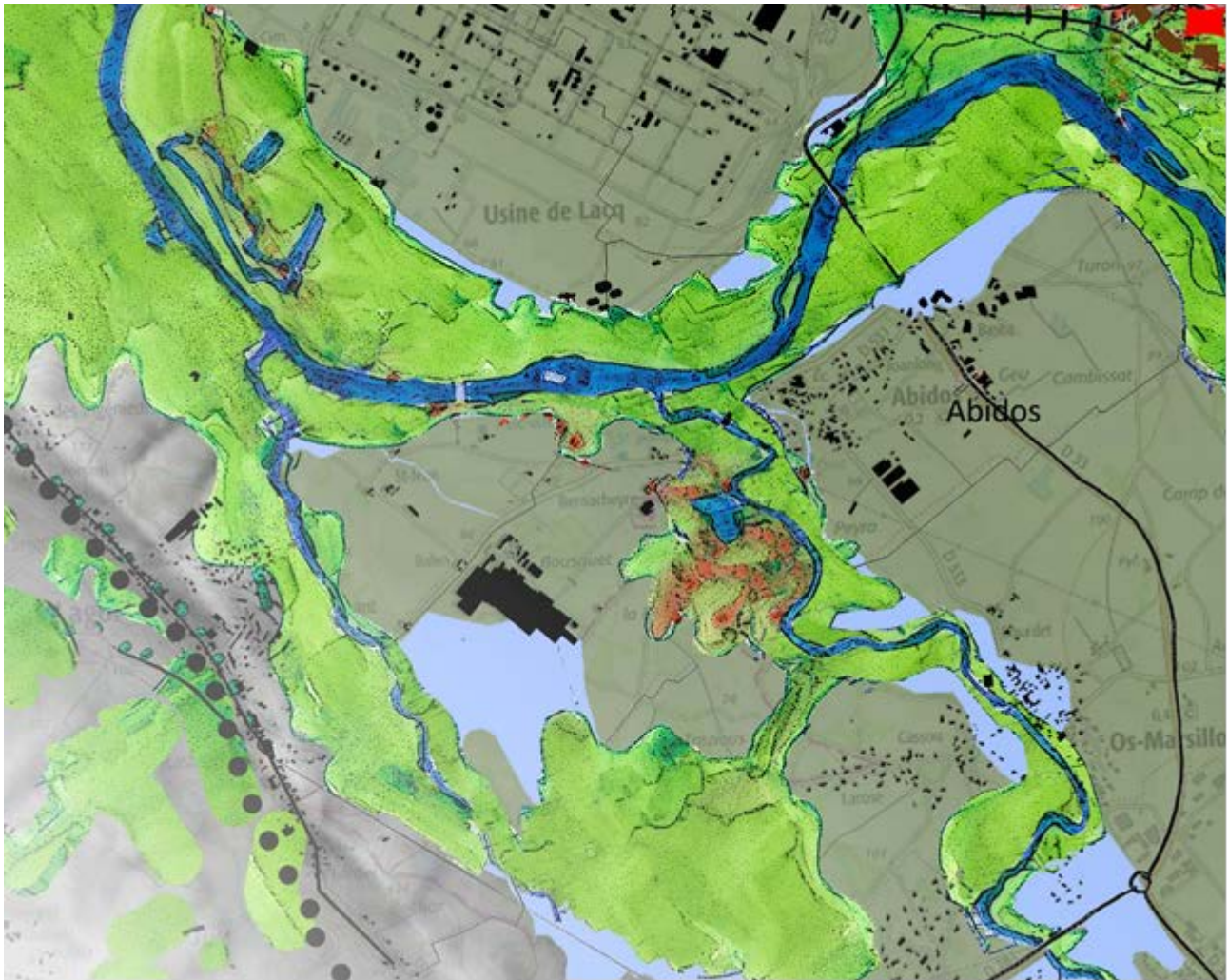
Au nord, il est le site d'implantation de Lacq, et de Mont, ainsi que de plusieurs châteaux.

Cette plaine va en se rétrécissant de l'amont à l'aval : très large à la hauteur de Labastide Cézeracq, la vallée se resserre nettement au niveau du village de Gouze.

Ce resserrement est souligné par la confluence de plusieurs cours d'eau en rive droite qui convergent également au niveau de Gouze générant d'importantes zones inondables.

Au-delà de ce talus du gave de Pau qui cadre la plaine, un secteur de coteaux plus ou moins marqués au nord comme au sud. Audéjos et Urdes s'inscrivent dans ces paysages doux de collines en retrait de la plaine industrielle. Le changement topographique s'accompagne d'une évolution de

l'agriculture (élevage plus présent) et d'une manière générale d'une ambiance plus champêtre et moins industrielle.



Abidos est située entre le coteau de Lagor et la rive gauche du Gave de Pau.

La Bayse (proche de la partie urbanisée et le Luzouré au pied du versant) sont deux cours d'eau qui traversent la commune à proximité de leur confluence avec le Gave.

Les espaces boisés de la commune sont soit liés à la ripisylve du Gave ou de ses affluents soit liés au coteau de Lagor, dont les fortes pentes sont partiellement boisées.

Deux espaces urbanisés de la commune concentrent les enjeux :

- Le village dont le développement est fortement contraint à la fois par le risque industriel (PPRI) et par le risque d'inondation.
- Le site de l'usine Toray dont une extension est prévue sur la base de son site actuel, entre les deux affluents du Gave, dans une zone sensible d'un point de vue environnemental et paysager.

Par ailleurs la commune est extrêmement contrainte par la présence de nombreuses canalisations de gaz et lignes HT.

DYNAMIQUES EN COURS

1. Population

Population						
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	226	184	187	188	200	236
Densité moyenne (hab/km ²)	73.9	60.1	61.1	61.4	65.4	77.1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2010 exploitations principales

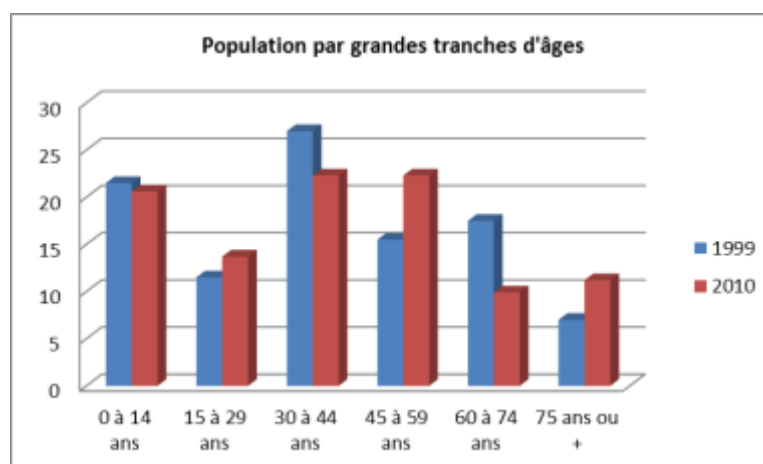
Après une baisse entre 1968 et 1975 et une quasi-stagnation de près de 30 ans la population a nettement augmenté depuis 1999 (+18%).

(+5,63% pour la communauté de communes sur la même période)

La croissance de la population est due à des apports de nouveaux habitants. Le solde naturel de la population est en effet égal à 0 sur la dernière période intercensitaire.

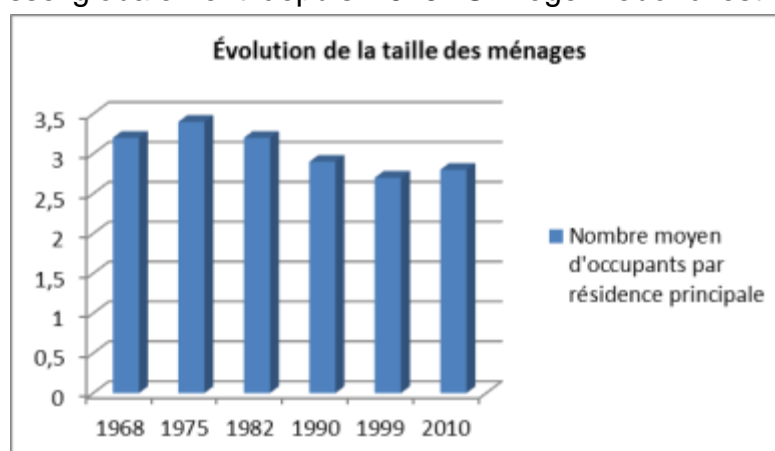
Après la période de stagnation, le léger rebond démographique observé sur la dernière décennie est principalement lié à l'arrivée de nouveaux habitants.

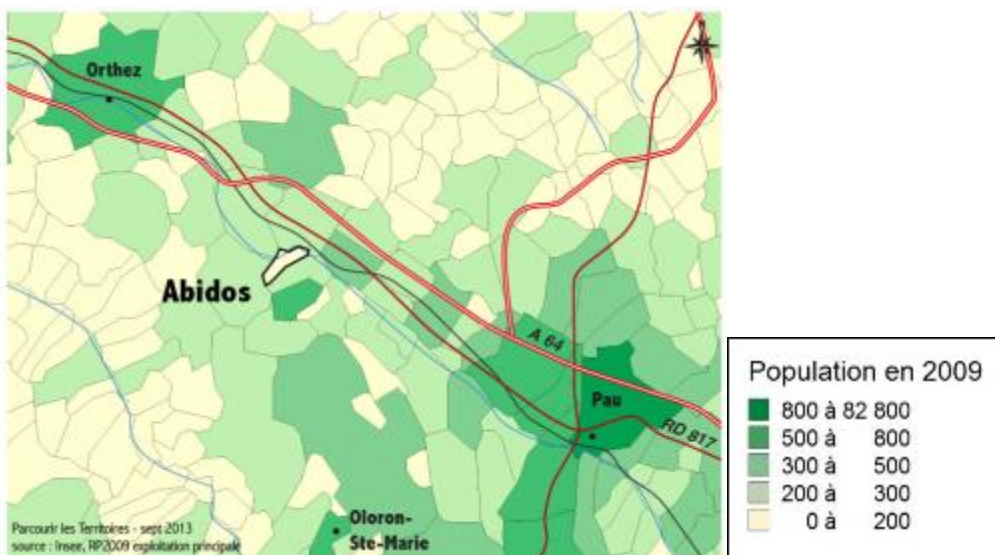
La répartition de la population par tranche d'âge ne montre pas de rajeunissement ou au contraire de vieillissement net entre les recensements de 1999 et de 2010. Un creux est constaté pour les 15-29 ans lié au départ des jeunes et notamment des étudiants.



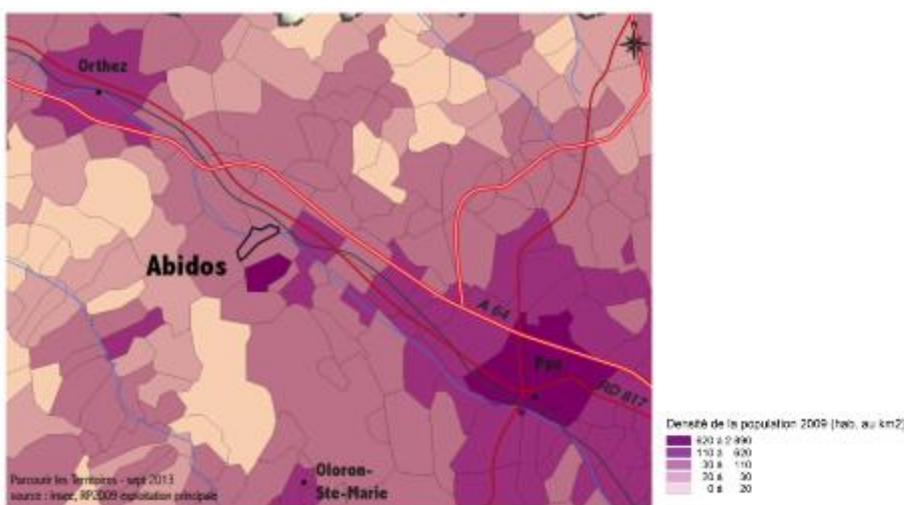
La taille moyenne des ménages baisse globalement depuis 1975. Un léger rebond est constaté entre 1999 et 2010 sans doute lié à l'arrivée de foyers plus importants (familles avec des enfants).

Ce chiffre est globalement supérieur à celui constaté à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes (2.3 pers/ménages) et induit des besoins en logements liés à ce desserrement des ménages, même si la population évolue peu.





A l'échelle du grand territoire la commune d'Abidos constitue une des communes les moins peuplées au regard de la population moyenne observée pour les communes de la vallée du Gave de Pau. Abidos se situe au cœur de cette vallée et a vu son développement quasiment figé du fait de la proximité avec le site industriel et du caractère inondable des abords du gave de Pau et de ses affluents. Cette situation contraste avec les communes riveraines qui sont moins contraintes.



En termes de densité de la population, la commune d'Abidos se situe dans un large ensemble homogène qui semble constituer un grand espace sous les influences croisées de Orthez, Mourenx et de l'agglomération paloise. Le niveau de densité moyen d'Abidos contraste avec le caractère contraint de cette commune. La superficie réduite de la commune en est la cause principale.

Le PLH de la Communauté de communes

La communauté de communes de Lacq-Orthez a lancé un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui est en cours de réalisation.

Le diagnostic et les orientations devraient être adoptés fin juin 2015. Le document d'orientations du PLH présente la stratégie et les objectifs de la CCLO en matière d'habitat. Il s'appuie sur le choix d'un scénario de développement pour les 6 années à venir. Les orientations sont définies à partir de l'estimation des besoins en logement correspondant à ce scénario et des enjeux identifiés en phase de diagnostic pour améliorer l'adéquation entre l'offre et les besoins en logements et plus globalement favoriser le développement équilibré du territoire.

Les objectifs prioritaires sont :

- Renforcer les 2 villes (Orthez et Mourenx) assurant les fonctions de centralité dans le territoire
- Conforter les pôles de proximité
- Prendre en compte l'attractivité du secteur Est en proximité de l'agglomération paloise
- Permettre le développement de chaque commune en cohérence avec son projet, sa fonction résidentielle (localisation) et ses potentialités foncières
- Développer les documents de planification urbaine en cohérence avec les orientations du PLH

Le rapport de compatibilité des PLU avec le PLH exige que les dispositions du PLU ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Les potentialités foncières des communes, telles qu'inscrites au PLU doivent à minima offrir les possibilités de réaliser les objectifs quantitatifs du PLH

Le scénario de développement fixe des objectifs territorialisés pour une programmation équilibrée : réalistes, cohérents avec le fonctionnement des bassins d'emplois et les perspectives de développement du territoire...qui soient facteurs d'attractivité et d'amélioration du fonctionnement territorial : renforcement des villes centres, diversification de l'offre, maîtrise des formes de développement.

Les communes de Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Urdès font partie du secteur Est. Abidos appartient au secteur Sud.

L'évolution du secteur Sud se base sur un taux de croissance de population stable (+0.1%) et les besoins en logement en découlent : un objectif de 95 logements/an pour les communes du secteur Sud :

- Un objectif de 25 logements/an pour 9 communes du secteur Sud dont Abidos.

En dehors de la croissance démographique qui entraîne un besoin de logement, le desserrement des ménages (diminution de la taille des ménages du fait de la recomposition des familles, du vieillissement et des doubles résidences) oblige à de nouveaux logements. La projection faite sur le PL montre que les besoins liés au desserrement seront plus forts que ceux liés à la croissance de la population.

- 321 logements / an dont 177 logements / an liés au desserrement et 143 logements / an liés à la croissance de population.

L'hypothèse retenue pour la taille des ménages en 2020 est de 2.15 personnes / ménage pour 2.37 personnes / ménage aujourd'hui.



Evolution du nombre de logements sur la commune :

Évolution du nombre de logements par catégorie						
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Ensemble	65	58	66	73	89	95
Résidences principales	61	52	58	64	73	85
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	1	0	2	6	2
Logements vacants	3	5	8	7	10	8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments,

Evolution des types de logements sur la commune :

Le parc de l'ensemble des logements est en augmentation depuis 1975 .
Ce rythme est en nette baisse depuis 1990 :

- 90-99 : +21% (com com : +6,41%)
- 99-2010 : +6% (com com : +14,6%)

Aujourd'hui le parc de logements est très largement constitué de résidences principales (89%), les résidences secondaires étant quasiment négligeables (et en nette baisse).

Le parc de logements vacants représente 8,4% de l'ensemble, ce qui est faible et majoritairement lié à des situations particulières (successions, indivisions...). Le nombre

de logements vacants est stable au cours des années alors que le parc global de logements augmente.

Les possibilités d'accueil de nouveaux arrivants ne peuvent se traduire que par de la construction neuve.

De manière classique pour des territoires ruraux, la maison individuelle en propriété est très dominante sur la commune.

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2010		Nombre de personnes	1999	
	Nombre	%		Nombre	%
Ensemble	85	100.0	236	73	100.0
Propriétaire	74	86.9	211	61	83.6
Locataire	11	13.1	25	10	13.7
Logé gratuitement	0	0.0	0	2	2.7

Construction et consommation d'espace

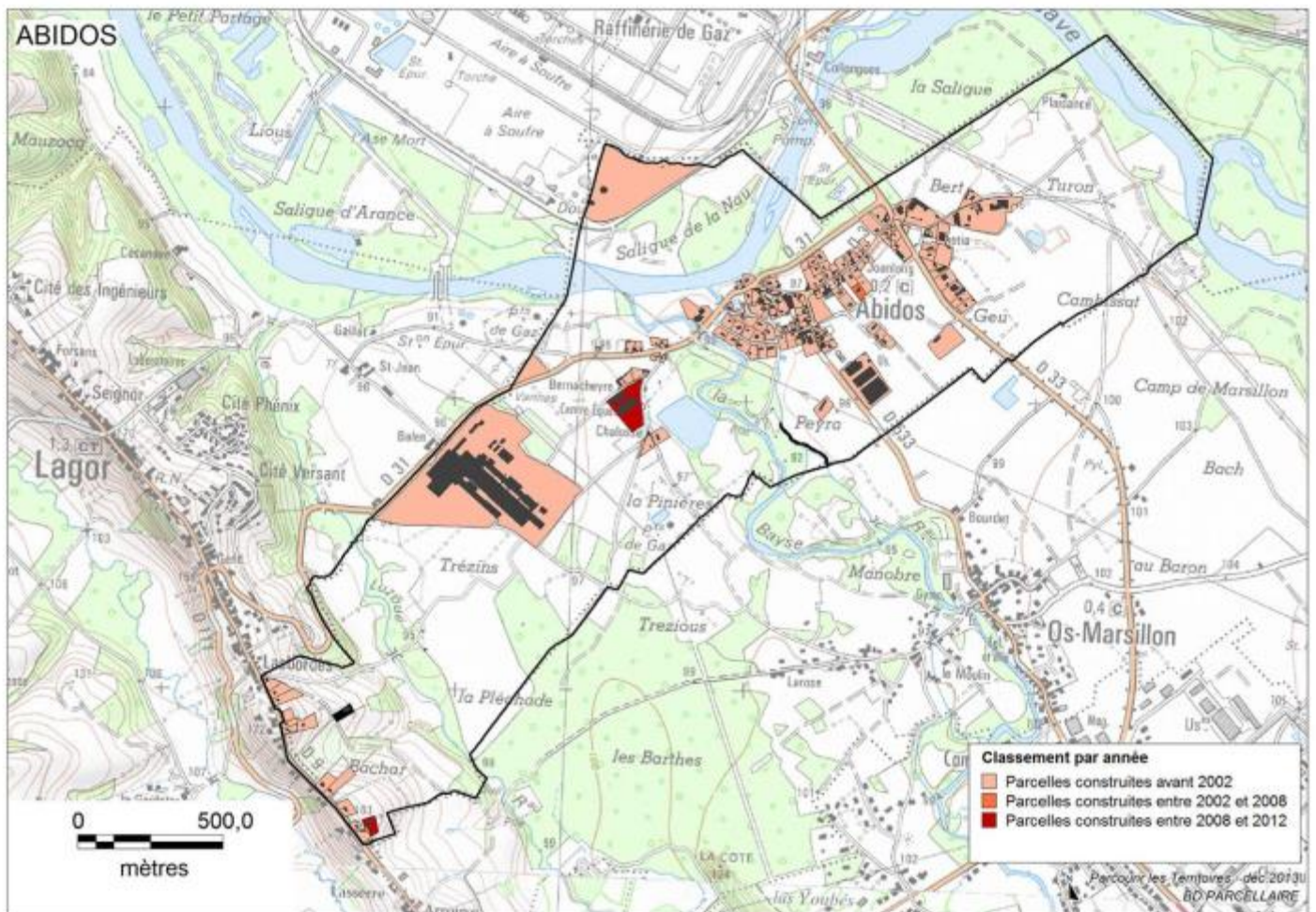
Logements autorisés entre 2003 et 2012:

En dix ans soit entre 2003 et 2012, 3 logements ont été autorisés sur la commune. Ce quasi statu quo est lié à une très forte contrainte liée à la proximité du site industriel. Aujourd'hui, l'évolution du PPRT ainsi qu'un travail précis effectué entre élus et DDTM permet de dégager des possibilités de développement futur.

	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs	Nombre de logements autorisés en résidence	Total nombre de logements
2003	-	-	-	-	-
2004	-	-	-	-	-
2005	-	-	-	-	-
2006	1	0	0	0	1
2007	-	-	-	-	-
2008	1	0	0	0	1
2009	-	-	-	-	-
2010	-	-	-	-	-
2011	1	0	0	0	1
2012	0	0	0	0	0
TOTAL	3	0	0	0	3

Consommation foncière bâtie par type d'occupation du sol :

Abidos	ha	m ²	nb objet	taille moyenne
Habitat	14,2	141 889	146	972,0
Industrie	29,0	289 987	8	36248,0
Agricole	2,7	27175,0	6,0	4529,0
Equipement et commerce	2,9	29198	9	3244
Total	48,8	488249,0	169,0	
Détails habitat				
Parcelles construites avant 2002	13,8	138 167	145	952,9
Parcelles construites entre 2002 et 2008	0,2	1 533	1	1533,0
Parcelles construites entre 2008 et 2012	0,2	2 188	1	2188,0
Total	14,2	141888,0	147,0	965,2



Consommation d'espace liée à l'habitat sur les 10 dernières années :

En 2012 48,8 ha de la commune sont considérés comme urbanisés dont 14,2% pour l'habitat (source : photo aérienne).

Entre 2002 et 2012, 0,4 ha ont été urbanisés, soit deux parcelles, chacune sur 2000 m² environ.

La très forte contrainte réglementaire qui a pesé sur la commune (classement SEVESO) jusqu'à la validation du PPRT (le 6 mai 2014) a quasiment figé le développement de la commune alors que toutes les communes voisines – moins contraintes - ont connu un développement régulier au cours des dernières décennies. Aujourd'hui la mise en œuvre du PLU constitue une réelle opportunité pour Abidos afin d'envisager un développement organisé et cadré par un document opposable.

Ainsi les parcelles les plus récemment urbanisées induisent une artificialisation des sols importante, bien que l'extrême faiblesse du nombre de logements autorisés minimise fortement cette tendance.

Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Le village d'Abidos est largement compris dans la zone bleue du PPRT.

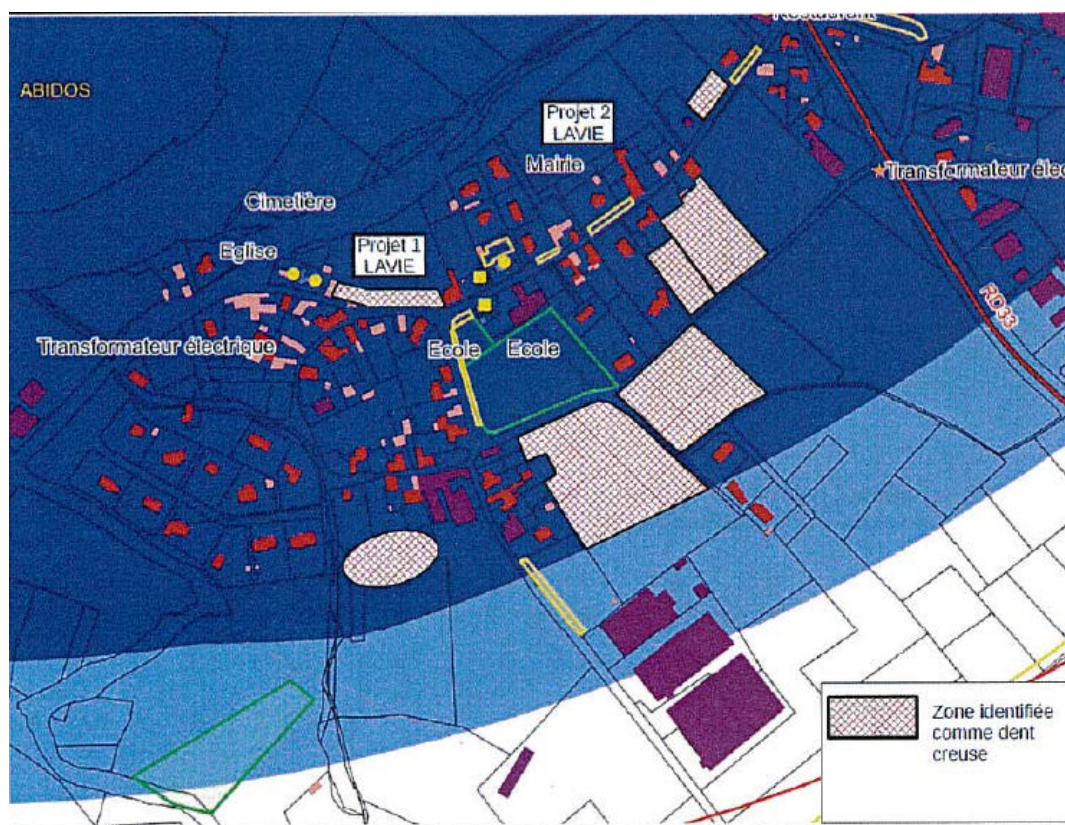
Dans cette zone là, identifiée au sein des documents graphiques du PLU, les règles du PPRT s'imposent.

Une réunion de travail associant la DDTM ainsi que les élus de la commune a permis de préciser certains points :

Deux éléments majeurs ressortent du règlement du PPRT :

- Réalisation de 8 logements à l'hectare soit environ 1250 m² cumulatif à une densité de 30 habitants à l'hectare au maximum.
- Urbanisation des dents creuses uniquement

La cartographie ci-dessous est issue d'une réunion de travail avec les services de la DDTM afin de préciser la localisation des dents creuses dans le PPRT.



Plan de zones identifiées comme dents creuses et pouvant faire l'objet d'une urbanisation mesurée

Emploi et activité :

Emploi et activité		
	1999	2010
Nombre d'emplois dans la zone	348	512
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	73	100
Indicateur de concentration d'emploi	476.7	511.0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	52.9	59.5
<i>L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone</i>		
<i>Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail</i>		

La population active augmente nettement, la commune dispose de plus d'emplois que d'actifs attire de nombreux travailleurs des communes voisines. Les déplacements induits sont importants constituent une des particularités de la commune.

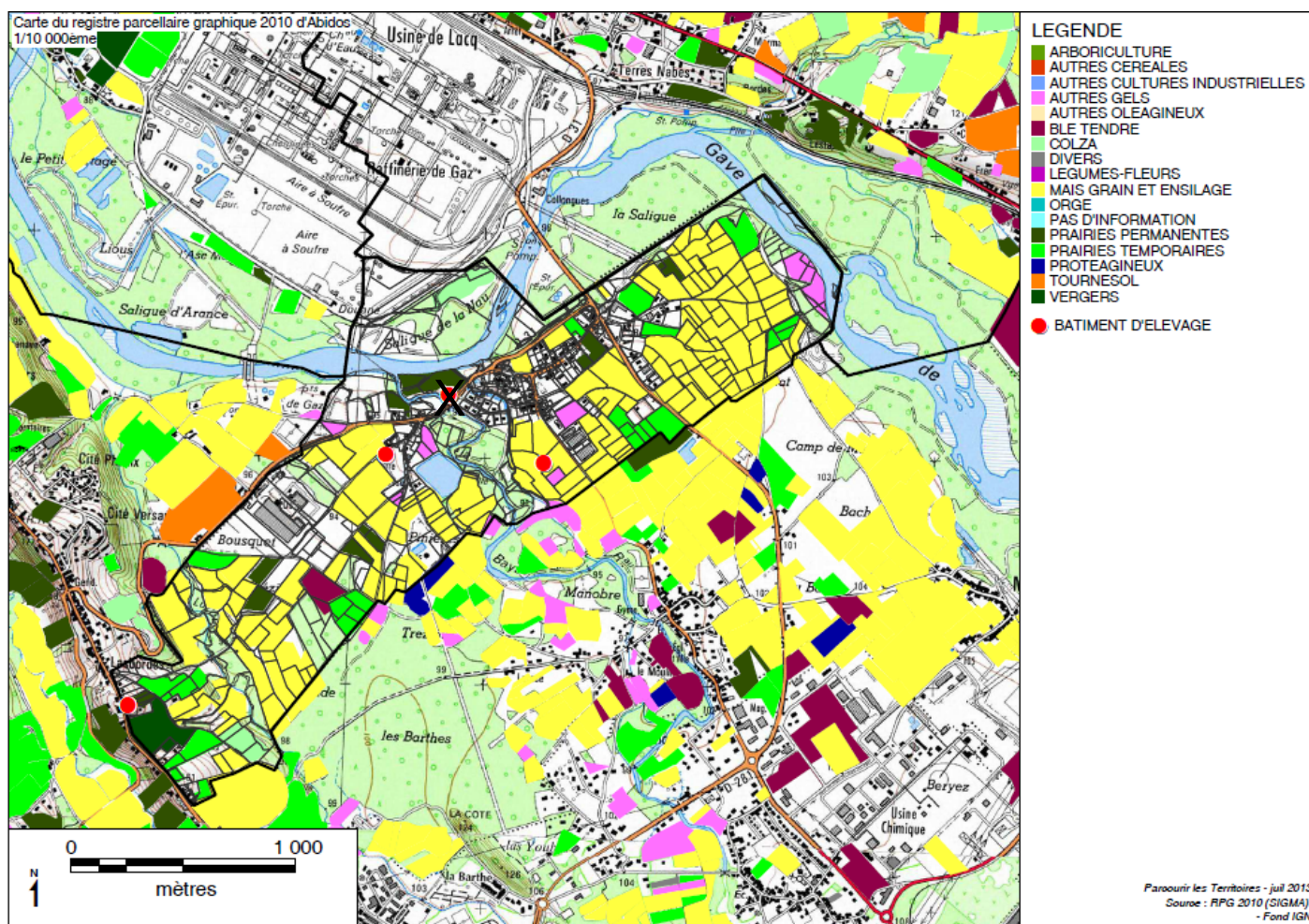
Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2010				
	Nombre	%	Postes salariés	%
Ensemble	94	100%	862	100,0%
Sphère non présenteielle	68	72,3%	677	78,5%
dont domaine public	0	0,0%	0	0,0%
Sphère présenteielle	26	27,7%	185	21,5%
dont domaine public	2	7,7%	20	10,8%
<i>Champ : ensemble des activités.</i>				
<i>Source : Insee, CLAP.</i>				

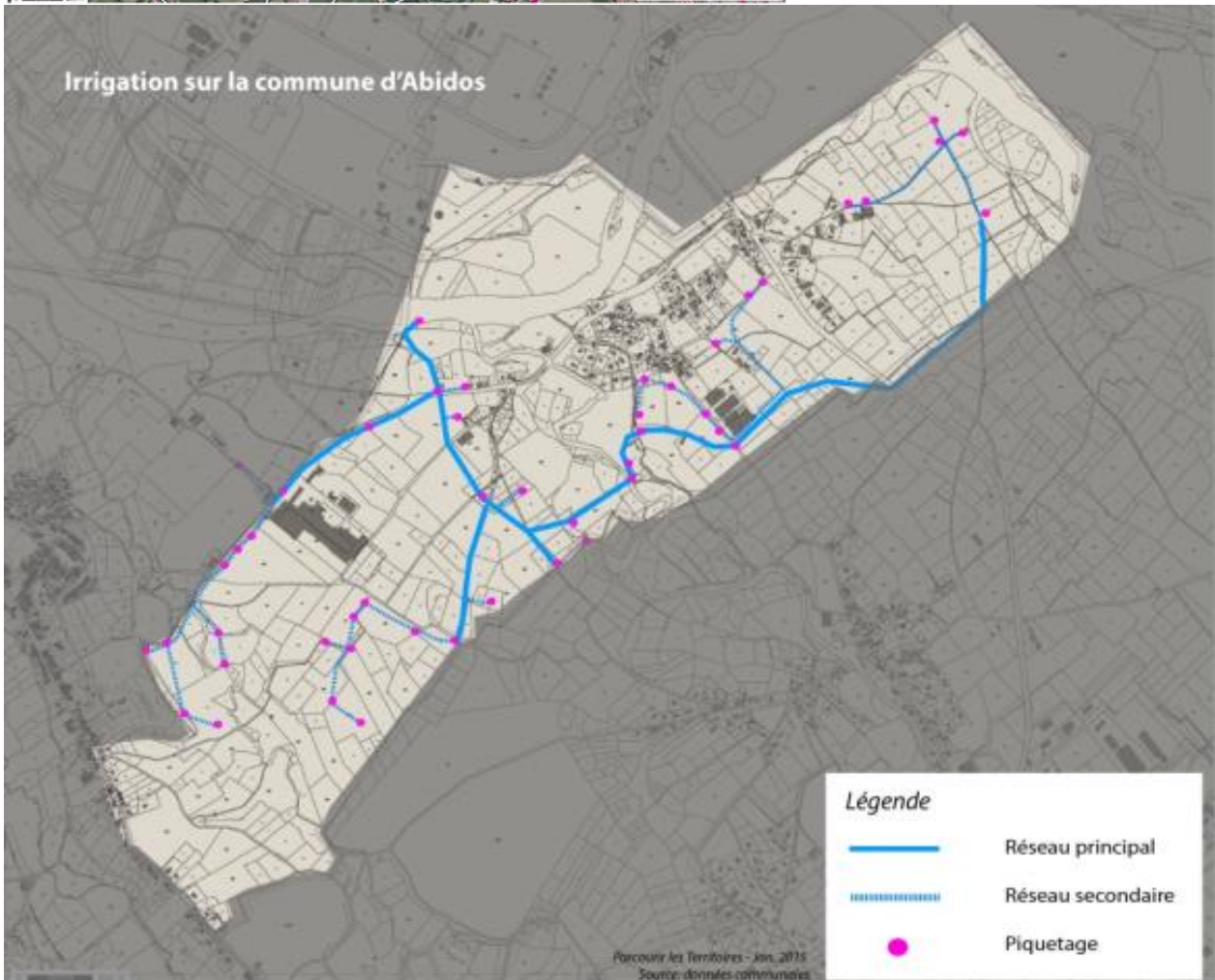
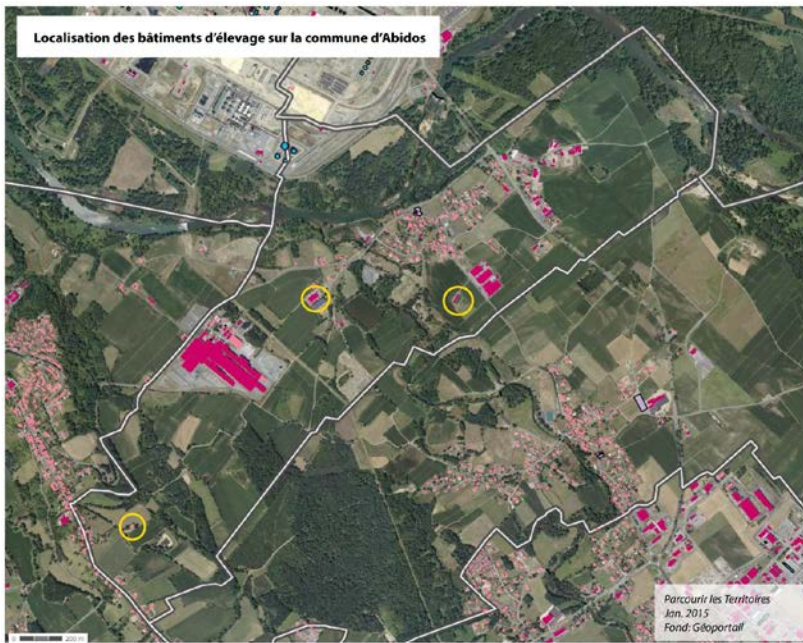
La sphère présenteielle est très faible au regard des ratios régulièrement observés, le caractère de pôle d'emploi est marqué.

L'agriculture est très présente sur le territoire communal. Les grandes cultures irriguées représentent la très grande majorité des surfaces.

Quelques parcelles de prairie ou d'arboriculture (Kiwis) sont présentes sur le coteau.

deux bâtiments d'élevage sont identifiés sur la commune, un élevage de canards dans la plaine, en rive droite de la Baïse et un petit bâtiment qui accueille quelques bovins sur le coteau (l'affectation d'un quatrième bâtiment a changé pendant l'élaboration du PLU). A cela s'ajoute un centre équestre dont la vocation principale est liée à une activité de loisirs. Aucun de ces bâtiments n'est soumis au régime des installations classées et tous sont distants des zones d'habitat de plus de 50 m





Abidos dispose d'un réseau d'irrigation couvrant une grande partie du territoire communal, dans la plaine au nord de la RD .

L'analyse comparative des photographies aériennes d'Abidos de 1965 et de 2015 met en évidence les points suivants :

- Un phénomène de mitage des saligues du nord de la commune au profit de l'activité agricole
- Une consommation d'espaces agricoles au profit de l'activité économique et industrielle (Bousquet et nord de la commune) ou de l'habitat (village)
- Un net recul de la ripisylve de la Baïse
- Une disparition partielle du réseau de haies dans le sud de la commune



Photomontage à partir de la mission aérienne IGN 1965



Abidos aujourd'hui (capture écran Géoportail 2015)

Sur Abidos, les dynamiques relatives à l'évolution des éléments naturels et paysagers sur les 50 dernières années sont évidentes : recul des éléments naturels et agricoles au profit d'une occupation des sols de type habitat et activité économique (industrielle).

Assainissement :

Une station d'épuration Lacq-Abidos est gérée par le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse. Elle date de 1989, les effluents sont rejetés dans le gave de Pau après traitement.

Cette station recueille et traite les eaux usées des communes suivantes (tout ou partie) : Pardies, Noguères, Os-Marsillon, Abidos, Lacq et Lagor.

Sa capacité de traitement est de 3 800 EQH.

Le bilan annuel 2013 pour la station d'épuration indique les données suivantes :

- Population raccordée : 2831 habitants dont 108 à Abidos.

Conclusion du bilan annuel sur le traitement :

Traitement performant par temps sec, pas de départ de boues.

Traitement des sous-produits et des boues maîtrisé (élimination des boues par l'incinérateur du SMTB)

Points faibles : gestion du système par temps de pluie, variation importante du volume des intrants.

D'une manière générale le dispositif de collecte fait l'objet d'améliorations régulières et ne semble pas être aujourd'hui obsolète.

Eau potable :

L'adduction en eau potable est assurée par le Syndicat Gave et Baïse qui couvre 32 communes et dessert 13500 abonnés soit environ 30 000 habitants.

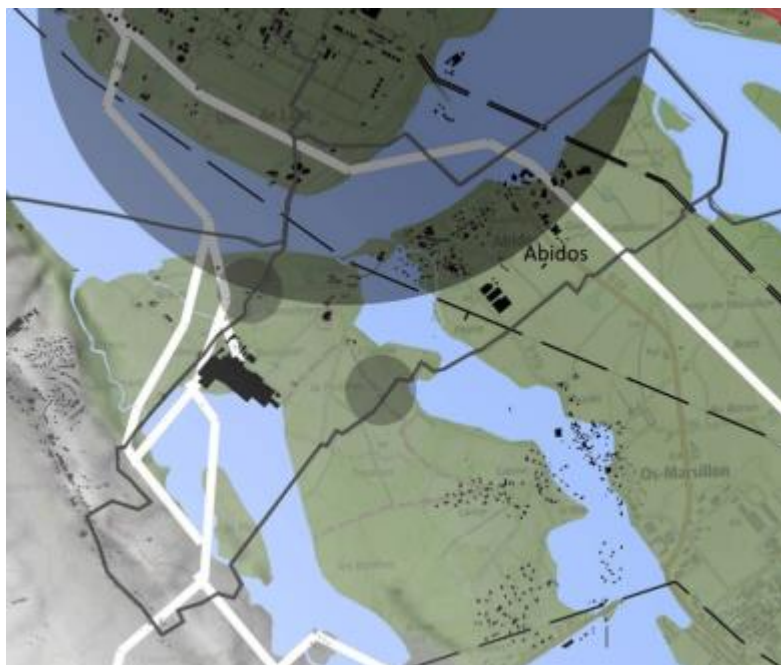
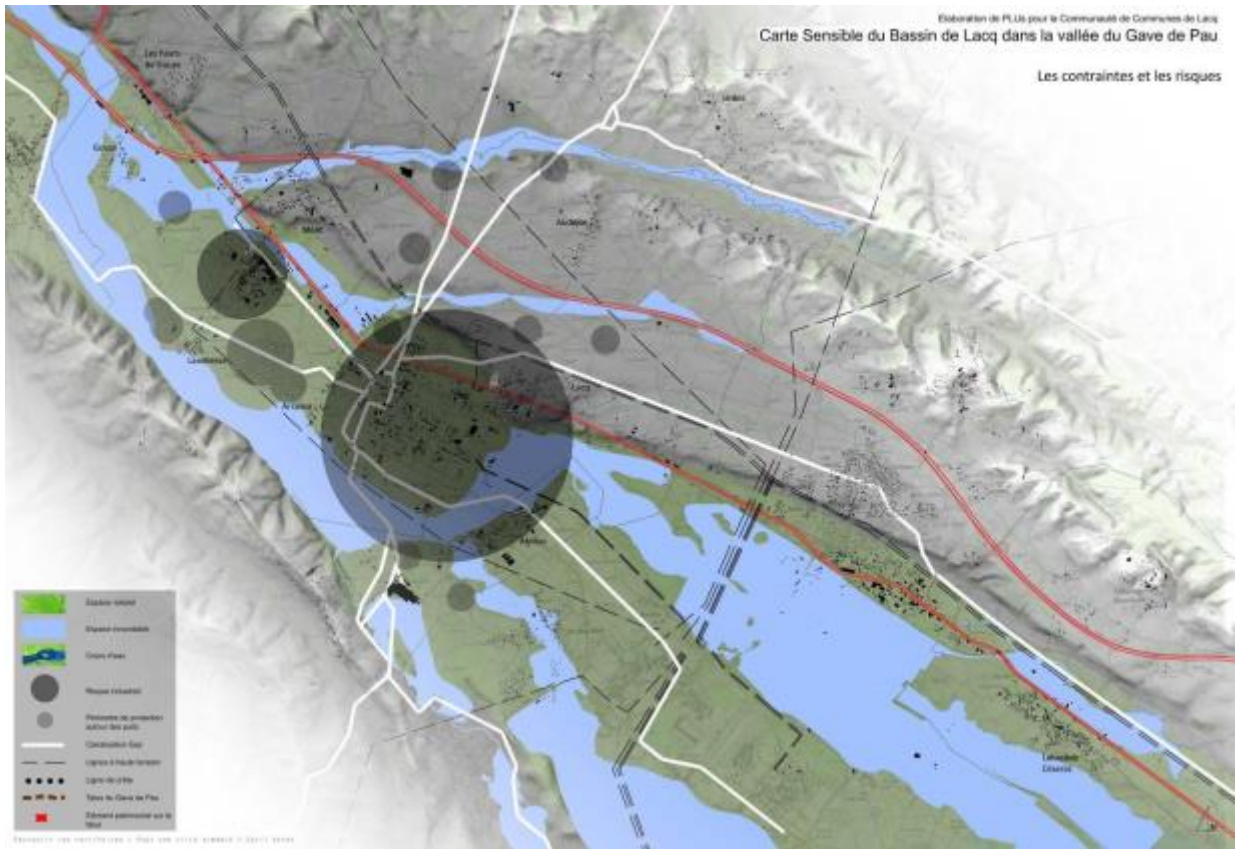
L'eau est prélevée dans un champ captant (150ha) dans la nappe alluviale du Gave de Pau à Arbus et Tarsacq (site distant d'environ 10 km d'Abidos).

Au total : 2 000 000 de m³ sont consommés par an et transitent par 900km de réseau d'adduction et de distribution et 50 ouvrages de stockage et de pompage.

Le syndicat Gave et Baïse participe au PAT du Gave de Pau. Ce plan d'action est destiné à la préservation de la qualité des ressources naturelles utilisées pour la production d'eau potable.

- *C.f parties 3 et 4 de l'état initial de l'environnement.*

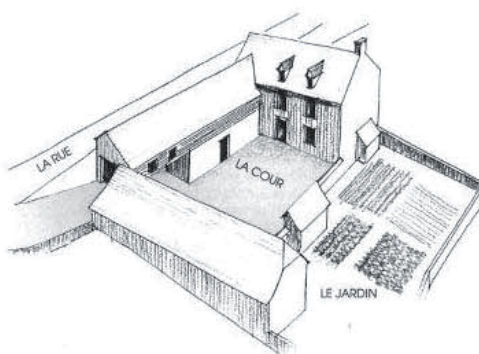
Contraintes



PAYSAGE, PATRIMOINE, FONCTIONNEMENT URBAIN

1. Une organisation bâtie commune dans les villages de vallée en Béarn

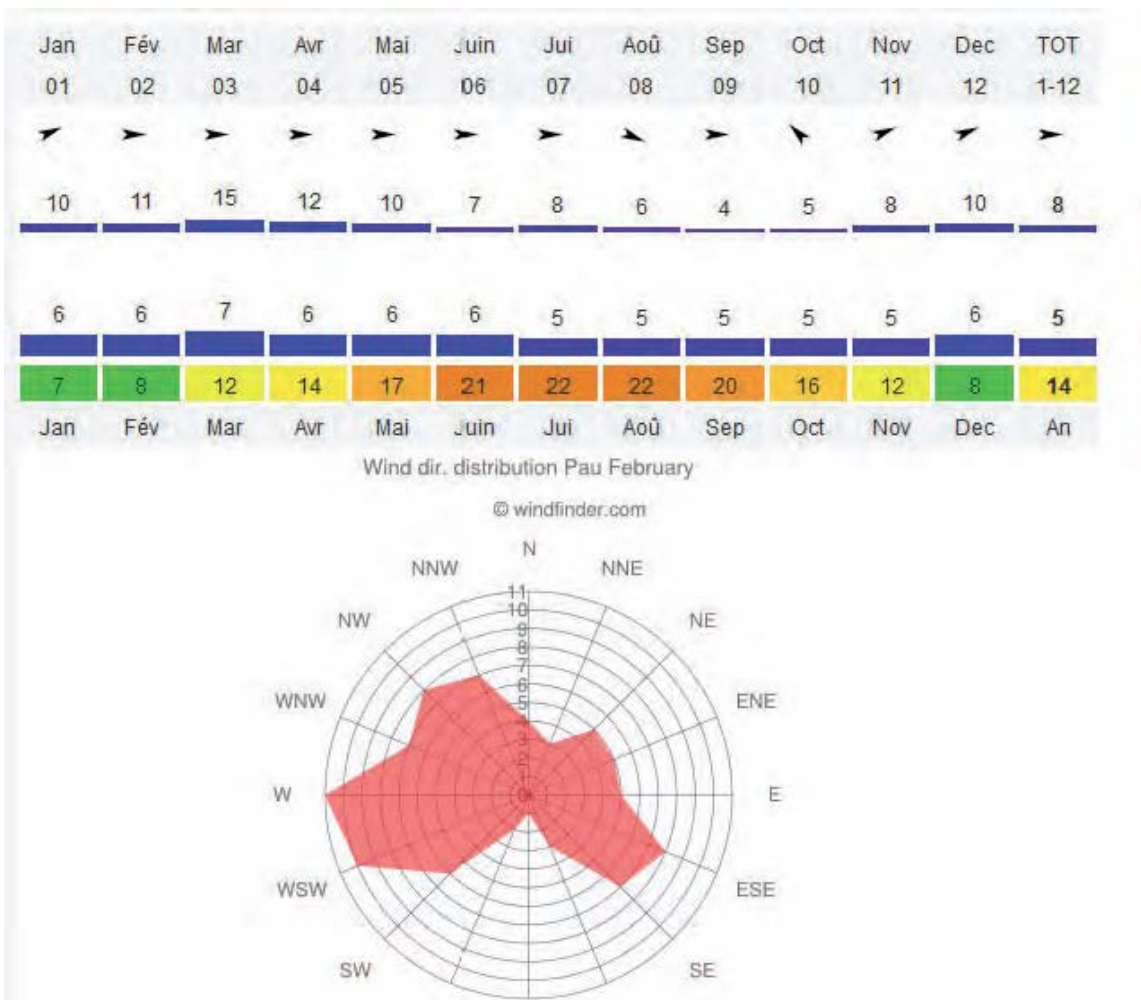
Ici les communes se regroupent autour de la maison créant une ceinture protectrice. Un unique portail (couvert d'un petit toit) est la seule ouverture pour accéder à la cour. Les ouvertures de la maison se font rares et se situent surtout à l'étage supérieur. Le corps de ferme perpendiculaire à la rue et la bâtisse d'habitation forment la cour tantôt donnant sur la rue ou sur l'arrière en fonction de l'orientation. Les bâtisses protègent la cour des vents dominants arrivant de l'Ouest porteurs de mauvais temps et de pluies.



Exemples à Lons



Les vents dominants dans la vallée du Gave ont une forte influence sur les orientations bâties sur la rue et sur l'organisation dans la parcelle.



Exemple à Lescar



Une interprétation contemporaine possible pour de l'habitat mais aussi pour l'activité .

Exemples à Agos Vidalos



Exemple à Lons

2. L'organisation bâtie sur la rue à travers deux formes urbaines

A travers la boucle béarnaise:

Le village s'organise autour d'une ou plusieurs boucles de desserte. Les bâtis s'organisent autour de leur cour qui s'articule le plus souvent avec la rue. Souvent, un corps de bâtiment vient en pignon sur la rue. Les cœurs d'ilots sont cultivés ou servent de jardins d'agrément, ils ne sont jamais bâtis.

Cadastre napoléonien Lons

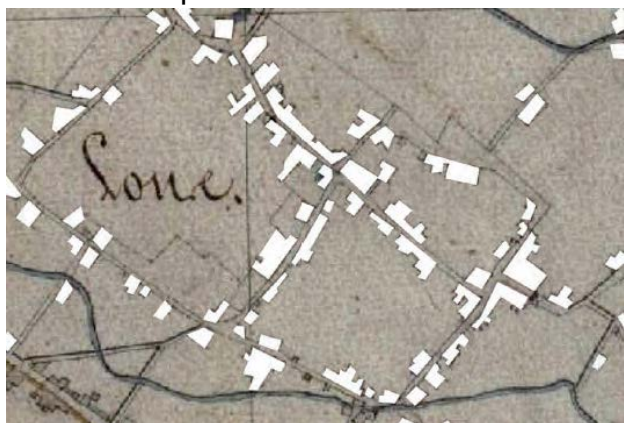


Photo aérienne actuelle Lons



A travers le village rue :

Cadastre napoléonien Gouze



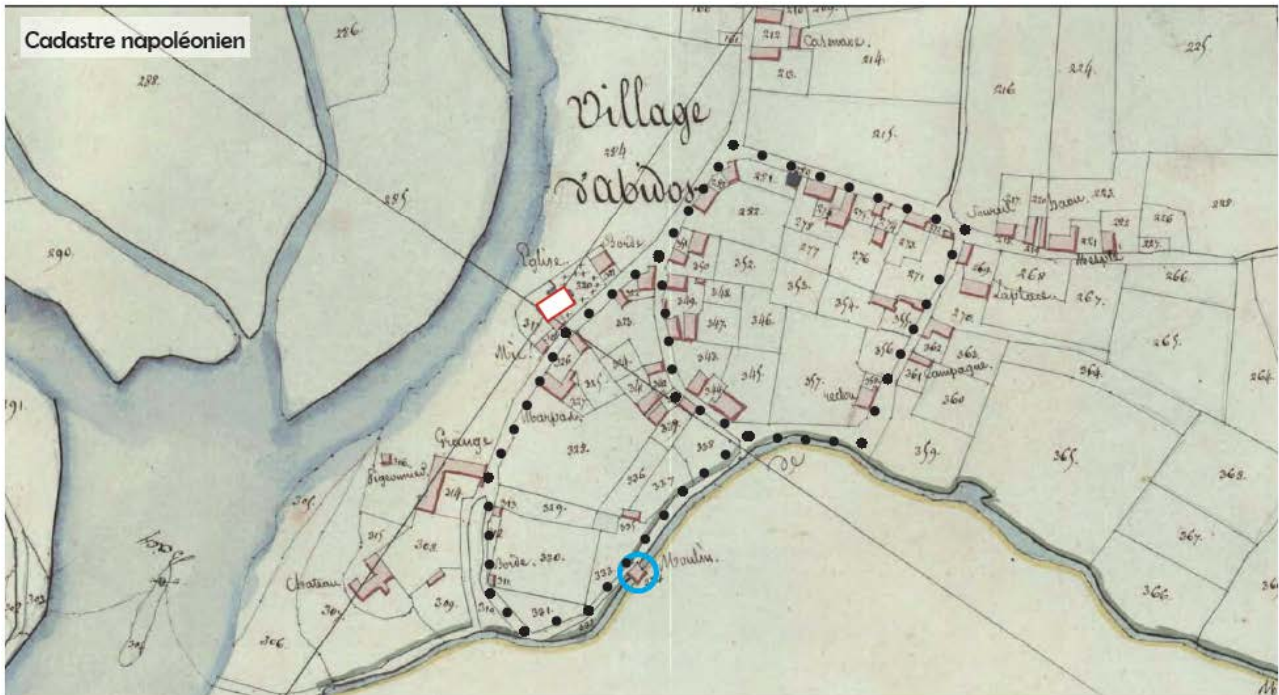
Photo aérienne actuelle Gouze



L'histoire de la forme urbaine : ABIDOS

Comme d'autres villages, Abidos s'est d'abord bâti à proximité de l'église autour de deux boucles principales.

Depuis, la densification s'est faite le long de ces anciens tracés. Mais on trouve également un lotissement pavillonnaire au sud de la rivière.

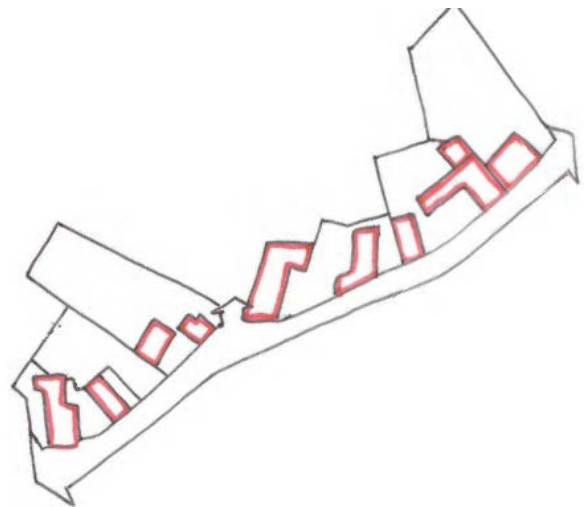




Dans le centre bourg

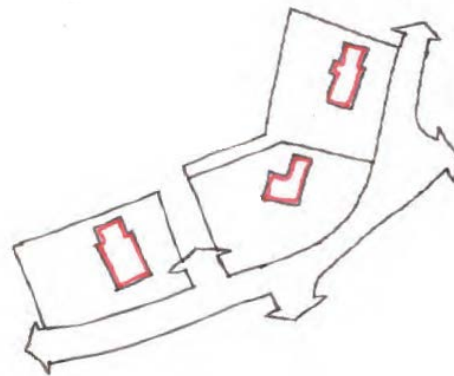
Le bâti s'aligne en limite de parcelle et vient dessiner la rue qui dessert toutes les constructions. Chaque entité s'adosse aux grands vents et crée une intimité en coeur de parcelle. Cette organisation amène à une densification du bâti tout en permettant la création de cours intérieures et/ou de jardins en fond de parcelle.

Pour le même linéaire de voirie, 6 parcelles peuvent être desservies dans le centre bourg contre 3 dans le lotissement pavillonnaire.



Une extension récente

Ces constructions de maisons individuelles s'implantent sur deux fois plus de terrain qu'en centre bourg. Les entités bâties s'implantent au centre de la parcelle et ne s'orientent pas en fonctions des grands vents. L'identité du village disparaît.

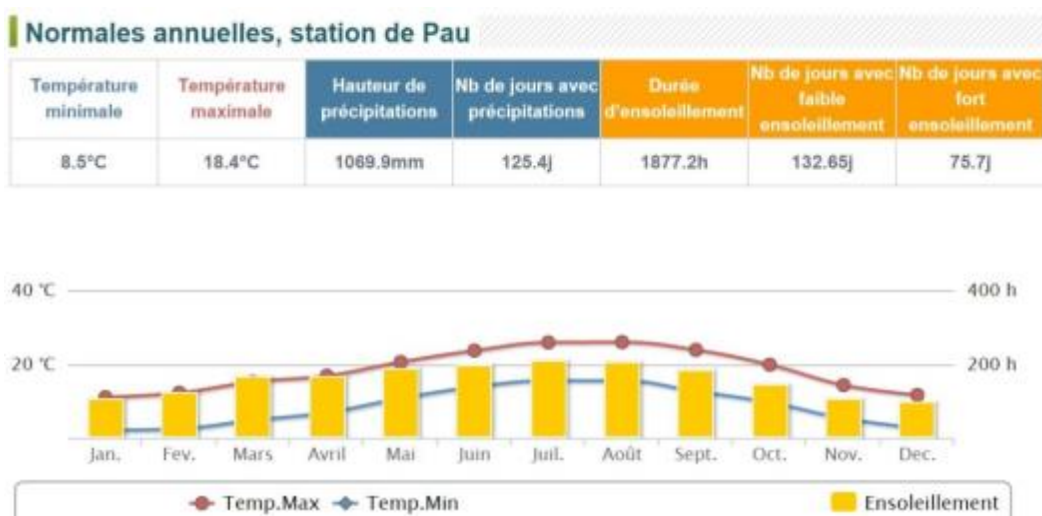


L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3. L'environnement Physique

Aperçu des caractéristiques climatiques du territoire

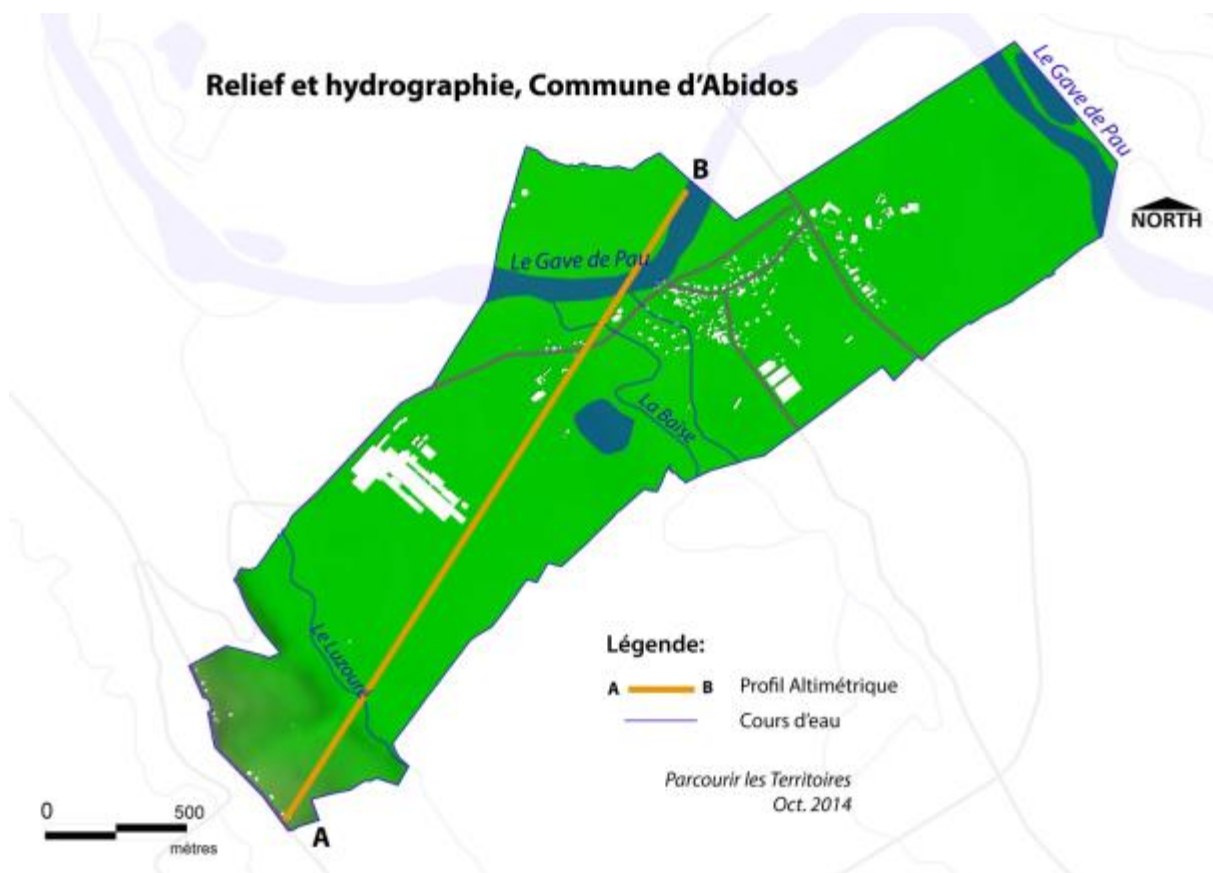
L'influence océanique est prépondérante sur la région Aquitaine, dans laquelle s'inscrit la commune d'Abidos. Les perturbations souvent vigoureuses, circulant sur l'Océan Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux, apportent une pluviométrie régulière et conséquente, notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées. Les vents dominants sont établis de secteur Ouest. Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée tandis que des nuages bas côtiers se propagent dans les terres et apportent de la fraîcheur. Les données recueillies par Météo-France à partir de la station météorologique de Pau nous permettent d'avoir un aperçu des grandes caractéristiques du climat local.



Topographie de la commune et caractéristiques du relief

La commune s'inscrit dans la plaine alluviale du Gave de Pau, au sein d'un territoire ouvert, où le relief est caractérisé par la présence de coteaux au sud de la commune, en limite communale avec Lagor. Les altitudes les plus élevées atteignent les 160 m. Les points les plus bas de la commune se situent aux abords du Gave de Pau à l'extrême ouest de la commune, à environ 80m d'altitude.

Relief et hydrographie, Commune d'Abidos



Profil Altimétrique



L'hydrographie de la commune

La commune d'Abidos est située dans le bassin hydrographique Adour-Garonne. Le réseau hydrographique qui traverse la commune est riche avec une rivière importante, le Gave de Pau, et plusieurs cours d'eau et petits ruisseaux qui traversent le territoire communal. Quelques plans d'eau ponctuent la commune.

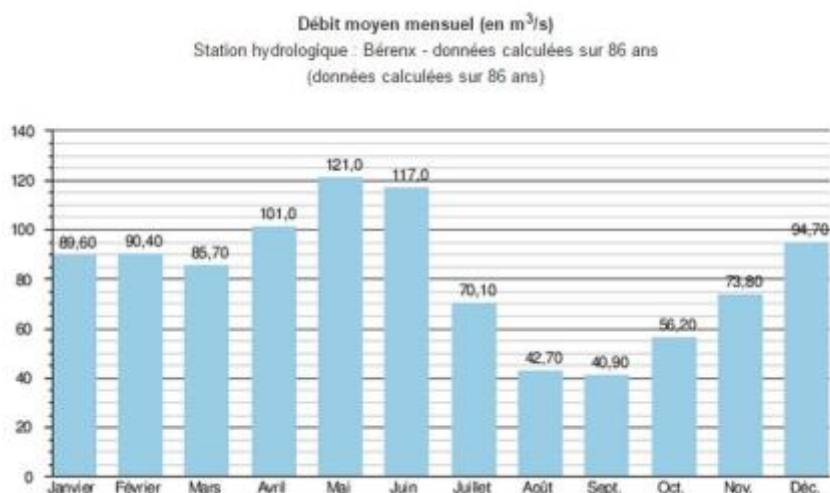
Une rivière importante : le Gave de Pau

Le gave de Pau parcourt la commune en deux secteurs :

sur la partie nord, il constitue la limite communale avec la commune de Lacq.

Sur l'ouest de la commune entre le site industriel d'IndusLacq et le village d'Abidos.

Le Gave de Pau prend sa source dans le massif des Pyrénées, au cirque de Gavarnie, dans le département des Hautes Pyrénées. Son bassin versant s'étend sur près de 2 600 Km². La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit assez importantes, et subit les influences liées au relief des Pyrénées, avec un régime partiellement nival au cours de la saison. La période d'étiage intervient habituellement à la fin de l'été, pendant le mois d'août. Le gave de Pau est une rivière très abondante, puissamment alimentée par les précipitations importantes qui tombent sur les sommets pyrénéens. De plus, certains épisodes pluvieux peuvent durer plusieurs jours en venant se bloquer contre le relief des Pyrénées, engendrant des lames d'eau importantes, pouvant fréquemment entraîner des inondations.



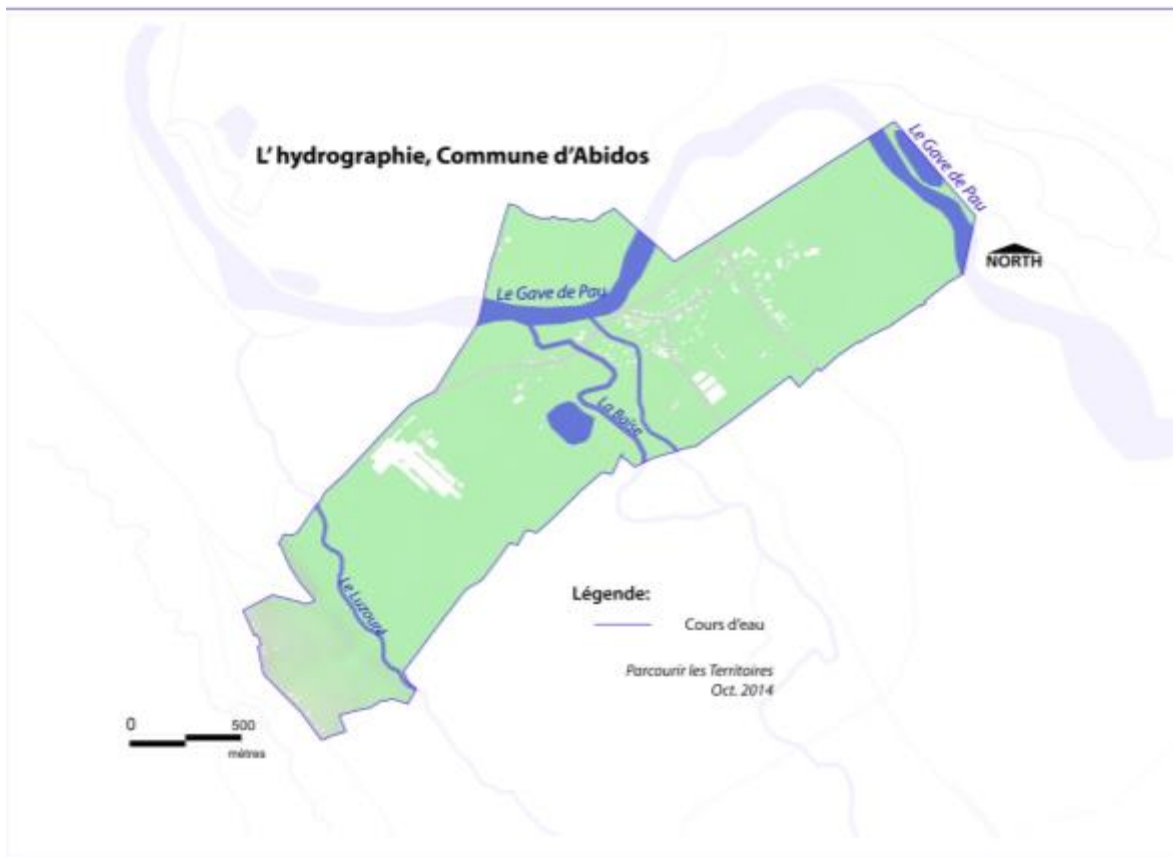
Source : France Hydro

D'autres cours d'eau parcourent le territoire communal :

La Baise, petite rivière affluente du Gave de Pau. Elle traverse la commune d'est en ouest, et se jette dans le Gave de Pau au sud-ouest du village.

L'extrême sud de la commune est traversé par le Luzouré, petit cours d'eau aux pieds des coteaux surplombant la vallée du Gave de Pau.

Ces deux cours d'eau sont inscrits dans le projet de PPRi actuellement en cours d'élaboration, en raison des risques d'inondation qui leurs sont associés.



Enjeux pour le PLU :

Préserver le chevelu hydrographique de la commune, jouant un rôle régulateur du milieu (continuités écologiques, régulation de l'écoulement de l'eau).

Prendre en compte les incidences engendrées par le système hydrographique, notamment le risque inondation et préserver les terrains d'expansion d'inondation. (c.f. partie Risques Majeurs).

Mettre en valeur la ressource hydrographique comme élément de paysage du territoire.

Quelques éléments concernant les sols et la géologie du territoire

Aire géographique et paysages

Le territoire est inscrit dans l'aire géographique de la Chalosse. Cette région des Pyrénées Atlantiques constitue la partie septentrionale du département, en rive droite de l'Adour et du Gave de Pau. Le paysage est constitué par des replats morphologiques profondément entaillés par les vallées provenant des Pyrénées. La vallée du Gave de Pau est très ouverte sur près de 7km de large.

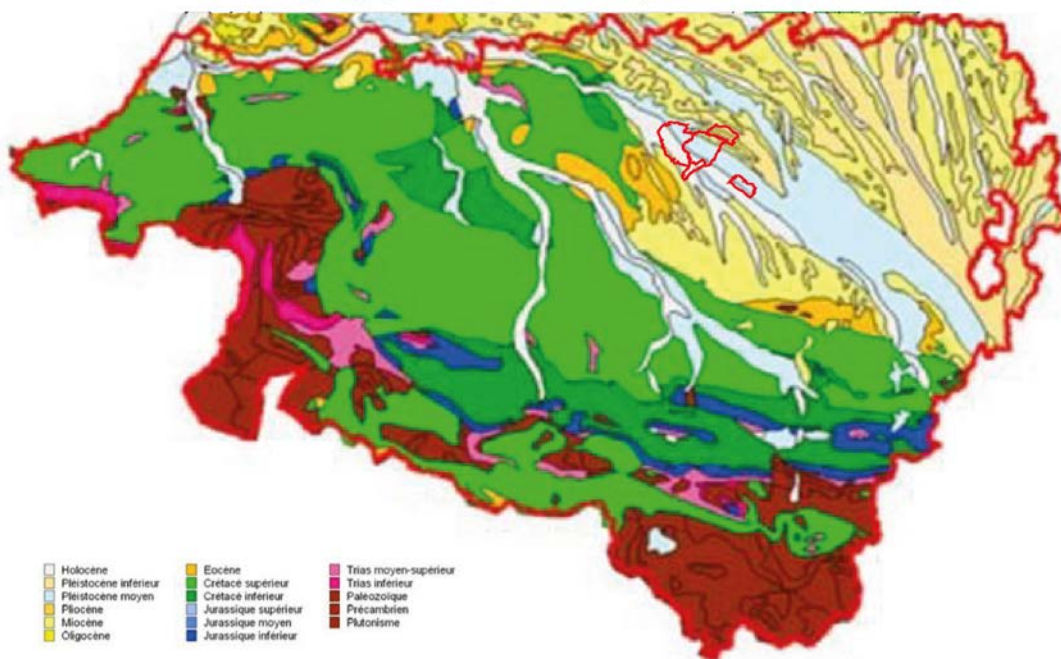
Géologie

Le territoire s'inscrit dans un système morphologique où la présence des sols argilo-siliceux formés de sables fauves et d'alluvions anciennes est prépondérante.

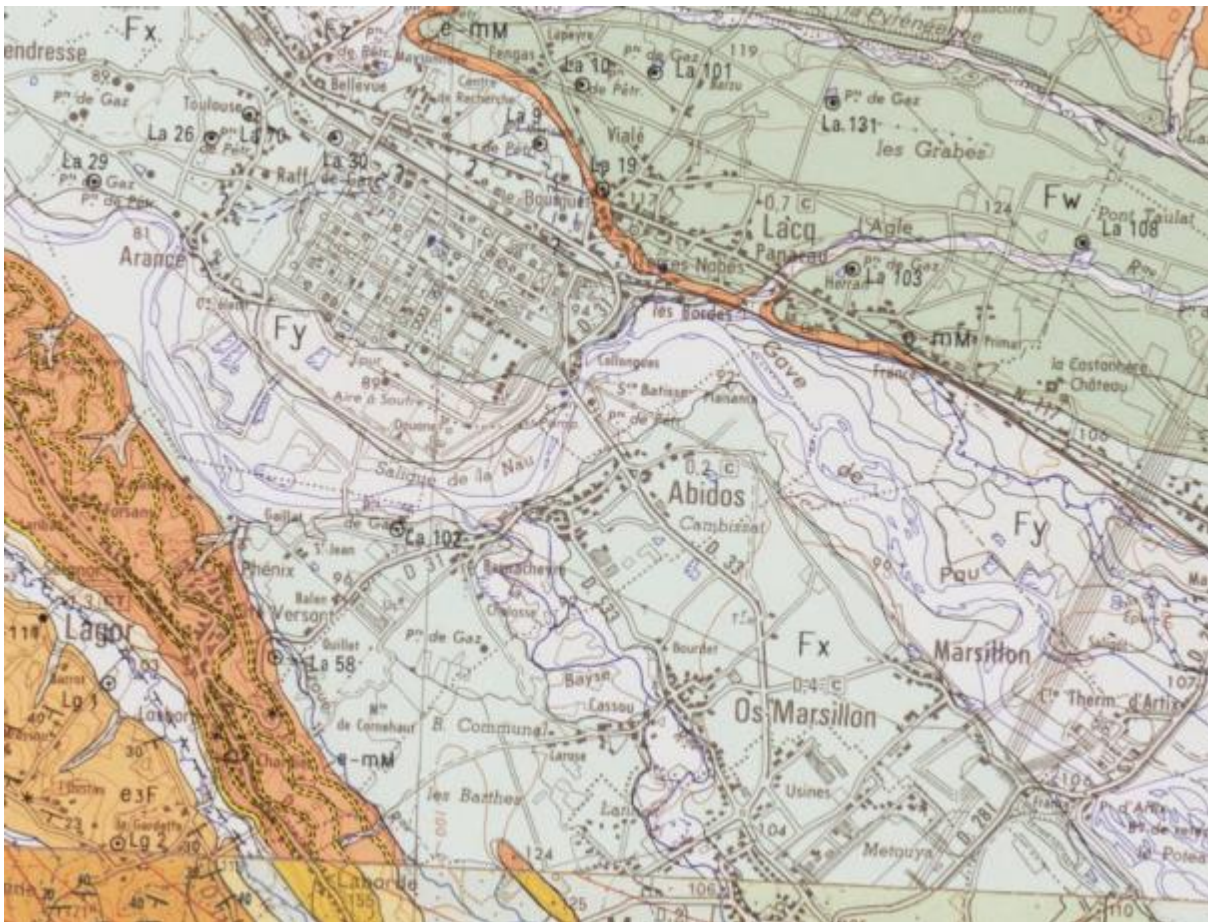
Toutefois, il existe des affleurements calcaires du Tertiaire, également des sables bitumineux et des gisements de cristaux d'aragonite. Les terrasses alluviales du Gave de Pau sont présentes le long de son cours.

Les couches géologiques correspondent à des formations datant du Tertiaire et du Quaternaire.

Zones géologiques du département des Pyrénées Atlantiques



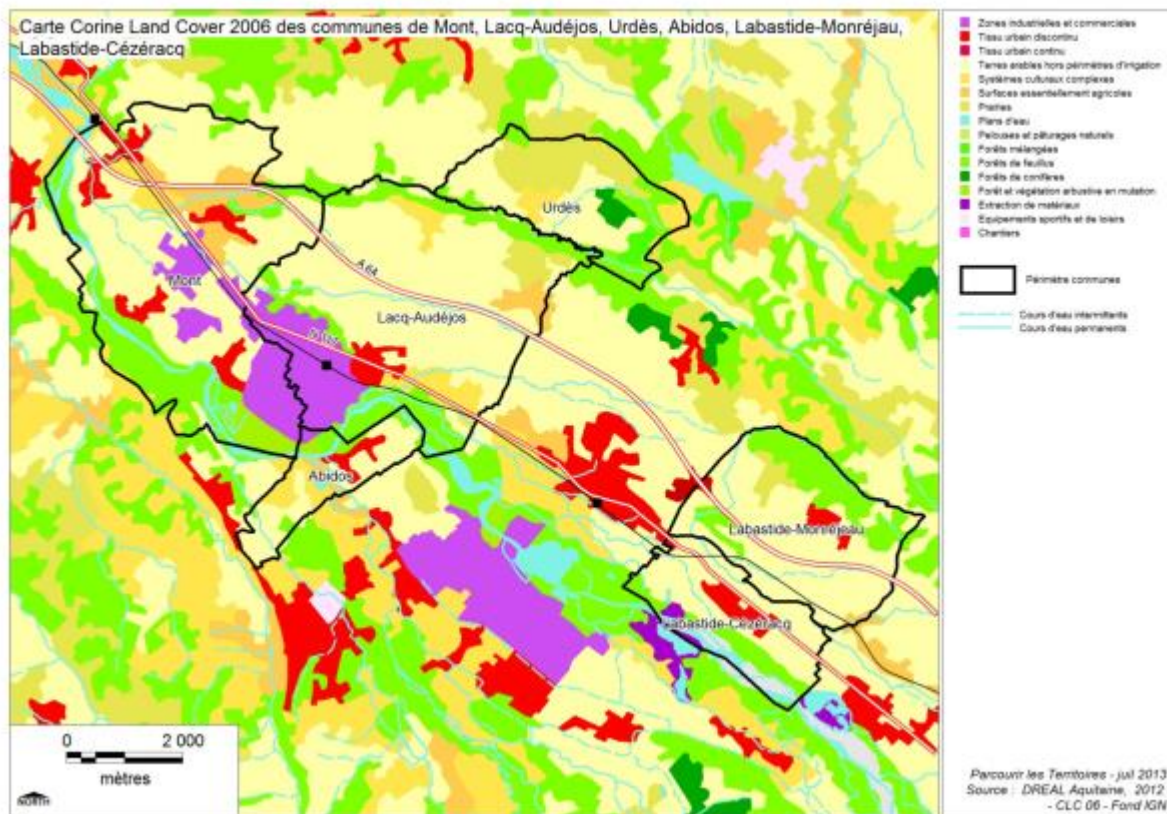
Parcourir les Territoires
D'après l'étude sur l'aléa retrait gonflement du BRGN
Nov. 2014



- Colluvions et dépôts de versant
 - Alluvions et colluvions de fond de vallée
 - Alluvions actuelles
 - Alluvions holocènes indifférenciées
 - Pléistocène moyen : Terrasse à galets, cailloutis et matrice argilo-sableuse
 - Pléistocène moyen (ancien) : terrasse à galets, cailloutis et matrice argileuse rubéfiée
 - Nappe alluviale supérieure : galets et cailloutis polygéniques ; matrice sablo-argileuse rubéfiée
 - Nappe alluviale moyenne : graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice sablo-argileuse jaunâtre crème
 - Nappe alluviale inférieure : graviers à matrice argileuse blanche et bleutée, à grandes marbrures rouges
- Tortonien : Formation des Glaises bigarrées : argiles plastiques blanches à rouges et grises à noirâtres, à débris ligniteux
- ▨ Serravillien : Formation des sables fauves : sables argileux jaune-ocre à cailloutis rubéfiés
 - Molasse argilo-sableuses, jaunes à vert-bleu, carbonatées, à galets
 - Réseau hydrologique

Source BRGN

L'environnement communal au sein du grand territoire



La commune d'Abidos s'inscrit dans un territoire de plaine, où l'activité industrielle tient une place importante. L'activité industrialo-chimique qui s'est développée dans un méandre du Gave de Pau sur sa rive droite, offre un paysage en rupture forte avec le territoire environnant (torchères, installations industrielles, espace minéral...). Cette occupation très ponctuelle du sol en fait une sous unité paysagère particulière dans la vallée. Ce pôle côtoie une agriculture intensive, où la production du maïs est prépondérante. Les usines et leurs installations sont principalement présentes à l'extrême nord-ouest et sud de la commune.



Abidos se situe sur la rive gauche du Gave de Pau. L'agriculture est présente sur l'ensemble du territoire communal. Le Gave de Pau est peu perceptible. Seule l'épaisse frange végétale, la Saligue permet de l'identifier dans le paysage.

Source PLT – Nov. 2014

4. Environnement biologique et milieux

Remarque préalable

L'analyse de l'État initial de l'environnement a été réalisée en deux temps successifs. Une première approche globale nous a amené à décrire la structure du milieu naturel à l'échelle de la plaine du Gave de Pau entre Labastide Cézéracq et Mont. Cette approche extra-communale nous a permis de mettre en évidence des caractéristiques globales du territoire et des éléments naturels qui n'auraient pas pu être observés à des échelles plus locales.

Ce n'est que dans un second temps que les analyses communales ont été réalisées ; ceci avec un niveau de détail, bien entendu, plus grand. Dans cette seconde partie de notre approche nous nous sommes concentrés sur les secteurs à enjeux, c'est-à-dire, les espaces sur lesquelles les projets communaux proposaient un développement urbain.

Un troisième niveau d'analyse, à l'échelle parcellaire sera développé ponctuellement, en fonction des projets communaux et des sensibilités (habitats naturels) lorsque le PADD et le plan de zonage seront réalisés.

Le grand territoire

Les grandes entités paysagères

Du nord au sud, le territoire présente une diversité de paysages dominés par les activités agricoles (élevage et surtout cultures du maïs) et industrielles, avec en toile de fond, la chaîne des Pyrénées.

- 1- Le plus au nord (URDÈS, AUDÉJOS), une succession de collines séparant la vallée du Gave de Pau de la vallée du Luy. La rivière Geule coule au fond d'un vallon, d'est en ouest, en s'appuyant sur le coteau le plus méridional de cet ensemble. L'activité agricole y est dominante (maïs à AUDÉJOS et au sud d'URDÈS), élevage au nord d'URDÈS. Un maillage relativement dense de haies et de bosquets boisés a été conservé, offrant un paysage plutôt agreste.



- 2- Plus au sud (MONT, AUDÉJOS, LACQ), un large plateau, dont la limite sud est marquée par un escarpement correspondant à une terrasse du Gave est principalement occupé par l'activité agricole. Ce plateau est structuré par un réseau hydrographique important (l'Henx, l'Agle, l'Aulouze). L'autoroute A64 traverse cet espace.



- 3- La vallée du Gave (GOUZE, LENDRESSE, ARANCE, ABIDOS, LABASTIDE CÉZÉRACQ) constitue une entité naturelle exceptionnelle et originale associant le cours d'eau et ses abords agricoles voués, quasi exclusivement à la production du maïs. La rivière est accompagnée d'une ripisylve (saligues) plus ou moins bien conservée, mais toujours très présente dans le paysage. C'est au cœur de cet espace que s'est développée l'activité industrielle.



- 4- En position méridionale (ABIDOS), une succession de collines séparant la vallée du Gave de Pau de la vallée du Gave d'Oloron est creusée de profonds vallons parcourus par un réseau dense de rivières (Baïse, Baysère, Luzoué, Gëu). Dans cet espace, le paysage rural est assez bien conservé et caractérisé par une mosaïque de milieux agricoles (prairies, cultures), de bosquets boisés et de haies champêtres.

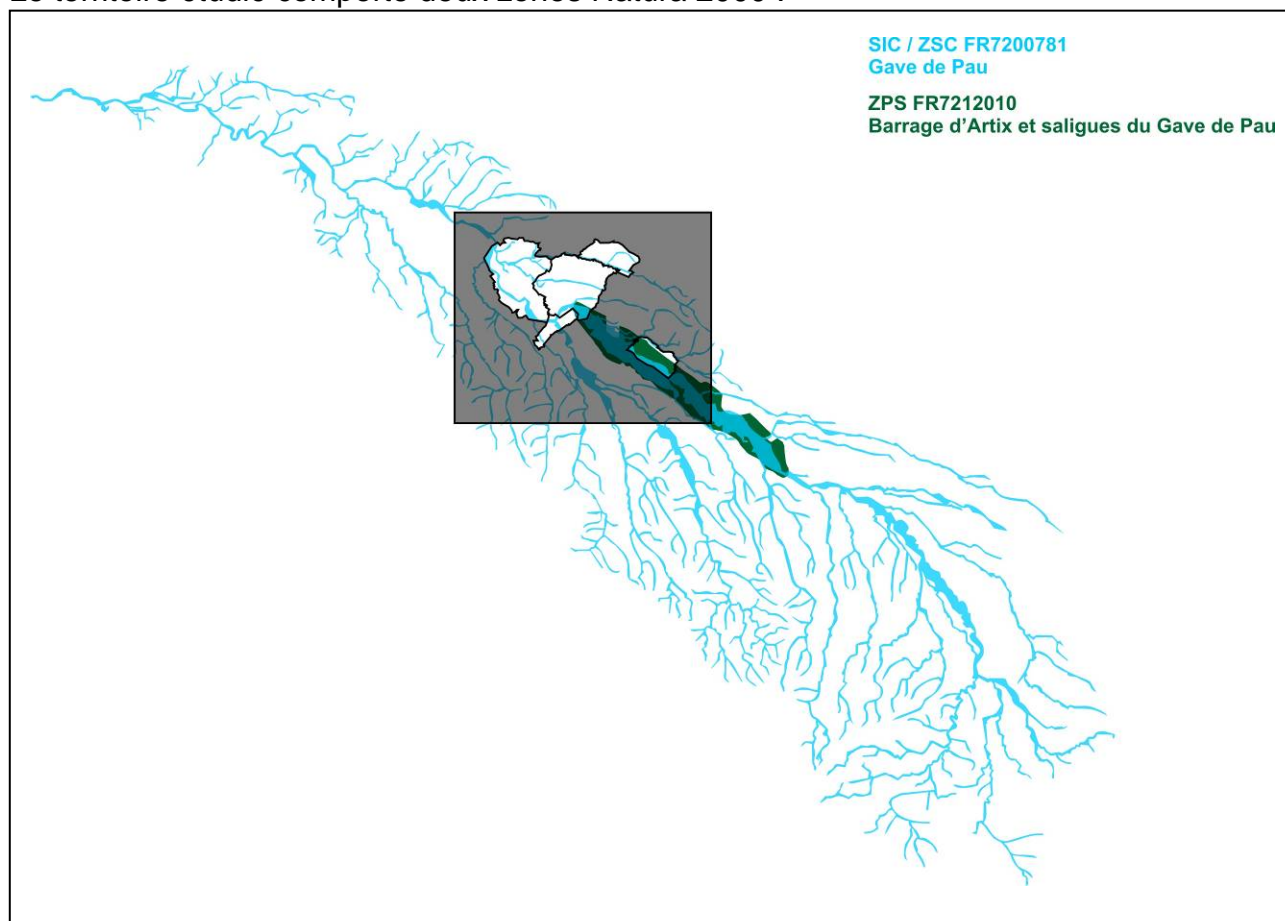
Les milieux reconnus d'intérêt écologique

Les zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 concerne les sites naturels européens ayant une grande valeur patrimoniale du point de vue de la faune, de la flore, et des habitats qu'ils contiennent. Deux types de sites sont reconnus dans le réseau Natura 2000 :

- les zones de protection spéciale (ZPS) émanant de la directive oiseaux (anciennes ZICO) regroupent les espaces favorables aux espèces d'oiseaux menacés, vulnérables ou rares, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.
- les zones spéciales de conservation (ZSC) instauré par la directive Habitats, ont pour objectif la conservation des sites écologiques présentant des habitats naturels d'intérêt communautaire (liste établie en annexe I de la directive Habitats), ou des sites abritant des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire (liste établie en annexe II de la directive Habitats).

Le territoire étudié comporte deux zones Natura 2000 :



Le SIC : « Gave de Pau » FR7200781.

Ce site est constitué d'un vaste réseau hydrographique très étendu (chevelu d'affluents primaires et secondaires très important pour une surface totale de 8 212 Ha) avec un système de saligues encore vivaces. Ce site est composé :

- d'eaux douces intérieures stagnantes et courantes,
- de marais (végétation de ceinture), bas marais, tourbières,
- de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana,
- de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées,
- d'autres terres (incluant notamment les zones urbanisées et industrielles).

Plusieurs types d'habitats naturels sont présents au niveau de ce site Natura 2000. Sur le territoire, leur état de conservation est plutôt moyen :

HABITATS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRES PRIORITAIRES	CODE NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE	
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	44.3	
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020	31.12	
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davalliana</i>	7210	53.3	

HABITATS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRES NON PRIORITAIRES	CODE NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE	
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0	44.4	
Mégaphorbiaies hygrophyles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	37.7	
Landes sèches européennes	4030	31.2	

Le Gave de Pau est un cours d'eau d'importance du fait de la présence d'habitats naturels remarquables (forêts alluviales, saligues), mais aussi du fait de la présence d'espèces rares et protégées. Certains petits affluents accueillent notamment une espèce rare, l'Ecrevisse à pattes blanches, en forte régression au niveau national.

La ZPS « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau » FR7212010

Ce site est constitué d'une mosaïque d'habitats naturels liés à la présence du Gave de Pau, entre les communes de Lons et d'Abidos, sur une surface totale de 3 367 Ha. Il est composé de :

- de boisements alluviaux dominés par le frêne (*Fraxinus excelsior*), l'aulne (*Alnus glutinosa*), le chêne (*Quercus robur*), le peuplier (*Populus nigra*) et ponctuellement les saules (*Salix sp.*) déterminant ainsi les saligues du Gave bien connues localement,
- des landes, broussailles et recrus divers,
- des zones marécageuses,
- quelques prairies semi-naturelles humides et mésophiles,
- le lit mineur, est, quant à lui, caractérisé par une mosaïque de milieux : méandres, bras secondaires et morts, atterrissements de sables et/ou de galets, les eaux étant tantôt stagnantes, tantôt courantes.

Cette diversité d'habitats imbriqués les uns dans les autres, confère à ce site une très grande richesse écologique très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux.

Les oiseaux d'intérêt communautaires présents sur le site sont listées ci-dessous (uniquement les espèces dont l'état de conservation des populations est bonne et / ou les effectifs sont significatifs / pour une liste exhaustive, se référer au bordereau disponible sur le site Internet de l'INPN) :

NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	CONSERVATION
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Concentration	101	500	Individus	Bonne
	Hivernage	20	30	Individus	Bonne
	Reproduction	80	80	Couples	Bonne
<i>Ardeola ralloides</i>	Concentration			Individus	Bonne
<i>Egretta garzetta</i>	Concentration	101	500	Individus	Bonne
	Hivernage	100	100	Individus	Bonne
	Reproduction	50	50	Couples	Bonne
<i>Milvus milvus</i>	Hivernage	12	12	Individus	Moyenne
<i>Grus grus</i>	Concentration	400	400	Individus	Moyenne
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Concentration	30	30	Individus	Moyenne

D'autres oiseaux sont régulièrement présents sur le site (sont listées ci-dessous les espèces dont l'état de conservation des populations est bonne et / ou les effectifs sont significatifs / pour une liste exhaustive, se référer au bordereau disponible sur le site Internet de l'INPN) :

NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	CONSERVATION
<i>Anas penelope</i>	Hivernage	11	11	Individus	Moyenne
<i>Anas crecca</i>	Hivernage	80	80	Individus	Moyenne
	Reproduction	1	1	Couples	Moyenne
<i>Anas clypeata</i>	Concentration			Individus	Moyenne
	Hivernage	11	11	Individus	Moyenne
<i>Anas acuta</i>	Hivernage	10	10	Individus	Moyenne
<i>Aythya ferina</i>	Hivernage	126	126	Individus	Moyenne
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Hivernage	250	350	Individus	Moyenne

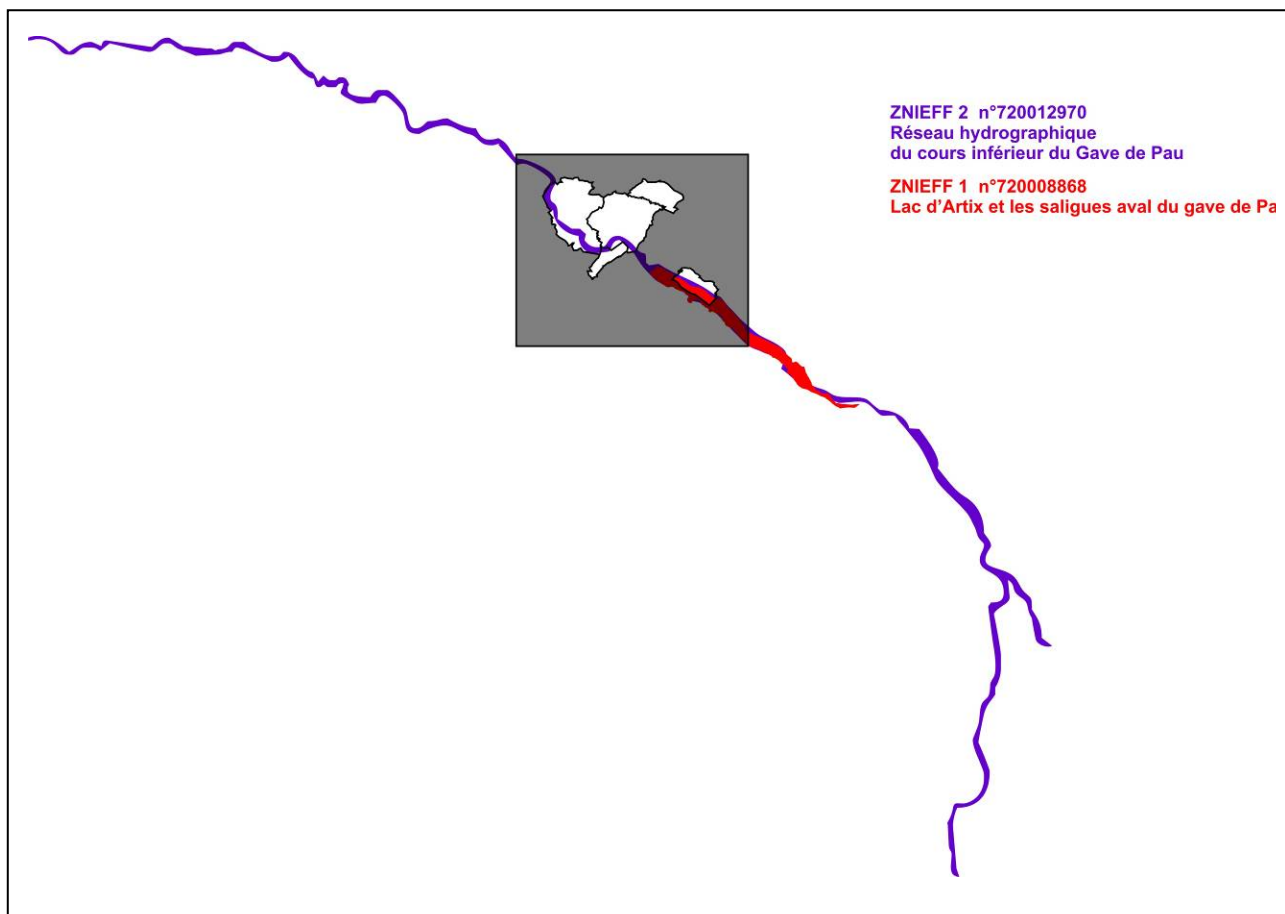
NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	CONSERVATION
	Reproduction	15	15	Couples	Moyenne
<i>Bubulcus ibis</i>	Concentration	501	1 000	Individus	Moyenne
	Hivernage	400	800	Individus	Moyenne
	Reproduction	100	100	Couples	Moyenne
<i>Ardea cinerea</i>	Concentration	400	400	Individus	Moyenne
	Hivernage			Individus	Moyenne
	Reproduction			Individus	Moyenne
<i>Tringa ochropus</i>	Concentration	10	10	Individus	Moyenne
<i>Falco tinnunculus</i>	Reproduction	2	2	Couples	Moyenne
<i>Falco subbuteo</i>	Reproduction	2	2	Couples	Moyenne
<i>Calidris alpina</i>	Hivernage	4	4	Individus	Moyenne
<i>Fulica atra</i>	Hivernage	50	100	Individus	Moyenne
	Reproduction	1	5	Couples	Moyenne
<i>Charadrius dubius</i>	Reproduction	15	15	Couples	Moyenne
<i>Vanellus vanellus</i>	Hivernage	5 000	5 000	Individus	Moyenne
	Reproduction			Individus	Moyenne
<i>Larus ridibundus</i>	Hivernage			Individus	Moyenne
	Reproduction	8	8	Couples	Moyenne
<i>Larus fuscus</i>	Concentration	12	12	Individus	Moyenne
	Hivernage	30	30	Individus	Moyenne
<i>Columba palumbus</i>	Concentration	7 500	27 000	Individus	Moyenne
<i>Merops apiaster</i>	Concentration	11	11	Individus	Moyenne

Les ZNIEFF

Les ZNIEFF constituent un outil de connaissance du patrimoine national de la France. La prise en compte d'une zone ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire, il s'agit simplement un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement. Il existe de types de ZNIEFF :

- Les zones de type I, sont des sites de superficie en général limités, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les zones de type II, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique paysagère.

Le territoire étudié comporte deux ZNIEFF :



La ZNIEFF 2 « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau »

Cette ZNIEFF de type 2 concerne l'ensemble du lit mineur du Gave de Pau entre les communes de Ferrières (65), en amont, et de Cauneille (40) en aval, soit 5 300 Ha au total. L'intérêt de ce site réside dans la présence du Gave accompagné par divers habitats étroitement liés à la présence de la rivière. Ce milieu particulièrement diversifié est propice à une faune riche et variée : poissons, pour certains migrateurs (anguille – *Anguilla anguilla*, saumon – *Salmo salar...*), reptiles & amphibiens pour la plus part protégés, insectes, mammifères dont certains sont protégés (Loutre – *Lutra lutra*, Desman – *Galemys pyrenaicus...*), oiseaux protégés pour la plus part (Aigrette garzette – *Egretta garzetta*, bihoreau gris – *Nycticorax nycticorax...*)

La ZNIEFF 1 « Lac d'Artix et saligues aval du Gave de Pau »

Cette ZNIEFF de type 1 concerne le lit mineur et une partie du lit majeur du Gave de Pau entre les communes de Jurançon (64) et d'Artix (64), soit 1 519 Ha. L'intérêt de ce site réside dans la présence d'une faune riche et variées (voir descriptions des espaces précédents).

Le Schéma régional de cohérence écologique

A l'échelle du grand territoire, le SRCE montre une structuration longitudinale orientée du sud-est vers nord-ouest :

1. Au sud-ouest, en rive gauche du Gave de Pau et de la Baïse, alors que le relief annonce la proximité des Pyrénées, une mosaïque de réservoirs de biodiversité offre une grande richesse écologique (pelouses et prairies de piémont, boisements de feuillus et forêt mixtes, plaines agricole à enjeux de biodiversité). Ces espaces sont liés entre eux par des écotones complexes et un réseau de ruisseaux assez dense.

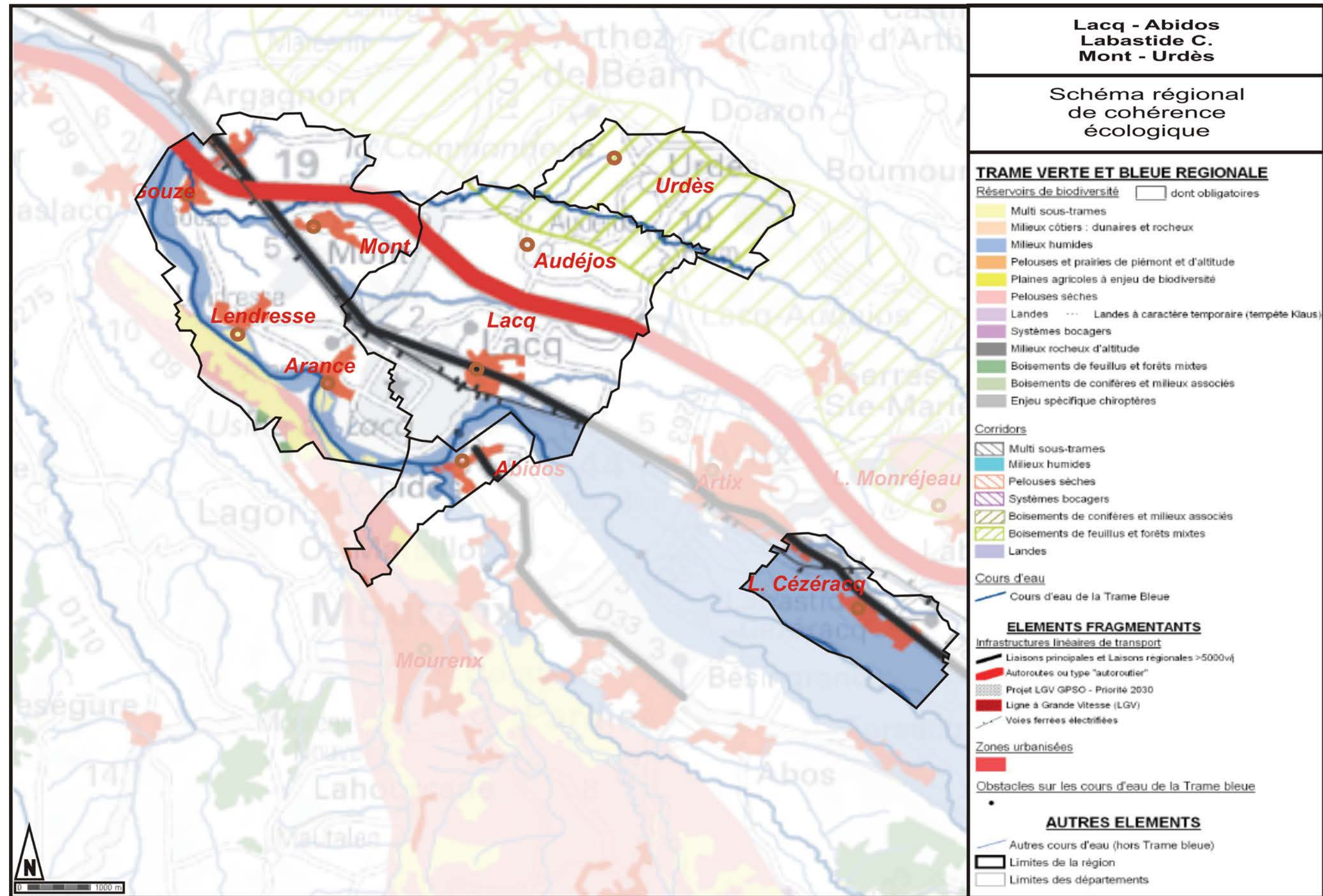
Ces milieux se retrouvent sur la pointe sud-ouest d'Abidos et en rive gauche du Gave au niveau de Mont.

2. En remontant vers le nord, la majeure partie du territoire étudié est occupée par la plaine du Gave et de quelques-uns de ses affluents appartenant à la trame bleue du SRCE (Baïse et Geule). Le Gave possède les caractères de corridor écologique majeur (trame bleue) et de réservoir biologique type milieu humide (lit mineur, ripisylve, bras morts et bras secondaires). Un autre élément marquant cette partie du territoire : la concentration d'éléments fragmentant (Autoroute, chemin de fer, RD817). Enfin, c'est au cœur de la plaine du Gave que se sont développées les principales zones industrielles et urbaines.
La commune de Labastide Cézéracq est presque entièrement comprise dans l'espace écologique du Gave de Pau (zone humide)

La majeure partie de la commune d'Abidos est concernée par l'espace de confluence entre Baïse et Gave de Pau, ce qui lui confère un intérêt particulier du point de vue du potentiel écologique.

Les communes de Mont et de Lacq recouvrent ce vaste espace entre Gave et Geule et sont traversées par l'ensemble des éléments fragmentant recensés au SRCE.

3. Au nord-est, un large corridor forestier couvre la zone de coteaux entre les vallées du Gave de Pau et du Luy. Au cœur de ce corridor coulent plusieurs ruisseaux dont la Geule (trame bleue du SRCE)
Ce vaste corridor recouvre l'intégralité de la commune d'Urdès et la frange nord de Lacq (hameau d'Audéjos).



La biodiversité autour du Gave de Pau

Nous avons vu que la principale richesse écologique reconnue sur le territoire étudié réside dans la présence du Gave de Pau et de ses affluents. Nous avons donc essayé de recenser ici l'ensemble des espèces animales patrimoniales (espèces protégées au niveau national ou local) qui, au travers de diverses études, de nos investigations de terrain ou de témoignages, ont été repérées dans ces rivières ou à leur proximité.

Nom	Nom latin	Source de la donnée	Lieu d'observation	Statut de l'espèce
POISSONS				
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Etude Biotope 2009	Amont du Gave	Protect° nationale
Grande alose	<i>Alosa alosa</i>	Etude Biotope 2009	Aval d'Artix	Protect° nationale
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Etude Biotope 2009	Aval d'Artix	Protect° nationale
AMPHIBIENS				
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Etude Biotope 2009 Etude SOGREAH 2010	Intégralité du Gave Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Grenouilles vertes	<i>Pelophylax sp</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Mont	Protect° nationale
REPTILES				
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Partout sur le territoire	Protect° nationale
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Etude SOGREAH 2010	Sur l'Aulouze	Protect° nationale
OISEAUX				
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Etude Biotope 2009 Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide C.	Protect° nationale
Milan royal (?)	<i>Milvus milvus</i>	Terrain déc. 2013	Mont	Protect° nationale
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide M. / Urdès / Lacq / Labastide C	Protect° nationale
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Terrain sept 2013 (?)	Labastide C.	Protect° nationale
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013 (?)	Zone Eurolacq II Mont	Protect° nationale
Grande aigrette	<i>Egretta garzetta</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Mont	Protect° nationale
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Labastide C.	Protect° nationale
Chevalier culbanc	<i>Tringa achropus</i>	Terrain déc.2013	Labastid C.	
Martin-Pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Mont	Protect° nationale
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Fauvette grisette	<i>Sylvia undata</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Grimpereau des	<i>Certhia</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale

jardins	<i>brachydactyla</i>			
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Hypolaïs polyglotte	<i>Hypolaïs polyglotta</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide C	Protect° nationale
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide C / Urdès Lacq	Protect° nationale
Pic épeichette	<i>Dendrocops minor</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Pic épeiche	<i>Dendrocops major</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Urdès	Protect° nationale
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Partout sur le territoire	Protect° nationale
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide C Lacq	Protect° nationale
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide C Labastide M	Protect° nationale
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
MAMMIFERES				
Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Etude Biotope 2009	Intégralité du Gave	Protect° nationale
INSECTES				
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Cordulie à corps fin	<i>Oxygaster curtisii</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale

Le fonctionnement écologique du territoire

Le territoire étudié est caractérisé par une structure en vallée, à l'intérieur de laquelle coule le Gave de Pau du sud-est vers le nord-ouest. Le versant nord est constitué par les coteaux séparant le Gave de Pau des Gaves du Luy. Le versant sud, lui, est constitué de coteaux séparant le Gave de Pau et le Gave d'Oloron. Les communes de LABASTIDE CÉZÉRACQ, ABIDOS, LACQ et MONT se situent au cœur de cette vallée. La commune d'URDÈS, plus au nord, fait partie des coteaux.

Le Gave de Pau est une rivière au caractère torrentiel accompagnée d'une puissante ripisylve ponctuellement dominée par des saules, des aulnes et des frênes ; ce sont les saligues. Les berges parfois escarpées, les nombreux méandres et atterrissements, les bras morts et secondaires constituent une mosaïque de micro biotopes riche et intéressante.

Le Gave de Pau est un corridor écologique important et fonctionnel, mais localement artificialisé ou dégradé par l'activité humaine (peupleraies plantées, extraction de matériaux, rejets industriels et domestiques...)

Ce corridor majeur est connecté à deux corridors secondaires :

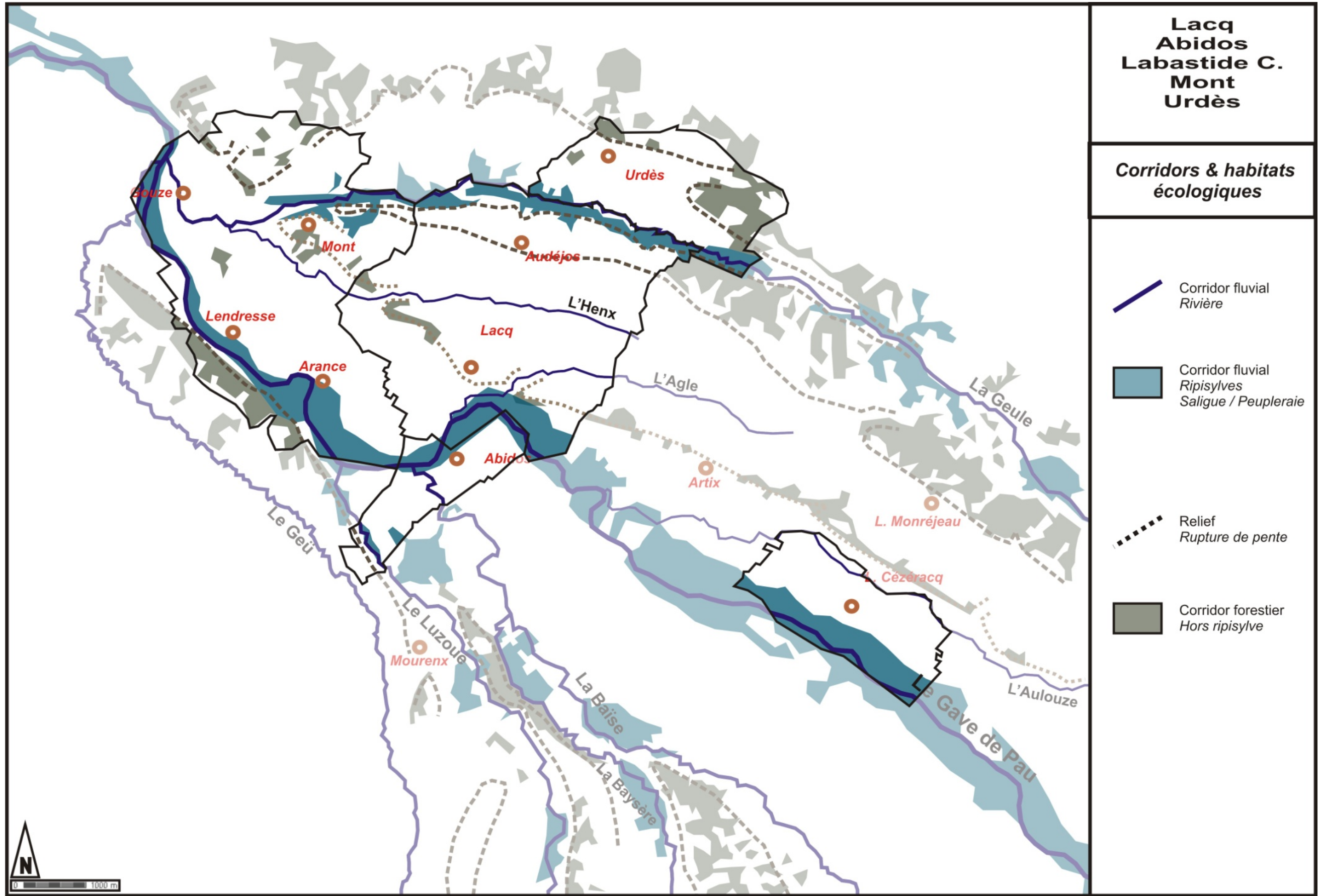
1. la rivière de la Geule constitue la limite nord du territoire de référence. Elle conflue avec le Gave au niveau du hameau de GOUSE (commune de Mont). Cette rivière est accompagnée d'une ripisylve dominée par des saules, des aulnes, des frênes et quelques chênes ;
2. au sud, le complexe «Baïse, Baysère et Luzoué » est un ensemble de trois rivières très proches les unes des autres, qui conflue avec le Gave au niveau de la commune d'ABIDOS. Cet ensemble hydrographique est accompagné d'une mince ripisylve qui se résume souvent à quelques arbres isolés.

Enfin, des corridors plus discrets structurent cette vallée :

- la rivière de l'Henx (MONT et LACQ)
- la rivière de l'Agle (LACQ)
- la rivière de l'Aulouze (LABASTIDE CÉZÉRACQ)
- l'escarpement de la terrasse nord du Gave avec ses boisements épars (MONT, LACQ)





En plus de ces corridors, on trouve sur ce territoire quelques habitats forestiers dominés par le chêne et le châtaignier dès que les reliefs s'accroissent. Ces boisements sont observables autour de la Geule, en rive gauche du Gave au niveau de MONT, et sur les escarpements de la terrasse du Gave.

La carte ci-dessous situe ces différents éléments sur le territoire de référence.



**Lacq
Abidos
Labastide C.
Mont
Urdès**

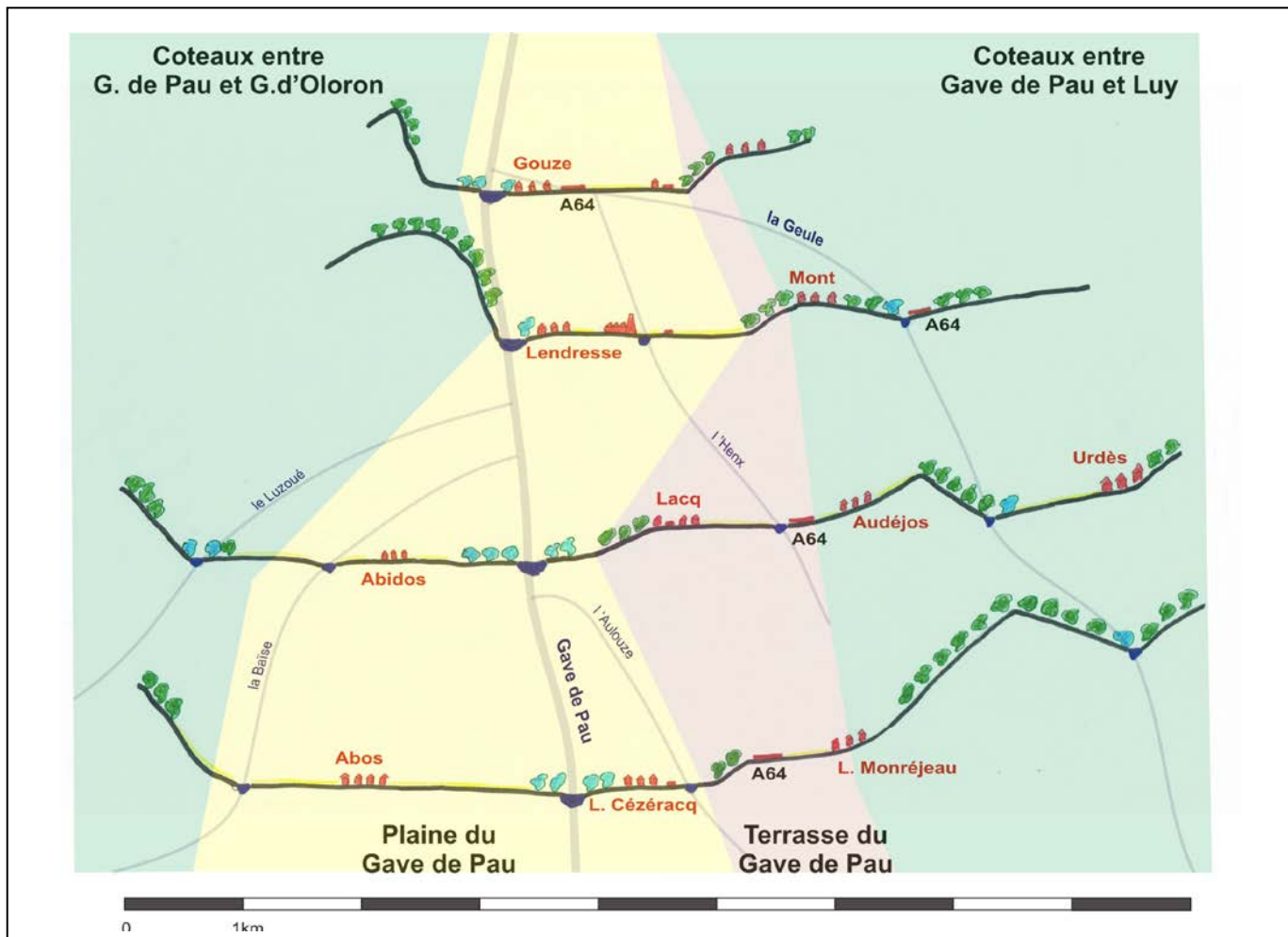
**Corridors & habitats
écologiques**

-  Corridor fluvial
Rivière
-  Corridor fluvial
Ripisylves
Saligue / Peupleraie
-  Relief
Rupture de pente
-  Corridor forestier
Hors ripisylve



Afin de compléter ce document cartographique, nous avons réalisé une série de 4 coupes de la vallée du Gave entre LABASTIDE CÉZÉRACQ et GOUZE (commune de Mont) dans le but de mettre en évidence les éléments suivants :

- les différents éléments topographiques (coteaux sud, fond de vallée du Gave, terrasse nord du Gave et coteaux nord)
- succession des différents affluents du Gave
- situation des villages et hameaux
- nature des peuplements végétaux (ripisylve en bleue, boisements de châtaigniers et chênes en vert, agriculture en jaune)



Au regard de ces éléments graphiques, un aspect du territoire est marquant : le resserrement de la vallée du Gave au niveau de Mont (hameaux de LENDRESSE et de GOUZE) avec la convergence de plusieurs éléments naturels :

- confluence de plusieurs rivières avec le Gave : le Luzoué (hors territoire de référence), l'Henx et la Geule ;
- fusion du corridor de l'escarpement de la terrasse du Gave avec les coteaux nord.

Le corridor du Gave de Pau

Le Gave de Pau et sa ripisylve sont dans un état écologique variable selon les secteurs.

Dans sa partie amont (commune de LABASTIDE CÉZÉRACQ) le lit mineur est marqué par un enchevêtrement d'atterrissements, et de bras secondaires au cœur desquels la rivière divague. La ripisylve est composée de frênes (*Fraxinus*), de saules (*Salix*), et d'Aulnes (*Alnus*). Ce sont les saligues (CORINE 44.3). Cet habitat écologique particulier est ponctuellement dégradé par l'activité humaine. La ripisylve est large et bien développée ; elle a été valorisée pour un usage de loisirs. De l'ensemble du territoire étudié c'est sur cette commune que ce milieu est le plus complexe et le plus riche. Dans la partie Nord de LABASTIDE, une activité d'extraction de matériaux a, très ponctuellement, dégradé ce milieu.

Sur la limite communale d'ARTIX et de LACQ, ainsi que sur ARANCE, bien que moins importante, la richesse écologique de la ripisylve reste confirmée. Toutefois, celle-ci subit une forte pression de l'activité industrielle de part et d'autre du lit mineur, et du développement urbain d'ABIDOS en rive gauche. Cette partie du corridor est d'autant plus sensible que c'est à ce niveau que se font la jonction entre le Gave, le complexe Baïse, l'escarpement de la terrasse du Gave et de la confluence de l'Aulouze.

Dans la partie la plus aval de MONT (LENDRESSE et GOUZE), les saligues perdent de leur importance et subissent une forte pression humaine du fait de l'aménagement des berges (plantation de peupliers, aménagements de loisirs, enrochements des berges).

Le corridor écologique de la Geule

Cette rivière à fond plat sur substrat de granulométrie de galets à graviers, aux berges souvent abruptes, est caractéristique des cours d'eau affluents du Gave de Pau.

Dans sa partie amont (URDES), la Geule s'appuie sur le coteau (rive gauche). Elle est accompagnée par un cordon boisé essentiellement composé de peupliers (*Populus*), de frênes (*Fraxinus*), de saules (*Salix*), et d'aulnes (*Alnus*) ; cette ripisylve est étroitement liée aux peuplements dominés par le châtaignier (*Castanea*) et le chêne (*Quercus*) implantés sur le relief. La rivière constitue ici un corridor important et fonctionnel.

Sur la commune de MONT, la ripisylve perd de son importance et finit par être réduite à un faible cordon boisé discontinu (GOUZE). Malgré l'ouvrage de franchissement de l'autoroute, dont les caractéristiques pourraient garantir une continuité écologique intéressante, il est évident que la rivière perd à cet endroit une grande partie de son intérêt écologique (notamment du fait de l'urbanisation récente sur MONT et GOUZE et de l'activité agricole intensive).

Lacq, Abidos, Arance : la pression industrielle sur le milieu naturel.



Diagnostic environnemental Enjeux écologiques du territoire

**Le corridor du
Gave de Pau**



Artix : une richesse écologique confirmée.



L. Cézéracq : une ripisylve développée, valorisée. Un cours d'eau complexe et riche (divagations, atterrissements). Une activité d'extraction de granulats.



Landresse, Gouze : l'artificialisation du milieu naturel.

Diagnostic environnemental
Enjeux écologiques du territoire



**Le corridor de
la Geule**



Urdès, Mont, Gouze :
une érosion
progressive de la
richesse écologique
par la pression
urbaine
(lotissements) et
agricole
(maïsiculture).

Le corridor de la terrasse du Gave de Pau

Bien que difficile à mettre en évidence par une observation de terrain, cet élément écologique est nettement visible sur les documents cartographiques et photographies aériennes. Il est matérialisé par un escarpement d'une dizaine de mètres correspondant à la limite de deux formations géologiques d'alluvions d'âges différentes.

La topographie abrupte a, historiquement, empêché le développement de l'urbanisation et de l'agriculture et permis la conservation d'un cordon boisé composé essentiellement de chênes (*Quercus*) et de châtaigniers (*Castanea*).

Toutefois ce corridor est aujourd'hui très largement fragmenté. Lorsque les pentes l'ont permis, ou que la pression urbaine était importante (ARTIX, LACQ) les terrains ont été construits.

Il est intéressant de préciser que ce corridor converge avec la forêt alluviale du Gave et un corridor secondaire (ruisseau de l'Agle), au niveau de la commune de LACQ, occasionnant ainsi un secteur particulier au fort potentiel écologique (structure de nœud) et favorable la diffusion des espèces migratrices.



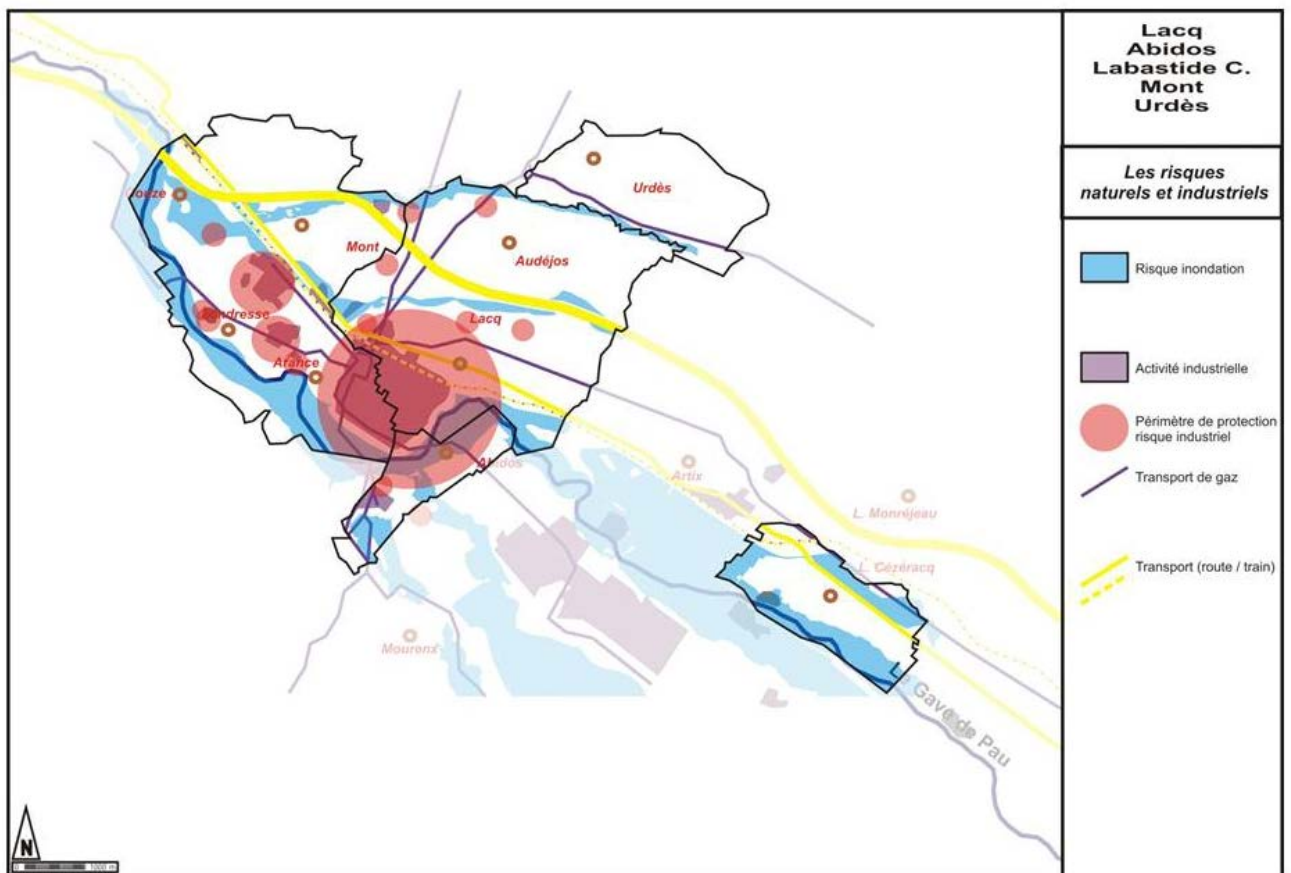
Diagnostic environnemental
Enjeux écologiques du territoire

**Le corridor de
la terrasse du
Gave de Pau**

Lacq, Mont, Gouze :
Un corridor
structurant, mais
très fragmenté



Quelques éléments sur les risques au sein de l'environnement.

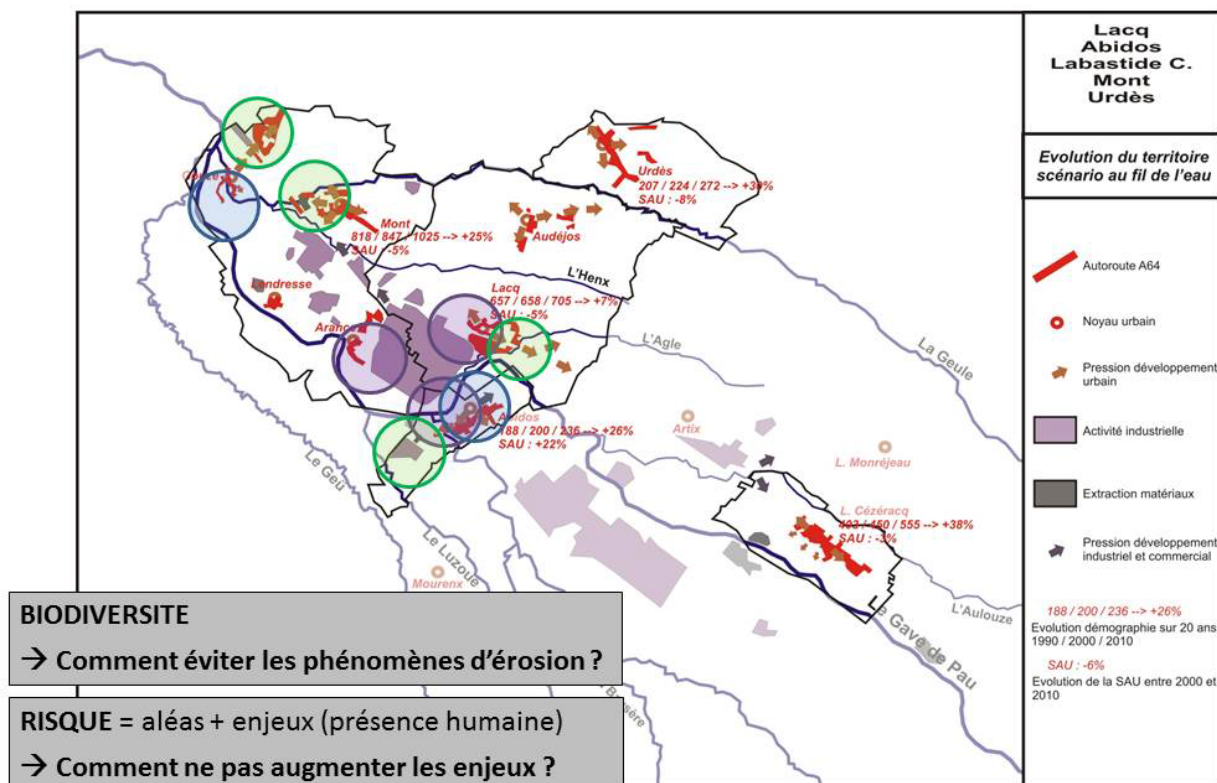


L'analyse de la cartographie des risques industriels et naturels (inondations) montre que ceux-ci se concentrent essentiellement en aval du territoire sur les communes de LACQ, ABIDOS et MONT, secteur présentant également la convergence de plusieurs enjeux écologiques, ainsi qu'un resserrement topographique important. (C.f partie «Risques majeurs »).

Synthèse des enjeux écologiques pour le PLU

L'analyse des différents points précédemment réalisés nous amène à nous poser, en termes d'enjeux, les deux questions suivantes :

- du point de vue de la biodiversité, comment éviter les phénomènes d'érosion notamment sur les secteurs identifiés comme sensibles : la confluence de la Geule et du Gave (GOUZE et MONT), la confluence du complexe Baïse et du Gave (ABIDOS), la convergence de l'Agle, du Gave et de sa Terrasse (LACQ) ?
- Du point de vue des risques, comment ne pas augmenter les enjeux dans les secteurs d'aléas naturels ou industriels : risque inondation à GOUZE, risque industriel à ARANCE, LACQ et ABIDOS) ?



La commune d'Abidos

Les milieux reconnus d'intérêt écologique

La commune d'Abidos offre une richesse écologique intéressante du fait de la présence du Site d'Intérêt Communautaire (Natura 2000) : « **Gave de Pau** » **FR7200781**. » Nous avons vu précédemment que l'intérêt majeur de ce site résidait dans la présence de forêts alluviales de type saligues. Sur le territoire communal, nous avons pu observer ce type d'habitat plus ou moins dégradé :

- en rive droite du Gave, la saligue de la Nau est dans un état de conservation assez satisfaisant, bien que la proximité de l'usine de Lacq y exerce une pression importante (rejets gazeux globalement, et aqueux un peu plus en aval sur la commune de Lacq).
- En rive gauche du Gave, au Nord de la commune (lieux dits la Saligues, Plaisance et Turon), cette ripisylve, relativement isolé dans le creux d'un méandre, éloignée de l'activité humaine, est dans un état très intéressant.
- en rive gauche du Gave, au droit du village, la saligue est à la fois contrainte par le développement urbain d'Abidos, de ses équipements (station de pompage) et la route départementale 31.
- La rivière Baïse est accompagnée de boisements dont les caractéristiques sont assez proches des saligues. Toutefois la jonction écologique entre cette rivière et le Gave est soumise à la pression du développement urbain et économique (club hippique et dépôts de matériaux).
- La rivière Luzoué est accompagnée d'une frange boisée continue, qui, si elle n'est pas très large, reste dans un état satisfaisant. Il faut préciser l'importance de ces peuplements qui constituent une liaison écologique entre les saligues du Gave de Pau et la forêt des Barthes sur la commune de Mourenx.

D'un point de vue faunistique, si les investigations de terrain ne sont pas destinés, dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, à réaliser un inventaire exhaustif des espèces présentes sur le site, nous avons néanmoins essayé d'évaluer la probabilité de présence de certaines d'entre elles (en comparant les types d'habitats nécessaires à leur survie et l'état de conservation de ces habitats le long du cours d'eau).

La codification choisie est la suivantes :

- PRES → espèce PREsente
- PROB → présence PROBable
- POS → présence POSSible
- PP → présence Peu Probable

• POISSONS :

- | | | |
|----------------------|-------------------------|------|
| ○ Lamproie de Planer | <i>Lampetra planeri</i> | |
| PP | | |
| ○ Saumon atlantique | <i>Salmo salar</i> | PRES |
| ○ Chabot | <i>Cottus gobio</i> | |
| PRES | | |

- **INVERTEBRES :**

- Cordulie à corps fin
PRES *Oxygastra curtisii*
- Gomphe à cercoïdes fourchus
POS *Gomphus graslinii*
- Moule perlière
POS *Margaritifera margaritifera*
- Ecrevisse à pattes blanches
PP *Austropotamobius pallipes*

D'autres espèces d'intérêt communautaire, non recensées sur les documents liés à la zone Natura 2000, sont également potentiellement présentes :

- **MAMMIFERES :**

- Loutre
POS *Lutra lutra*
- Vison d'Europe
PP *Mustela lutreol*

- **AMPHIBIENS :**

- Cistude
POS *Emys orbicularis*

- **INSECTES :**

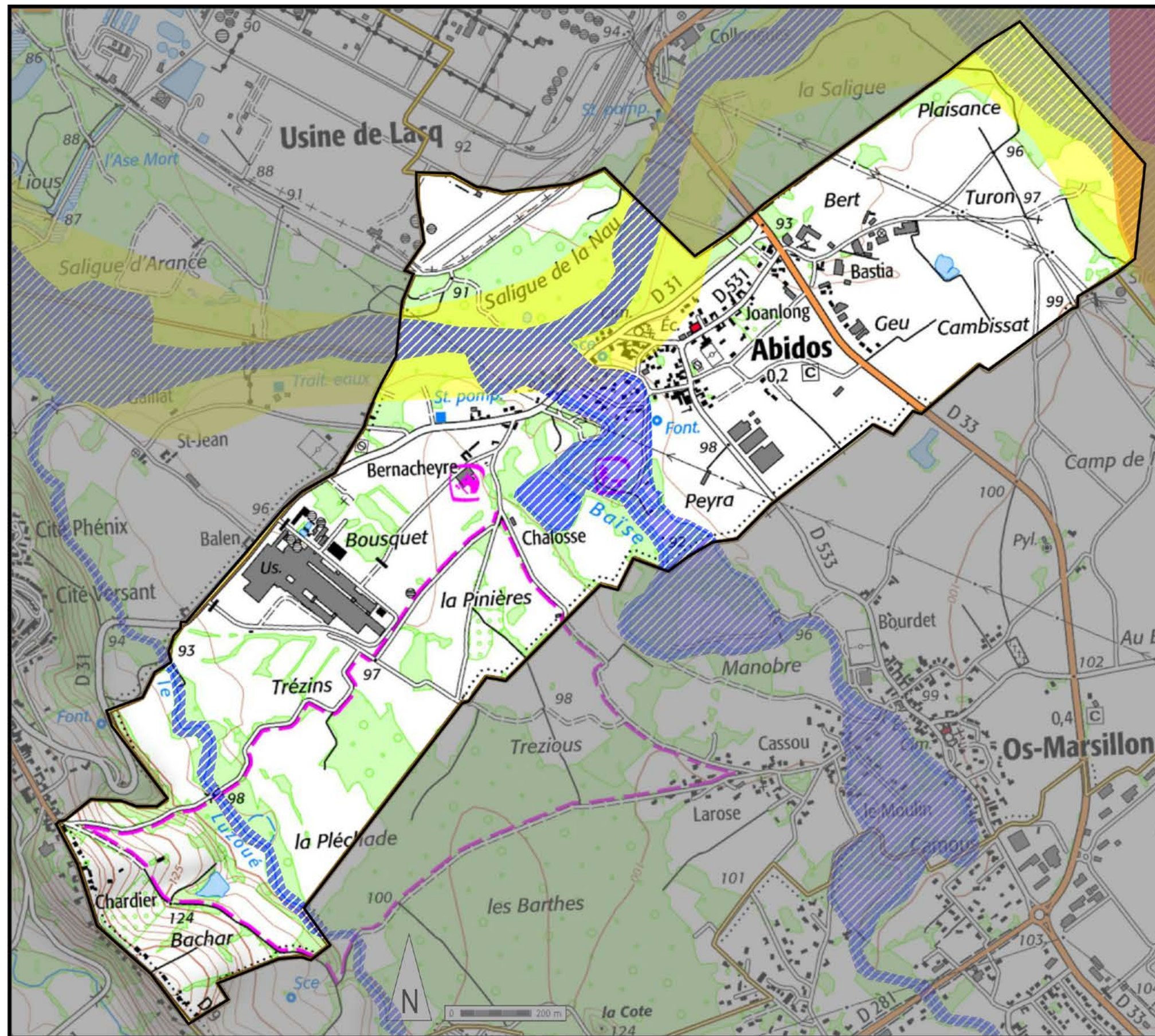
- Lucane
POS *Lucanus cervus*
- Grand capricorne
POS *Cerambix cerdo*

L'évaluation des ratios de surfaces (taux de couverture) entre le territoire communal et la zone Natura 2000 fait état d'un taux de recouvrement modéré :

- **Moins de 0,5% de la surface totale de la zone Natura 2000 se trouve dans la commune d'Abidos ;**
- **Plus de 11% de la surface communale sont couverts par la zone Natura 2000.**

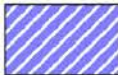


Abidos est également concernée par les sites suivants :

- La ZPS « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau » FR7212010. Cette zone de protection spéciale n'impacte la commune que de manière très marginale, au nord-est du territoire
- La ZNIEFF 2 « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau ». Cette dernière se superpose au site d'intérêt communautaire «Gave de Pau », et présente un intérêt des caractéristiques similaires à celui-ci.



Abidos (64)

Espaces reconnus
d'intérêt écologique

-  SIC FR 7200781
«Gave de Pau»
-  ZPS FR 7212010
«Barrage d'Artix et saligues
du Gave de Pau»
-  ZNIEFF II FR 720012970
(ancienne génération)
«Réseau hydrographique
du cour inférieur du Gave
de Pau»

Le territoire communal se divise en quatre secteurs aux caractéristiques différentes :

1. le long du Gave de Pau, la ripisylve est très présente et assez bien conservée. On peut y repérer deux types d'habitats : pour grande part, une forêt dominée par le frêne et l'aulne; sur d'autres secteurs, plus ponctuellement, la dominance du saule laisse apparaître des peuplements typiques de cette région : les saligues.

Le long de la Baïse, un boisement assez bien développé, dominé par le frêne et l'aulne constitue un corridor écologique important liant les habitats amonts situés en dehors de la commune et le Gave de Pau. En se rapprochant du village, ces boisements perdent de leur importance, contraint par le développement urbain des dernières décennies. Passé la route départementale 31, il est réduit à un étroit cordon avant que le ruisseau ne conflue avec le Gave.

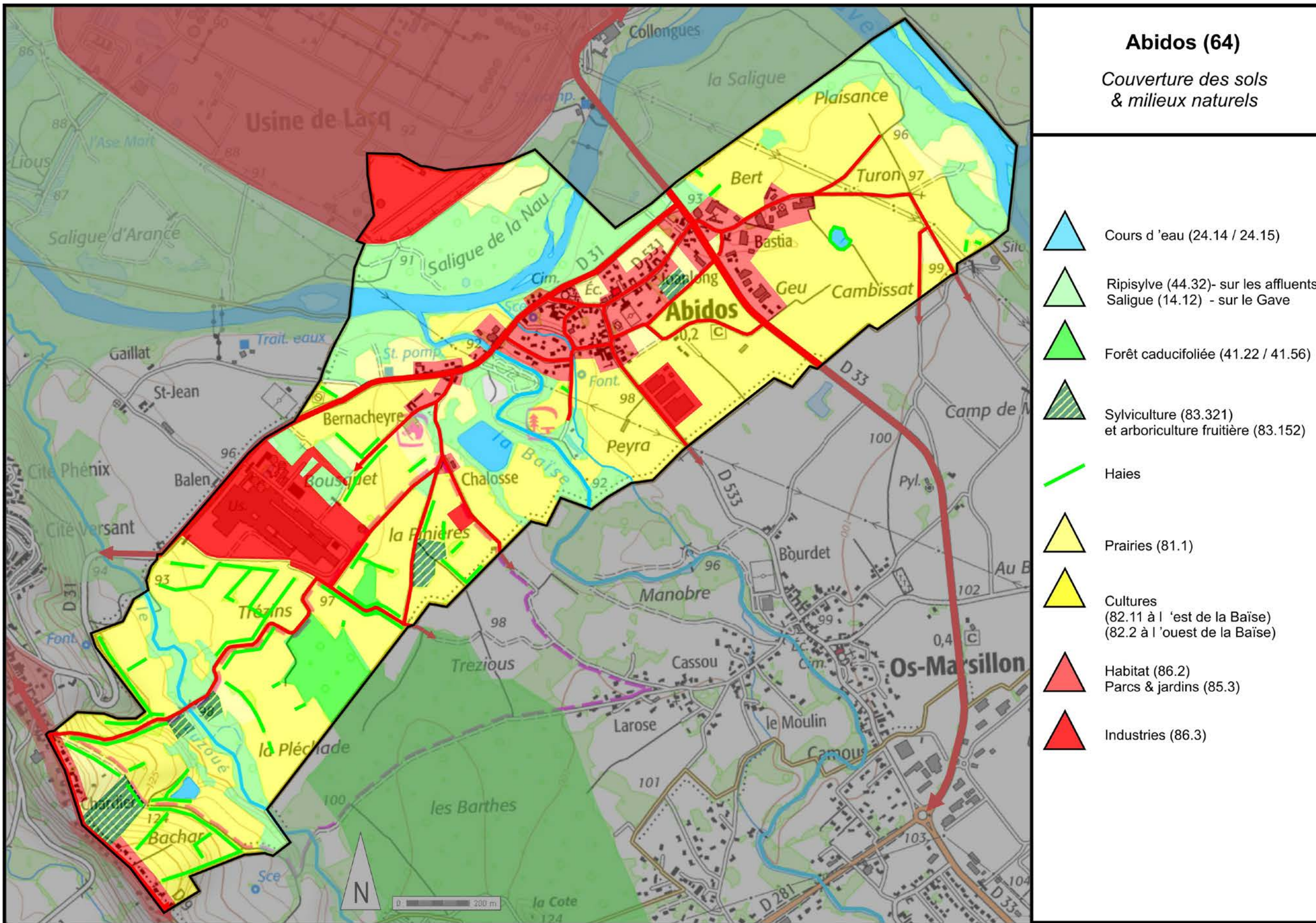
Le long du Luzoué, un boisement toujours dominé par le frêne et l'aulne, constitue un corridor de toute première importance liant plusieurs habitats (dont certains sont situés assez loin en amont de la commune). Malgré la proximité de l'activité agricole intensive, et du développement récent de l'industrie, ce milieu est encore assez bien conservé.

2. Entre Gave et Baïse, de part et d'autre de la route départementale 33, l'agriculture intensive de maïs domine.

3. Dans ce même espace le village d'Abidos s'étire le long des routes départementales 31 et 531. On observe un développement de l'activité économique au nord-est de la route départementale 33 (ceci au détriment de l'activité agricole), et de l'habitat individuel plutôt vers le sud-ouest entre le Gave et la Baïse, les espaces boisés étant en contact direct avec l'urbanisation (notamment le long de la Baïse).

4. Au sud de la Baïse, c'est toujours l'agriculture, et la production de maïs, qui domine. Toutefois les parcelles sont souvent bordées de haies, et ponctuées de bosquets boisés (dominés par le chêne). Cette structure du paysage confère au milieu une complexité propice au développement de la faune. C'est dans cet espace que s'est implanté un industriel le long de la route départementale 31, contribuant ainsi à la disparition d'une partie de ce milieu.

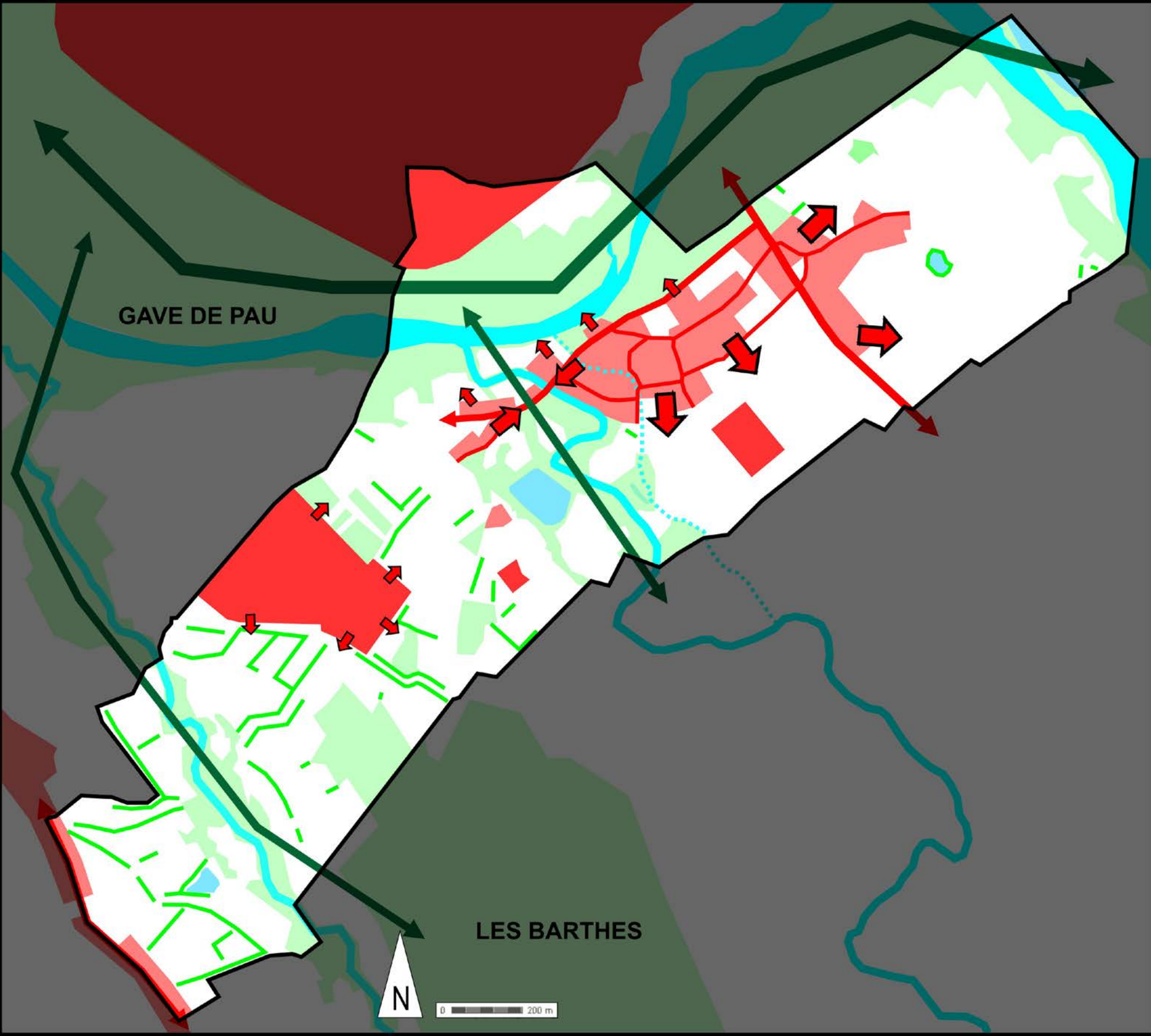
Passé le Luzoué (pointe sud-est du territoire communal), le relief s'affirme et les parcelles de maïs laissent progressivement la place aux prairies



Les dynamiques en place : évolution du milieu naturel







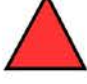

Les dynamiques de développement de la commune sur les 10 dernières années mettent en évidence les points suivants :

1. Au nord de la route départementale 33, la zone d'activité artisanale (en continuité avec les extensions d'Os-Massillon et de Mourenx) provoque un recul de l'activité agricole, sans toutefois impacter (pour l'instant) sur les habitats naturels. Toutefois la pression économique locale pourrait conduire à une dégradation de la situation actuelle.
2. Au sud de la route départementale 33 et autour de la Baïse, l'urbanisation progressive est visible. Si le caractère inondable des berges du Gave confère à ce dernier une relative protection contre l'artificialisation des milieux naturels, il n'en est pas de même pour les berges de la Baïse, dont les ripisylves se dégradent progressivement (particulièrement en rive droite) ; si cette tendance devait se confirmer, c'est à une perte de la connectivité écologique que l'on assisterait.
3. Entre Baïse et Luzoué, une partie de la mosaïque paysagère a disparu lors de l'implantation de l'unité industrielle. Les projets d'extension de cette activité conduiront à une perte supplémentaire de ce milieu avec, du fait de sa proximité, une mise en péril du corridor écologique du Luzoué, qui jusqu'à maintenant (et au moins depuis les 50 dernières années), avait été conservé dans un état relativement intéressant.



Abidos (64)

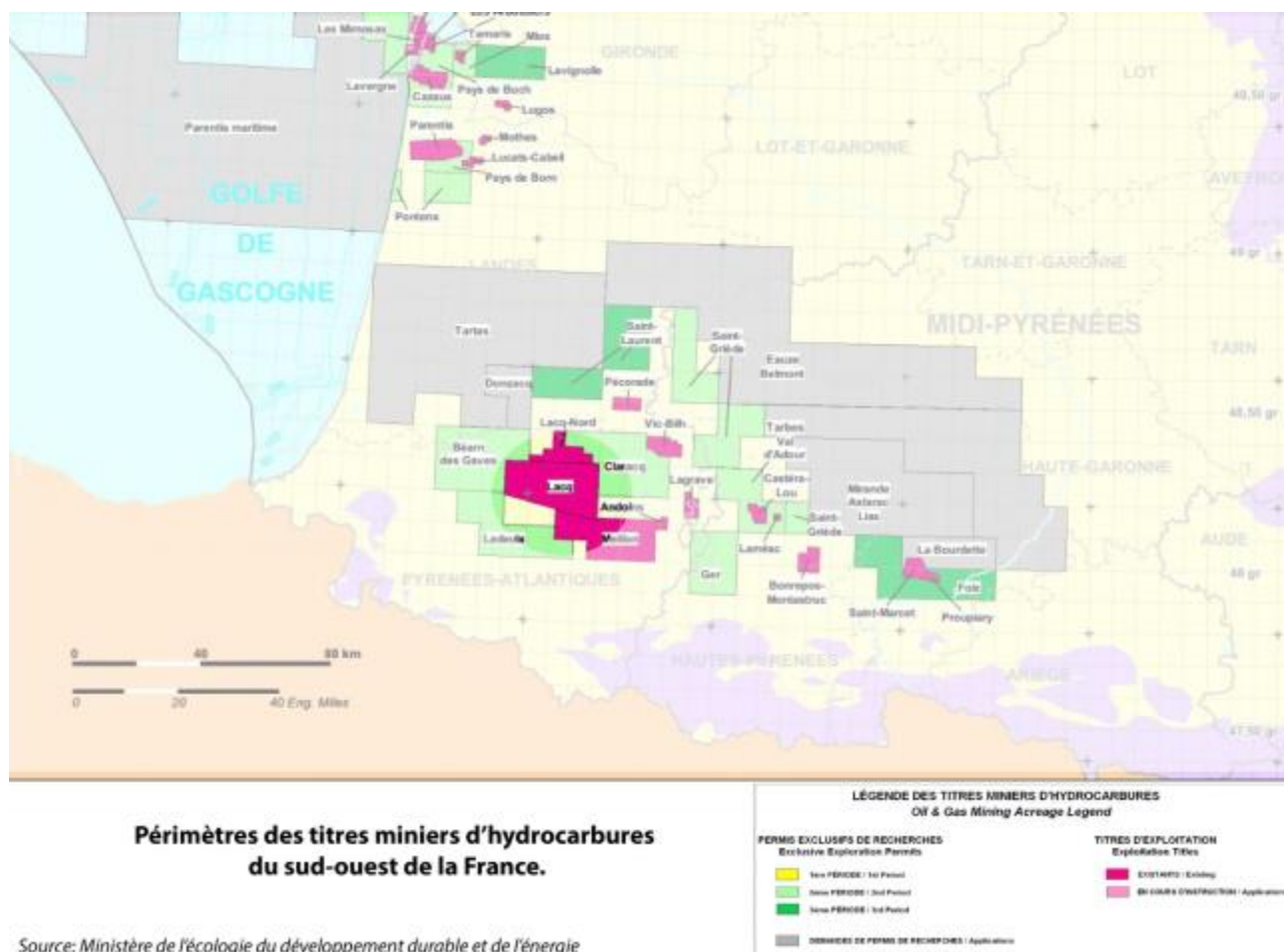
Schéma simplifié du fonctionnement écologique

-  Boisements : réservoirs de biodiversité
-  Principaux corridors forestiers
-  Haies
-  Principaux corridors hydro.
-  Corridors hydro. dégradé
-  Habitat
Parcs & jardins
-  Industries
-  Pression du développement urbain et industriel sur les espaces naturels et agricoles

4. Les ressources naturelles :

Les richesses liées au sol et sous-sol :

La commune d'Abidos est présente sur le champ minier de Lacq, où la présence d'hydrocarbures et de gaz ont permis aux activités pétrochimiques de se développer autour du bassin industriel de Lacq. Cette concession dont le titulaire est Total Exploration & Production France s'étend sur près de 415 km.



Le Porter à connaissance nous informe qu'en l'état actuel des connaissances de la DDTM, aucune carrière n'est recensée sur le territoire de la commune.

Les eaux :

La ressource en eau potable

La commune d'Abidos fait partie du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave & Baïse. Le SIEA a pour missions principales :

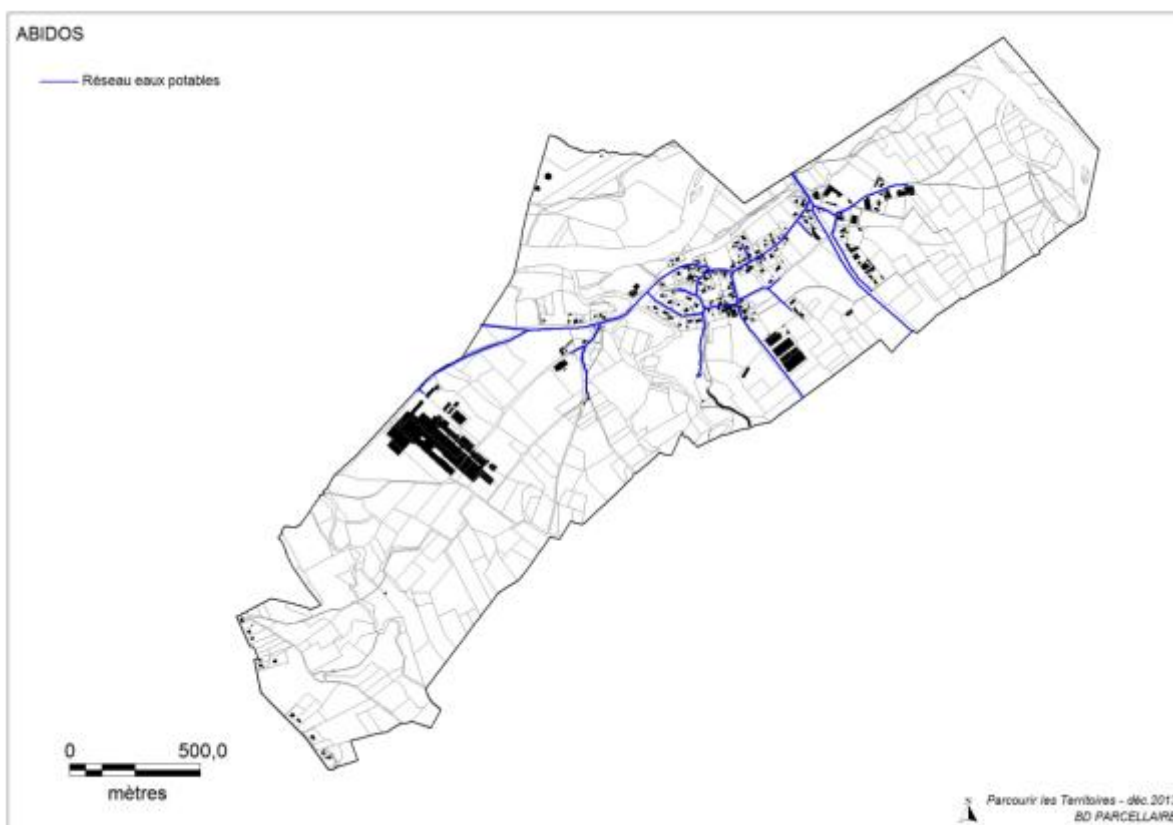
- l'organisation du service public de production, d'adduction et de distribution d'eau potable
- La maîtrise d'ouvrage des études et des investissements (programmation, études et suivi)
- Le contrôle du délégataire
- L'émission d'avis sur les demandes et sur l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il intervient sur 32 communes, et répond aux besoins de près de 13 700 abonnés, soit environ 30 000 habitants. Le SIEA assure la distribution d'environ 2 000 000m³ d'eau par an.



Source : SIEA Gave & Baïse

La ressource est prélevée sur les communes de Arbus et Tarsacq, directement dans la nappe alluviale du gave de Pau à partir d'un champ captant de près de 150 ha. De ce fait, la commune ne dispose pas de captage d'eau potable sur son territoire.



La qualité de l'eau :

Selon les contrôles réalisés par l'ARS en septembre 2014, l'eau distribuée par le SIEA Gave & Baise répond aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Cependant, il a été relevé une teneur en désinfectant trop élevée. La synthèse annuelle de 2013 fait état d'une eau de bonne qualité bactériologique :

- Dureté : eau peu calcaire
- Valeurs en nitrates conformes à la norme. La teneur en fluor est très faible.
- Pesticides : non détectés dans l'eau distribuée.

Les outils de gestion de l'eau :

Le territoire communal est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne en vigueur pour la période 2010-2015. Il fixe les principaux enjeux et orientations fondamentales à suivre pour garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les préconisations du SDAGE s'imposent aux administrations publiques (Etat, collectivités locales, ou établissements publics) et toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE.

Six grandes orientations majeures sont affichées dans le SDAGE pour assurer les impératifs en termes de gestions et de préservation des bassins Adour-Garonne :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- Maitriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- Privilégier une approche territoriale et placer au cœur de l'aménagement du territoire

Le programme de mesures (PDM) liste l'ensemble des actions permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE. Pour l'unité Hydrographique de référence (UHR) Les Gaves, dans laquelle s'inscrit la commune, plusieurs enjeux sont identifiés avec, outre ce qui concerne la formation et la prévention, des enjeux spécifiques pour les documents d'urbanisme :

- Les pollutions domestiques : performance des systèmes d'assainissement individuels et collectifs et adaptation des prescriptions de rejet au territoire desservi, gestion des eaux pluviales, récupération des eaux résiduelles.
- Les pollutions industrielles : limiter ou supprimer les émissions de substances toxiques, réhabiliter les sites industriels polluants, mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et des sous-produits d'épurations des industriels.
- Les pollutions diffuses agricoles (nitrates, pesticides) avec altération des cours d'eau et nappes alluviales : récupération des produits phytosanitaires, aménagement de l'espace pour lutter contre l'érosion avec couverture hivernale des sols et bandes végétalisées, mesures agro-environnementales, mettre en conformité les exploitations d'élevage.
- Le risque inondation : mise en œuvre des préconisations du schéma de prévention des crues et inondations.
- La fonctionnalité et état des cours d'eau : entretien et valorisation des zones humides, des berges et des abords de cours d'eau, des plans d'eau de baignade (réalisation d'un schéma directeur des loisirs nautiques), entretenir et restaurer les annexes hydrauliques, limiter ou interdire la création de plans d'eau et limiter l'impact des plans d'eau existant.

Deux autres points sont également abordés : la gestion des étiages d'une part avec l'amélioration des ouvrages et de leur gestion et la limitation des impacts sur la faune et flore.

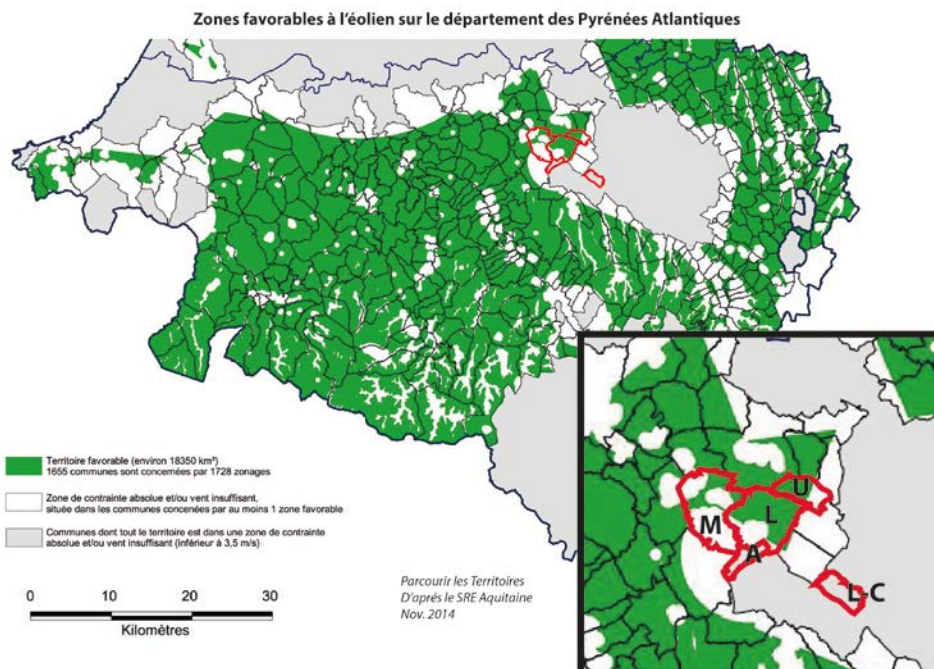
A noter que la commune n'est pas actuellement couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Production d'énergie hydroélectrique

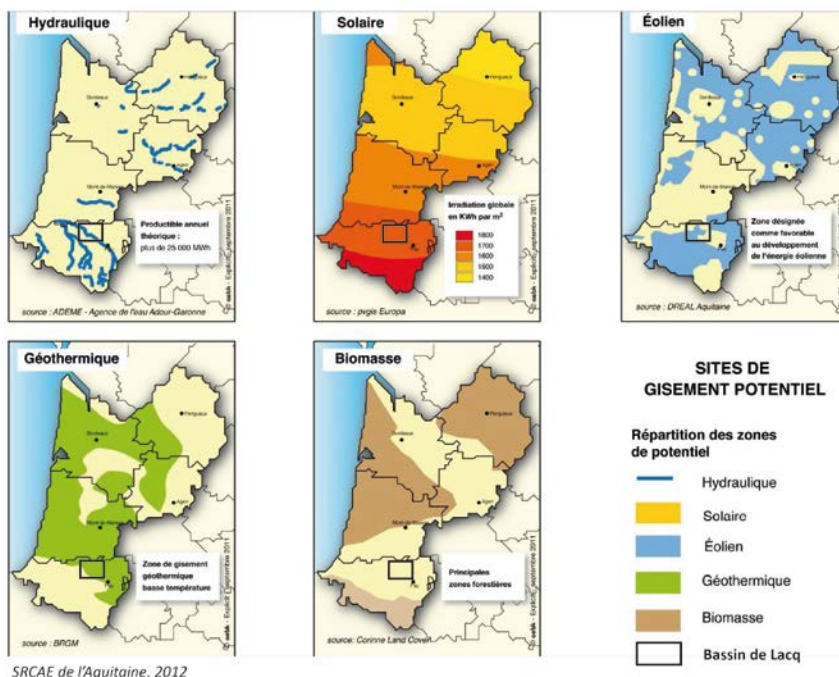
La commune ne dispose pas d'équipement hydroélectrique sur son territoire.

Potentiel en énergies renouvelables du territoire

Abidos ne présente pas de zone favorable au développement d'une installation éolienne. Le Schéma Régional de l'Eolien identifie le territoire communal comme zone de contrainte absolue et / ou de vent insuffisant.



Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 15 novembre 2012, nous informe sur les potentiels des différentes filières de production d'énergies renouvelables en Aquitaine. Le potentiel hydraulique le solaire et la géothermie concerne également la commune.

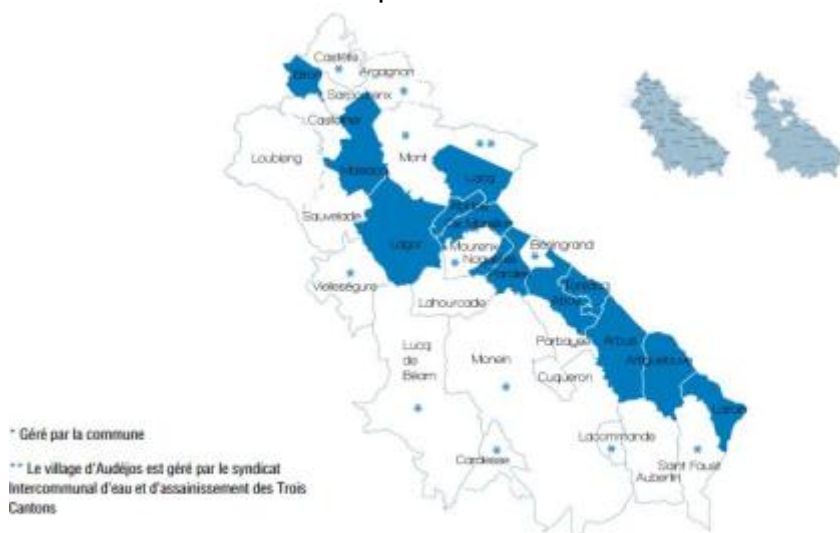


5. Qualité des milieux, nuisances et pollutions

Traitement et épuration de l'eau :

Assainissement collectif :

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave & Baïse organise et gère le service public de collecte et d'épuration des eaux usées domestiques et assimilées pour 13 communes sur les 32 que constituent son territoire.



La commune fait partie du secteur de la Baïse qui regroupe également les communes de Pardies, Nogueres, Os-Marsillon, Lagor et Lacq, dont la station d'épuration se trouve à l'extrême sud-ouest de cette dernière. Sa capacité d'épuration est de 4000 Equivalent Habitants.

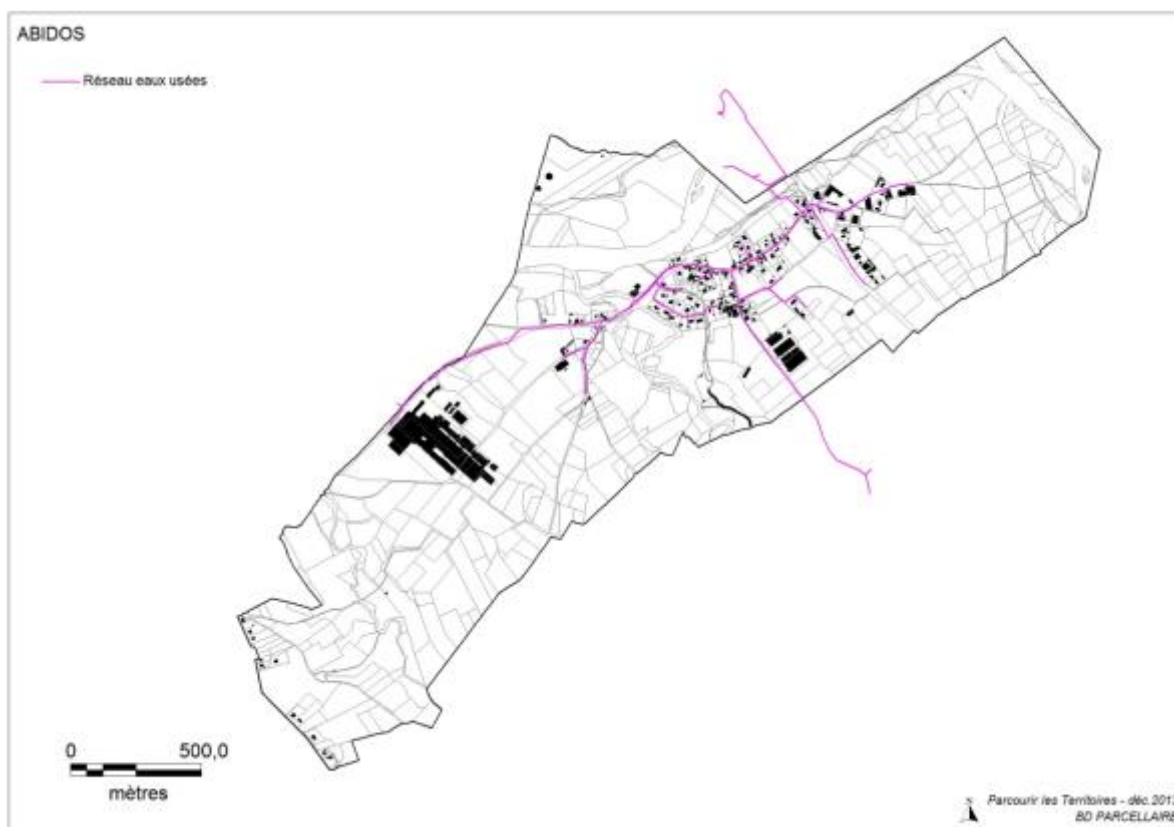
Localisation station d'épuration entre Lacq et Abidos



SECTEUR	COMMUNES	STATION D'EPURATION	CAPACITÉ D'EPURATION
JUSCLE	LARON ARTIGUELOUVE ARBUS TARSACQ AROS	TARSACQ	4 500 EGH
BAÏSE	PARDIES NOGUERES OS-MARSILLON LAGOR LACQ ABIDOS	LACQ - ABIDOS	4 000 EGH
MASLACQ	MASLACQ	MASLACQ	800 EGH
BIRON	BIRON	ORTHEZ	12 000 EGH

Données du SIEA Gave & Baïse

Les boues collectées issues du traitement de l'eau sont incinérées par le Syndicat Mixte de Traitement des Boues dont l'incinérateur se trouve sur le site IndusLacq.



Assainissement individuel :

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a pris la compétence à la carte « Assainissement Non Collectif » suite à la modification de ses statuts par Arrêté Préfectoral du 3 octobre 2005. Sur les 32 Communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, 28 communes lui ont transféré leur compétence «service public d'assainissement non collectif», dont Abidos. Ce mode d'assainissement concerne près de 10 000 habitants au sein du périmètre de compétences du Syndicat, qui compte environ 4200 installations estimées.



Le syndicat exerce sur ces communes les missions suivantes, obligatoires au sens de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le contrôle de la conception, l'implantation et l'exécution des dispositifs d'assainissement non collectif neufs et réhabilités ;
- le contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs existants

Ces missions comprennent également l'information et les conseils auprès des usagers sur les différentes filières possibles d'assainissement non collectif, la réglementation associée, les procédures d'entretien des dispositifs, etc.

Depuis 2013, la mission facultative de vidange des fosses septiques, fosses toutes eaux, microstations et bacs à graisse est proposée aux usagers du service qui le souhaitent.

Qualité et pollution de l'eau :

Le SDAGE Adour-Garonne identifie le Gave de Pau comme un cours d'eau en bon état écologique pour la période 2012-2013. Les indicateurs utilisés par l'agence de l'eau du bassin Adour Garonne, témoignent d'une amélioration de la qualité des eaux de la rivière, depuis près d'une dizaine d'années.

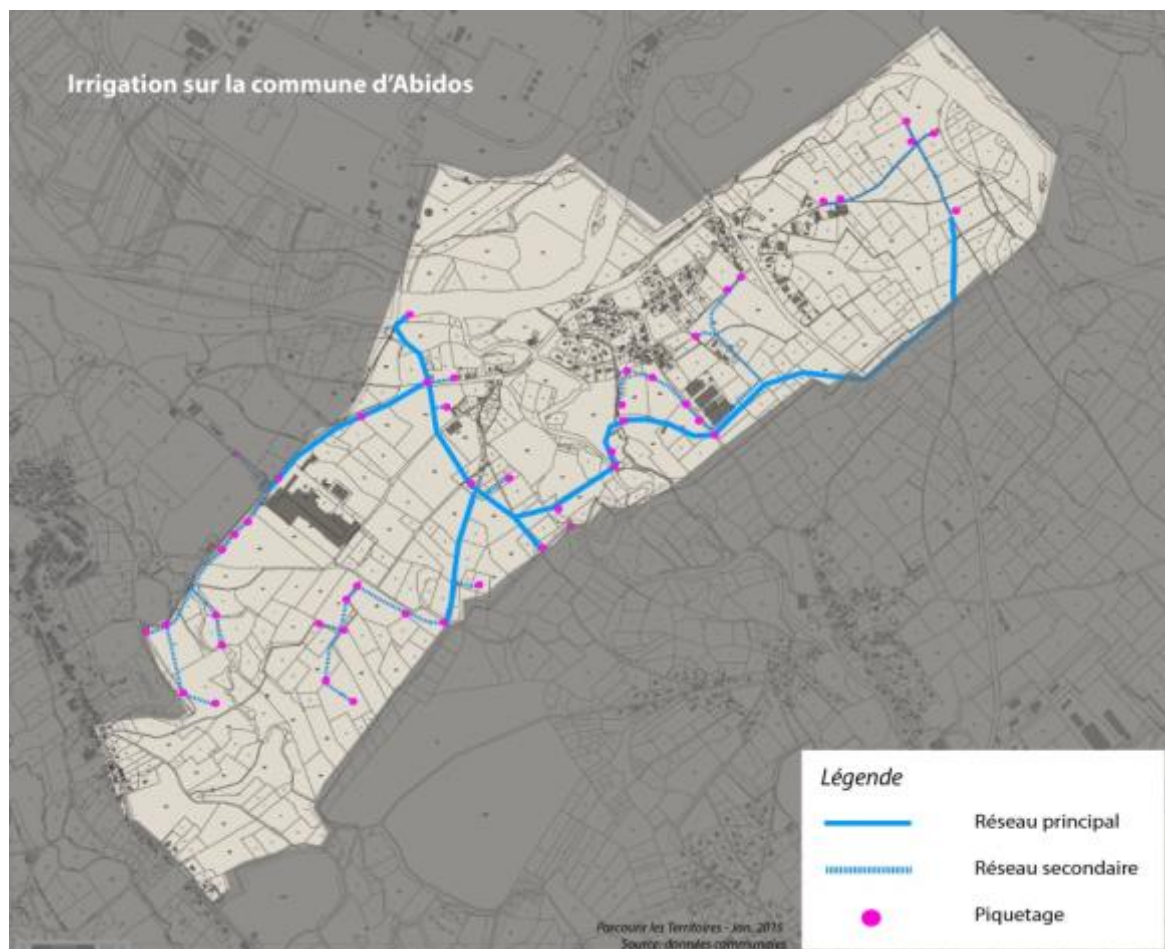
Relevés à partir du pont de la D31 à Abidos pour l'année 2013 :

Etat physico-chimique : BON

Etat biologique : TRES BON

Polluants spécifiques : BON

L'irrigation:



Abidos dispose d'un réseau d'irrigation couvrant une grande partie du territoire communal, dans la plaine au nord de la RD.

Pollution de site :

La base de données du BRGN Basol sur les sites et sols pollués a répertorié sur la commune le site de l'entreprise de fabrication et de stockage de fibre de carbone exploitée par la société TORAY CARBON FIBERS EUROPE toujours en activité, réglementée par arrêté préfectoral du 7 août 2008. Le site est sous surveillance avant diagnostic.

De plus, l'inventaire historique de sites industriels ou d'activités de services (en activités ou non) recense près de 15 sites sur la commune d'Abidos, répertoriés au titre des sites « potentiellement pollués » par la base de données nationale « Basias » en 2014.

Nuisances sonores :

La commune d'Abidos est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées Atlantiques pris par arrêté préfectoral du 20 décembre 1999 qui concerne :

- la RD 31
- la RD 33

Cet outil vise à mettre en place un dispositif permettant d'assurer, aux abords des infrastructures de transport terrestre, un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques évitant la création de nouveaux "points noirs" dans le domaine du bruit.

Nuisances électromagnétiques :

La commune est traversée par des lignes électriques à haute et très haute tension pouvant induire un risque pour les populations installées à proximité du fait des champs électriques et électromagnétiques.



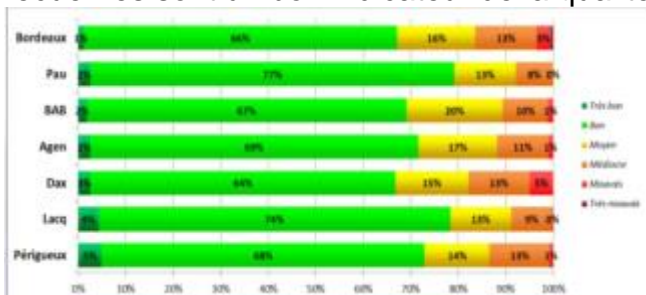
Nuisances olfactives et qualité de l'air :

Activités industrielles

La place importante des activités industrielles dans le bassin de Lacq, à proximité de zones d'habitation, engendre des nuisances olfactives très prégnantes qu'il convient de prendre en compte dans l'urbanisation de la commune, en tenant compte des vents

dominants établis de secteur ouest. Le premier complexe chimique du grand sud-ouest diffuse des odeurs de gaz sulfureux portés par les vents à l'est du bassin industriel, perceptibles jusqu'aux abords de l'agglomération paloise.

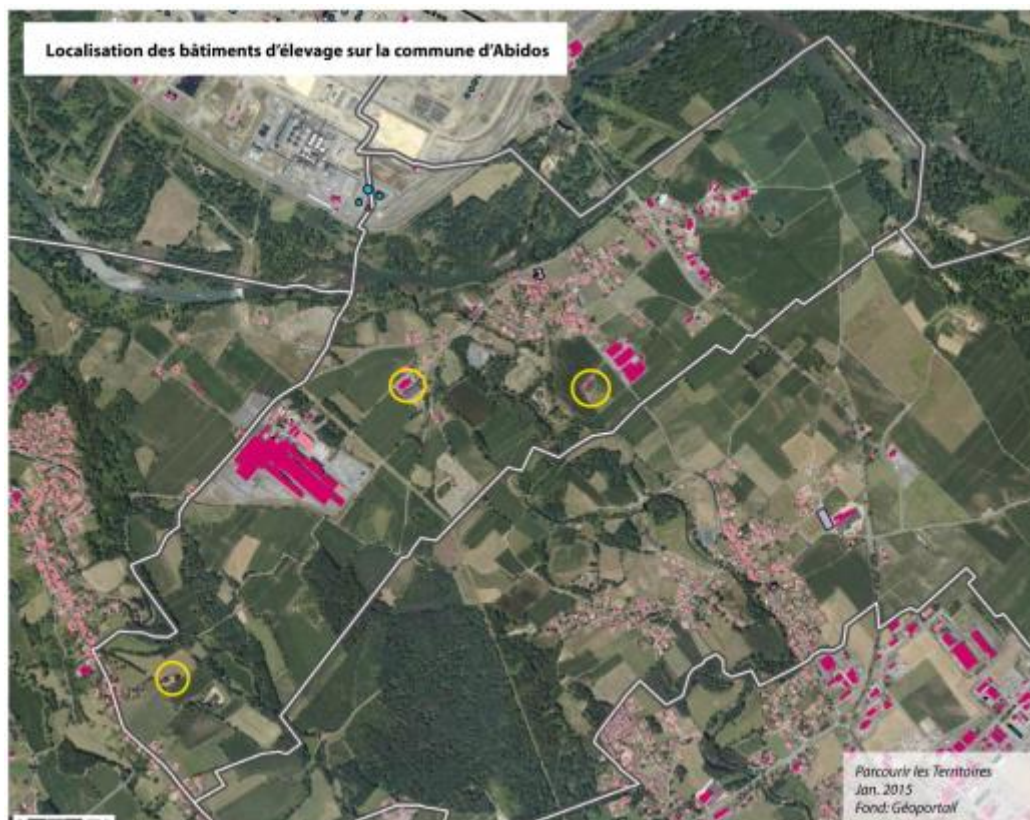
L'association Airaq assure la surveillance de la qualité de l'air dans la région Aquitaine à partir de plusieurs stations dont une implantée sur la commune de Lacq. Les données recueillies sont un bon indicateur de la qualité de l'air des communes environnantes.



Ainsi en 2013, l'alerte pollution de particules en suspension a été déclenchée à Lacq pendant 2 jours au cours de l'année. Un épisode de pollution au dioxyde de soufre a également été enregistré pendant 24h. Mise à part ces épisodes d'alerte très ponctuels, la qualité de l'air est globalement bonne : 78 % de l'année 2013 a bénéficié d'un indice de qualité de l'air bon à très bon.

Activités agricoles

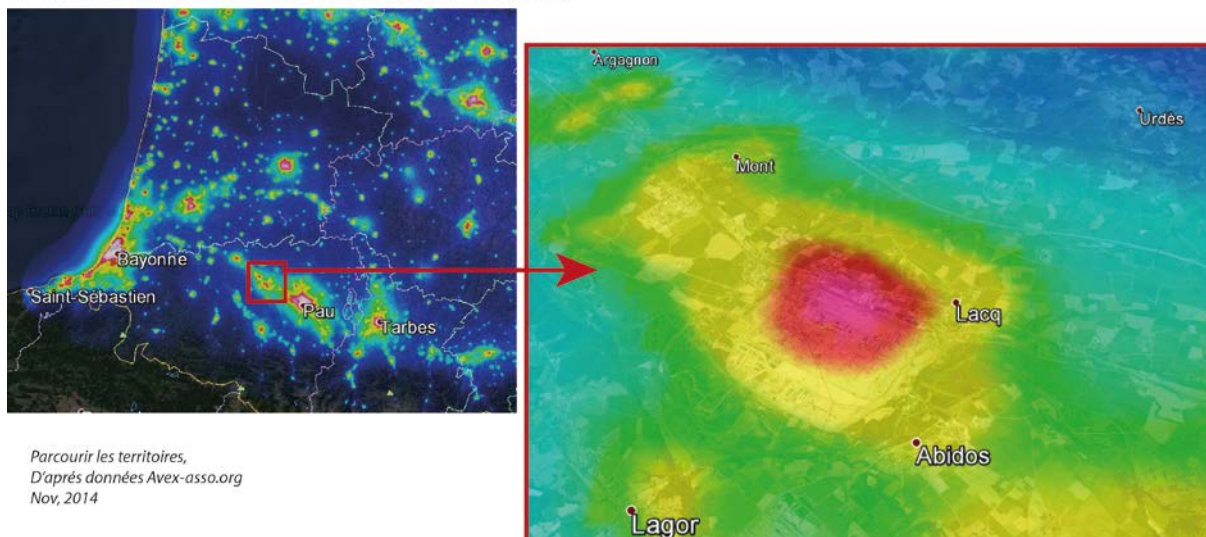
Concernant le volet agricole, la commune recense 2 bâtiments d'élevage et un centre équestre à vocation de loisir pouvant générer des nuisances olfactives, pris en compte dans l'élaboration du PLU.



Pollution Lumineuse

La présence du complexe industriel IndusLacq sur la commune, et la concentration de installations qui lui sont associées, entraîne une pollution lumineuse importante pouvant potentiellement avoir des effets sur l'environnement et la biodiversité.

Pollution lumineuse autour du pôle industriel «IndusLacq»



Stockage et traitement des déchets :

Plan de traitement des déchets du département.

Le département des Pyrénées Atlantiques est couvert par le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, qui a connu une révision le 12 mai 2009.

Le plan affiche plusieurs objectifs généraux à l'échelle du département :

- accentuation des actions en faveur de la prévention quantitative et qualitative (toxicité) de la production de déchets (réduction de la production d'ordure, favorisation de l'éco-consommation, amélioration collecte déchets dangereux, augmentation de la siccité des boues)
- augmentation du niveau de valorisation de la matière des déchets (développement des collectes de déchets recyclables, renforcement des centres de tri, systématisation de la collecte sélective des déchets industriels banals...)
- augmentation du niveau de valorisation organique (promotion du compostage, collectes des biodéchets, retour au sol de la matière organique...)
- organisation du traitement des déchets résiduels (assurer une bonne capacité de traitement, une solidarité entre les équipements, amélioration des capacités et conditions de stockage pour les déchets inertes non valorisables)
- Trouver des solutions conformes de collecte et de traitement pour certaines catégories de déchets (plâtre, amiante ciment, matières de vidange, graisse et autres sous-produits de l'assainissement).

- Fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département et résorber les décharges sauvages.
- Mettre en place et assurer un suivi annuel du plan et une communication-information nécessaires à sa bonne réalisation.

Quelques objectifs chiffrés :

- Réduction de 5% entre 2006 et 2017 de la quantité d'ordures ménagères collectées par habitant et par an. Réduction de l'augmentation exponentielle des déchets collectés en déchèterie depuis 2002.
- l'objectif est d'augmenter le taux de valorisation global des encombrants de 36 % en 2006 à 60 % en 2017 et de réduire le gisement d'encombrants à enfouir de 22 % entre 2006 et 2017.
- Accueillir 50% de déchets inertes en déchèterie en 2017 contre 30% en 2012.

La collecte des déchets à l'échelle de la Communauté de Communes Lacq-Orthez

La collecte des déchets et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la communauté de commune Lacq-Orthez. Toutes les communes bénéficient de la collecte des ordures ménagères et de celle des emballages ménagers en porte à porte ou en point de regroupement. Celles-ci sont assurées avec une fréquence variable selon les communes. Pour la commune d'Abidos, La collecte des ordures ménagères s'effectue le jeudi, la collecte sélective le vendredi et celle des déchets vert le jeudi tous les 15 jours selon les besoins des habitants.

Sont considérés comme déchets verts, les tontes de pelouse, des feuilles et les tailles d'arbres regroupées en petits fagots ou dans des contenants ouverts et rigides.

Les déchets sont traités sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Mourenx pour le compte de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Cette unité est constituée d'un four tournant d'une capacité de 2 tonnes par heure pour une capacité annuelle de 15.000 tonnes. La production de vapeur saturée de 4,4 tonnes par heure à 210°C est valorisée dans un réseau de chaleur alimentant la zone industrielle voisine, notamment l'entreprise SOBEGI.

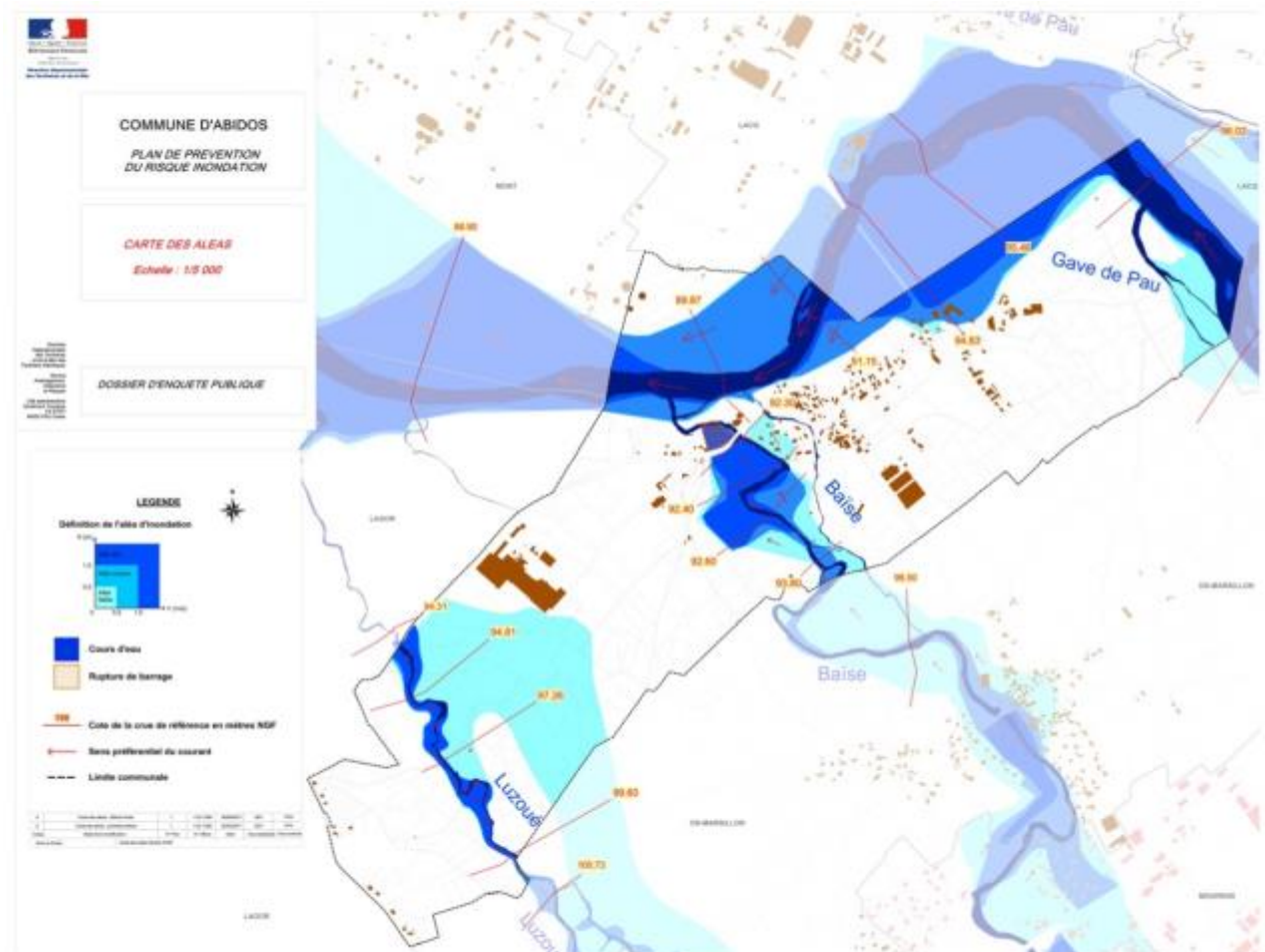
Plan Climat Energie Territorial

La commune ne s'inscrit pas dans le périmètre d'un Plan Climat Energie Territorial.

6. Les risques majeurs

Les risques naturels

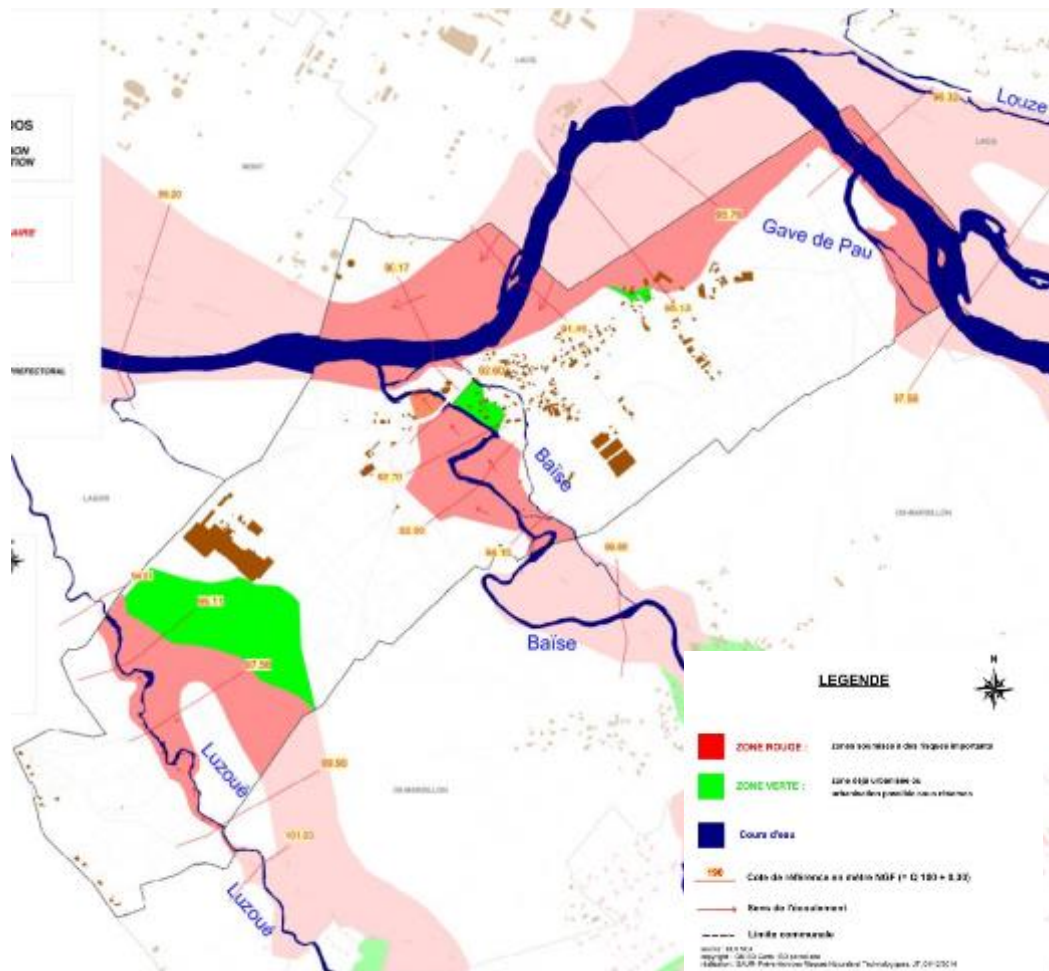
Risque d'inondation et Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I)



Source : Préfecture des Pyrénées Atlantiques – Aléas risque Inondation PPRI

La commune d'Abidos est située dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque d'inondation approuvé en novembre 2014. La commune est constituée d'un réseau hydrographique dense, marqué par une rivière importante : Le Gave de Pau.

Plusieurs de ses affluents sont concernés par le PPRI, à savoir la Baïse et le Luzouré. Les risques les plus marqués se concentrent le long de ces 3 cours d'eau, notamment sur les lieux-dits Bert et au centre de la commune aux abords de la Baïse vers le lieu-dit Chalosse.



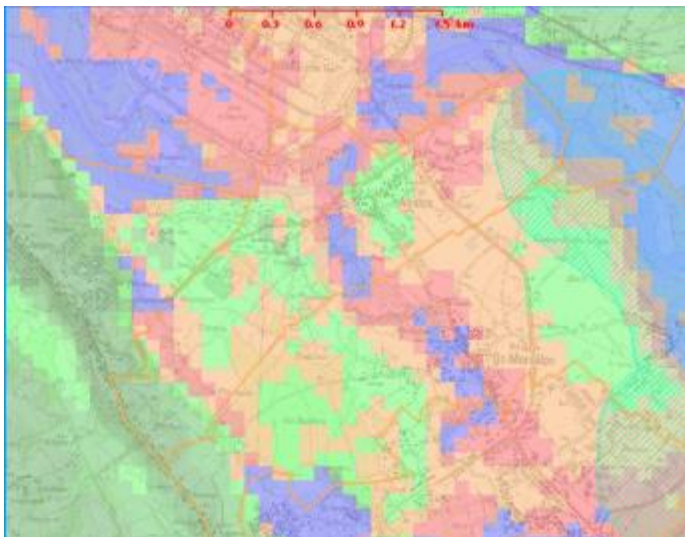
Source : Préfecture des Pyrénées Atlantiques – PPR Inondation approuvé en Novembre 2014

L'objectif du PPRi est de mettre en évidence les risques sur le territoire communal, de définir les zones exposées et de réglementer le territoire en matière d'urbanisme et de développement urbain, afin de limiter la vulnérabilité des populations et des équipements de la commune :

Interdire toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts, afin de ne pas augmenter les enjeux humains et matériels dans ces zones
 Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues, c'est à dire interdire toute nouvelle construction dans ces zones et ce quel que soit l'aléa
 Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés, susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.

Veiller à interdire toute nouvelle construction dans les zones ne permettant pas l'accessibilité aux services de secours.

A noter également qu'un risque d'inondation par remontée de nappe est susceptible d'affecter une partie de la commune d'Abidos.

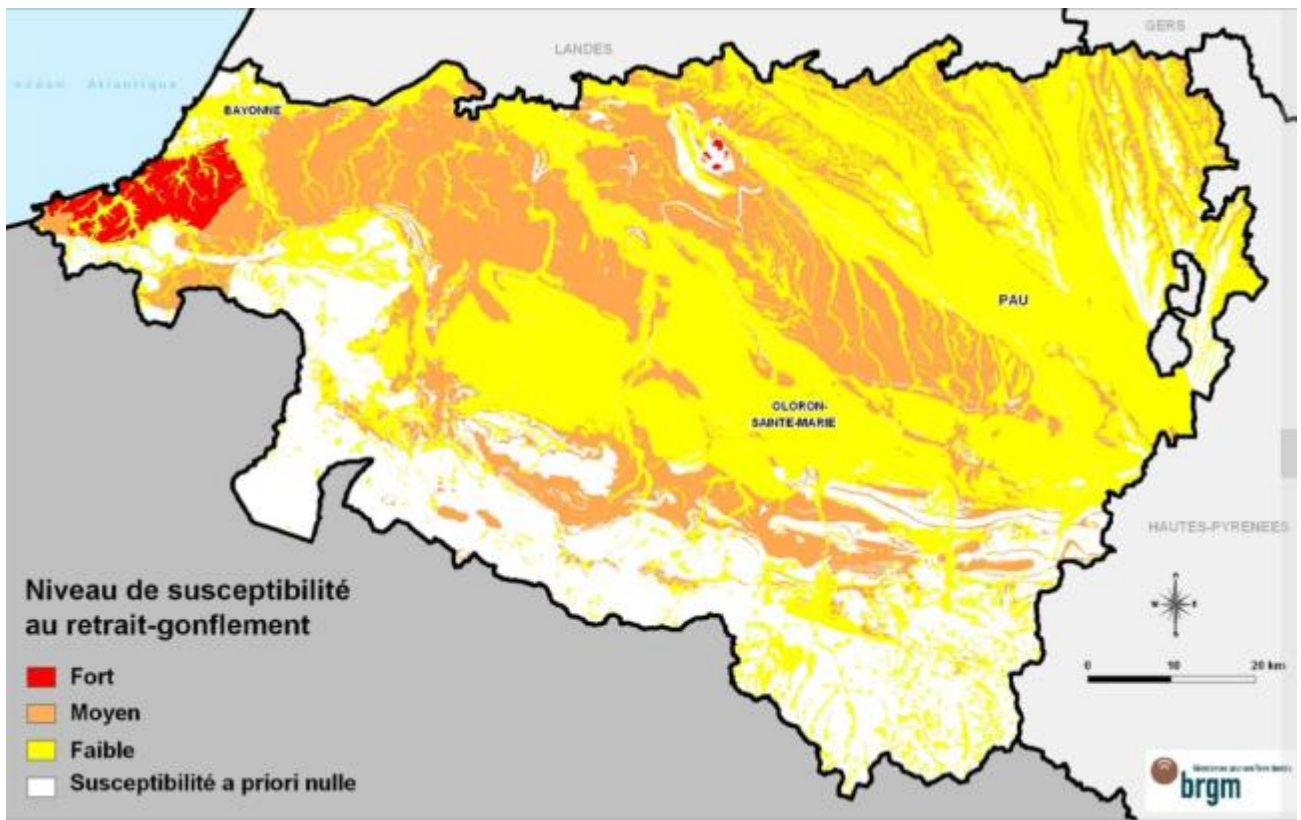


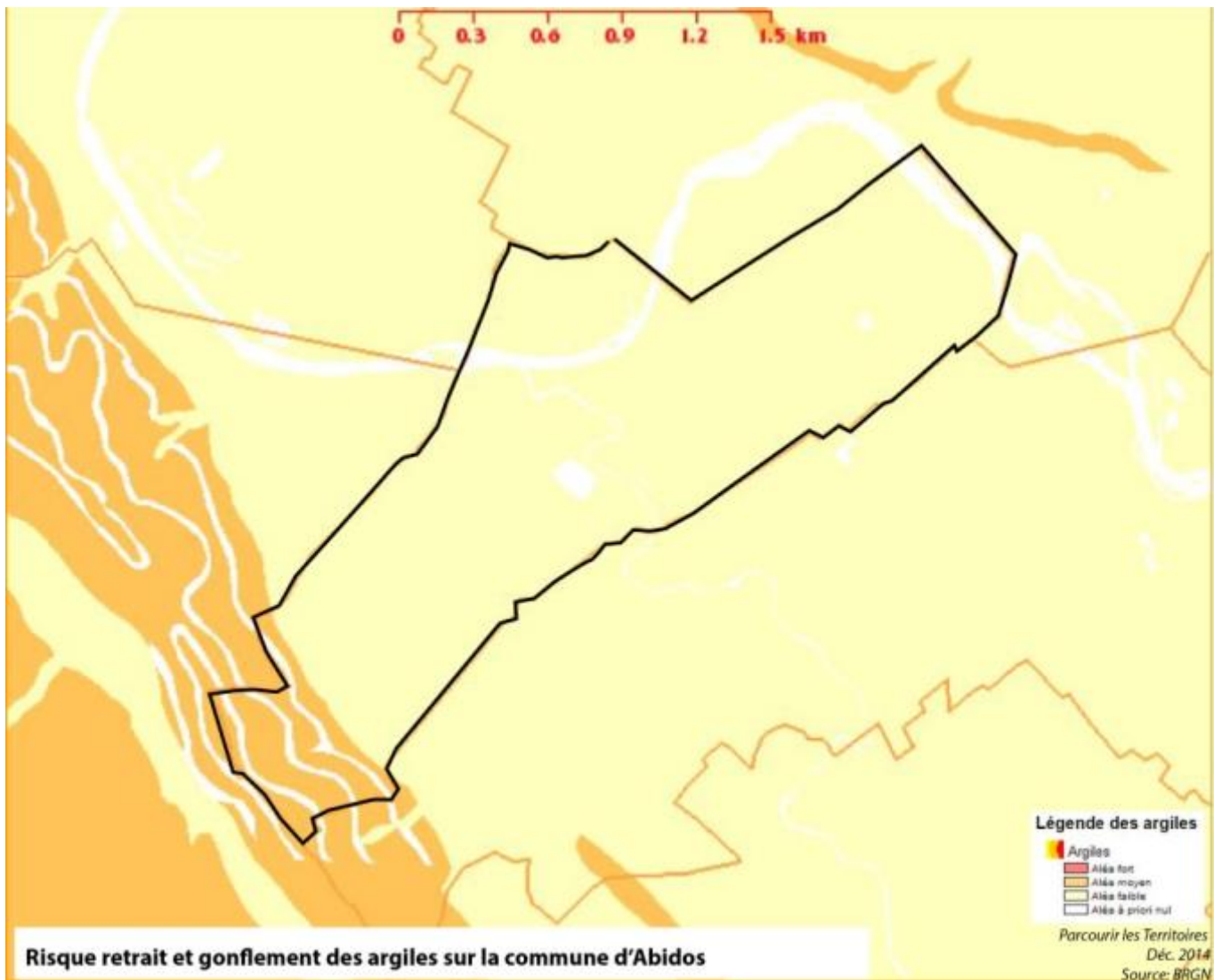
Risque d'inondation par remontée de nappe
Source BRGN

Le risque de mouvement de terrain

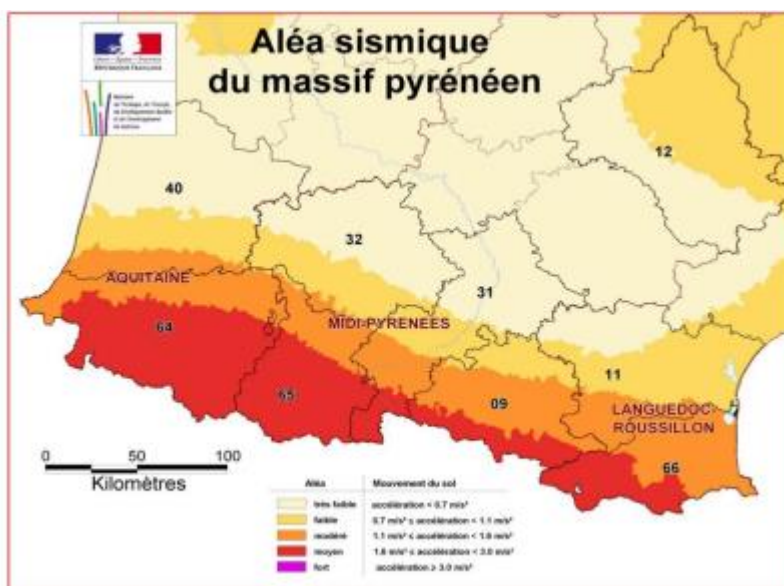
La commune doit prêter une attention particulière au phénomène de retrait et gonflement des argiles. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGN) a mis en évidence ce risque sur le territoire communal d'un niveau faible à moyen.

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.





Le risque se concentre principalement sur la partie sud de la commune, au niveau des coteaux, là où le relief est le plus marqué.

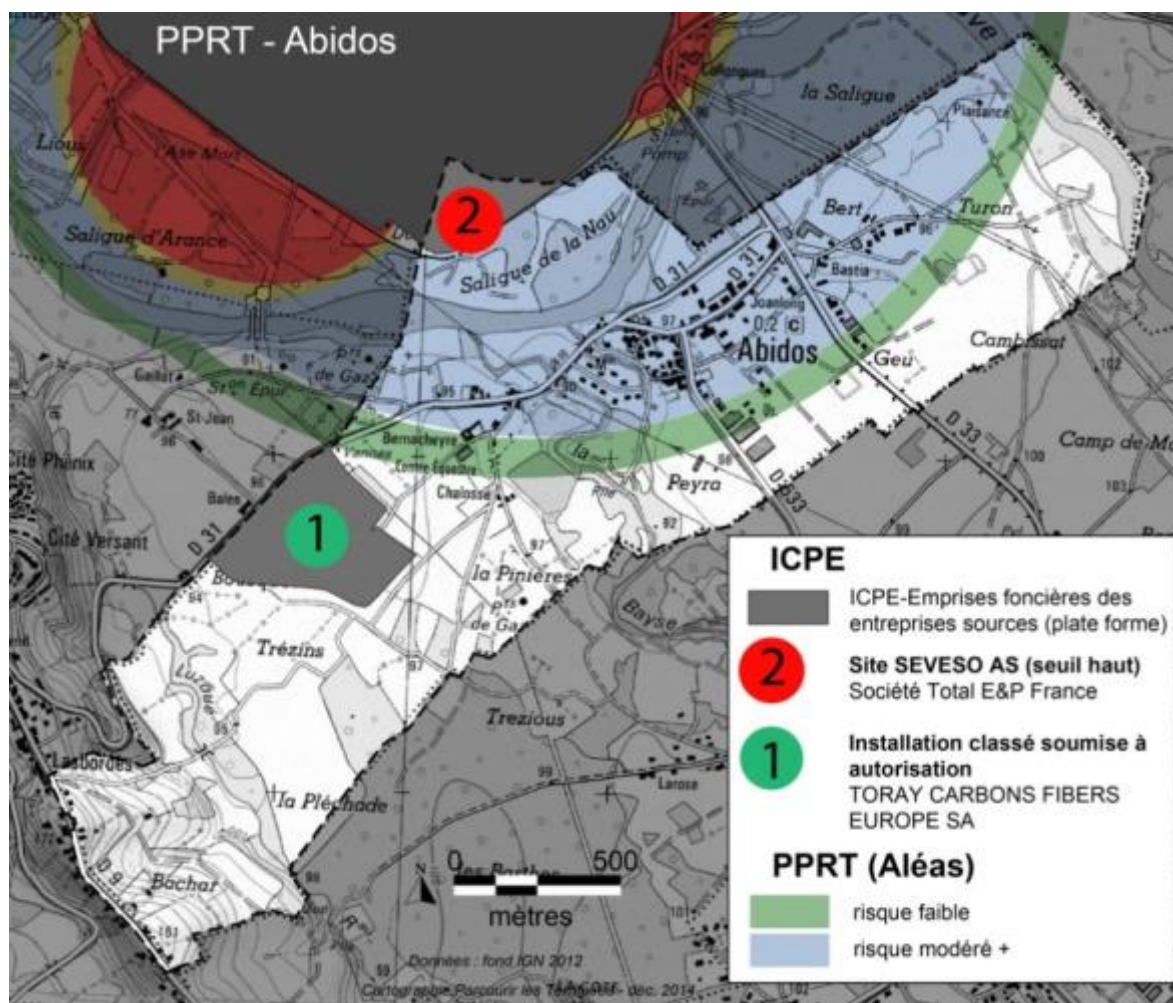


A noter également que la commune est classée par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique sur le territoire français, en zone de sismicité de niveau 3 modérée.

Aucun PPRnaturel n'est cependant actif sur la commune.

Les risques Technologiques :

Le Plan de Prévention du Risque Technologique (P.P.R.T) – Les ICPE



Un Plan de Prévention des risques Technologiques a été approuvé pour le bassin industriel de Lacq le 6 mai 2014:

A cheval entre les communes de Mont, Lacq et Abidos, le vaste site industriel d'IndusLacq, rassemble plusieurs entreprises spécialisées dans l'industrie chimique. Les activités qu'elles rassemblent nécessitent la manipulation, le stockage, le transport et la transformation de matières chimiques pouvant entraîner des accidents industriels non sans risques pour l'environnement.

Plusieurs d'entre-elles sont classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en site SEVESO. Afin de prévenir le territoire des risques liés à ces activités et de mettre en place des mesures visant à protéger les populations et les milieux environnants, un Plan de Prévention des Risques Technologiques, prescrit le 19 octobre 2010, est en cours de finalisation concernant les deux sites industriels de Mont et de Lacq, impactant les commune de Mont, Lacq et Abidos.

Vis-à-vis de l'urbanisme, le PPRT cherche à répondre à deux objectifs :

- d'une part, apporter une réponse aux situations difficiles héritées du passé
- d'autre part, mieux encadre l'urbanisation future en prenant en compte le degré d'exposition aux risques.

Le risque technologique très marqué sur le secteur a pour effet de freiner considérablement le développement urbain des communes concernées.

Les établissements industriels situés sur les plates-formes de Lacq (IndusLacq) et de Mont qui font l'objet du PPRT sont :

- **Société ABENGOA BIOENEGY France**

Exploitation sur son site de Lacq d'une unité de production de bioéthanol ayant une capacité de production de 197 500 tonnes d'éthanol à partir de maïs et d'alcool vinique à travers des procédés de cuisson, liquéfaction, saccharisation, fermentation et distillation.

Identification des risques :

Risques d'explosions, fuites de produits chimiques, incendies, surpressions et flux thermiques dans l'environnement.

- **Société ARKEMA Lacq**

La société est spécialisée dans la thiochimie, activité industrielle de fabrication de produits à partir de composés soufrés.

Identification des risques :

L'établissement stocke une grande quantité de produits toxiques : *hydrogène sulfuré, méthylmercaptab, ammoniac, peroxyde d'azote, sulfate acide de nitrosyle*. Le risque toxique est de ce fait prépondérant.

- **Société SOBEGAL**

La société exploite sur son site de Lacq une installation de stockage et de distribution de gaz inflammables liquéfiés. L'établissement reçoit, stocke et expédie environ 32 000 tonnes de gaz de pétrole liquéfié par an en vrac.

Identification des risques :

Du fait de la présence de produit extrêmement inflammables, risques d'inflammation d'un nuage de gaz, surpressions, flux thermiques

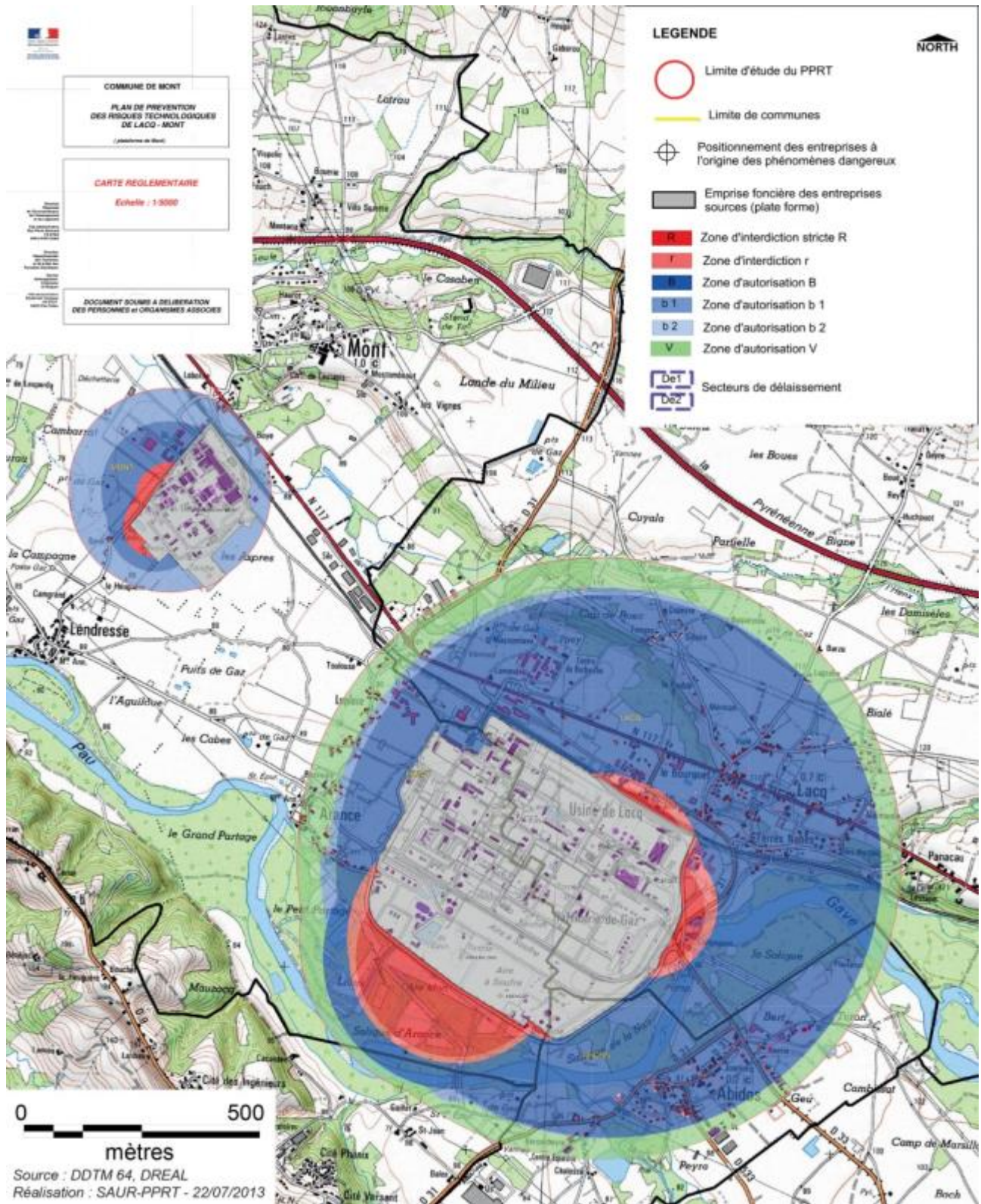
- **Société Total E&P France**

La société est spécialisée dans la production industrielle d'hydrocarbures (huile et gaz) de soufre, et est gestionnaire du lotissement industriel d'IndusLacq.

Identification des risques :

Du fait de la présence de produit extrêmement inflammables et toxiques (gaz, hydrocarbures...), risques d'inflammation d'un nuage de gaz, surpressions, flux thermiques

Règlement, zonage et contraintes du PPRT



La zone à **risques** « **R** » est concernée par au moins un niveau d'aléa très fort (TF) à très fort « plus » (TF+) qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets létaux significatifs sur l'homme. Dans cette zone, le principe d'interdiction stricte inclut l'interdiction de toute construction nouvelle, de toute réalisation d'ouvrages et d'aménagements, de toute extension de constructions existantes et de tout changement de destination ayant pour effet d'en augmenter la capacité d'accueil.

La zone est concernée par :

- des effets toxiques
- des effets de surpression
- des effets thermiques

La zone à **risques** « **r** » est concernée par au moins un niveau d'aléa fort (F) à fort « plus » (F+) qui permettent de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets létaux sur l'homme allant jusqu'aux premiers effets létaux significatifs sur l'homme.

Dans cette zone, le principe d'interdiction prévaut et le droit de délaissement peut être instauré. Ces zones n'ont donc pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ou activités.

Toute partie de la zone est concernée par au moins un des trois types d'effets suivants :

- effets toxiques
- effets de surpression
- effets thermiques

La zone à **risques** « **B** » est concernée par au moins un niveau d'aléa moyen (M) à moyen « plus » (M+) qui permettent de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets irréversibles sur l'homme allant jusqu'aux premiers effets létaux sur l'homme.

Dans cette zone, le principe d'autorisation prévaut mais de manière très limitative. Les quelques constructions autorisées répondent aux conditions suivantes :

- la parcelle, faisant l'objet de l'implantation du projet, doit être identifiée comme étant une « dent creuse » dans le document d'urbanisme de la commune (P.L.U.);
- le projet est réalisé sous réserve de la prise en compte d'une certaine densité (en « faible densité ») de manière à ne pas augmenter sensiblement la population exposée aux risques.

Les Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) peuvent, selon certaines conditions et dans le respect de la législation des installations classées, être réalisées en dehors des zones identifiées comme « dent creuse ».

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) sensibles et difficilement évacuables sont interdits.

Toute partie de la zone est concernée par au moins un des trois types d'effets suivants :

- effets toxiques ;
- effets de surpression;
- effets thermiques.

La zone à **risques « b »** est concernée par au moins un niveau d'aléa faible (Fai) ou moyen (M) qui permettent de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets irréversibles sur l'homme.

Ce sont des zones faiblement exposées aux risques.

Dans ces zones, le principe d'autorisation prévaut. Les constructions sont autorisées sous conditions.

Les ERP sensibles et difficilement évacuables sont interdits.

Toute partie de la zone est concernée par au moins un des deux types d'effets suivants :

- effets toxiques;
- effets de surpression.

La zone à **risques « v »** est concernée par un niveau d'aléa faible (Fai) qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets significatifs sur l'homme.

C'est une zone très faiblement exposée aux risques. Elle est concernée par un niveau d'aléa de toxicité faible (Fai)

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

Une installation classée pour la Protection de l'Environnement est répertoriée sur le territoire communal :

- TORAY CARBONS FIBERS EUROPE SA – Fabrication de produits minéraux non métalliques
ICPE soumise à autorisation – non SEVESO
Route Lagor - commune d'Abidos



Site de l'usine Toray

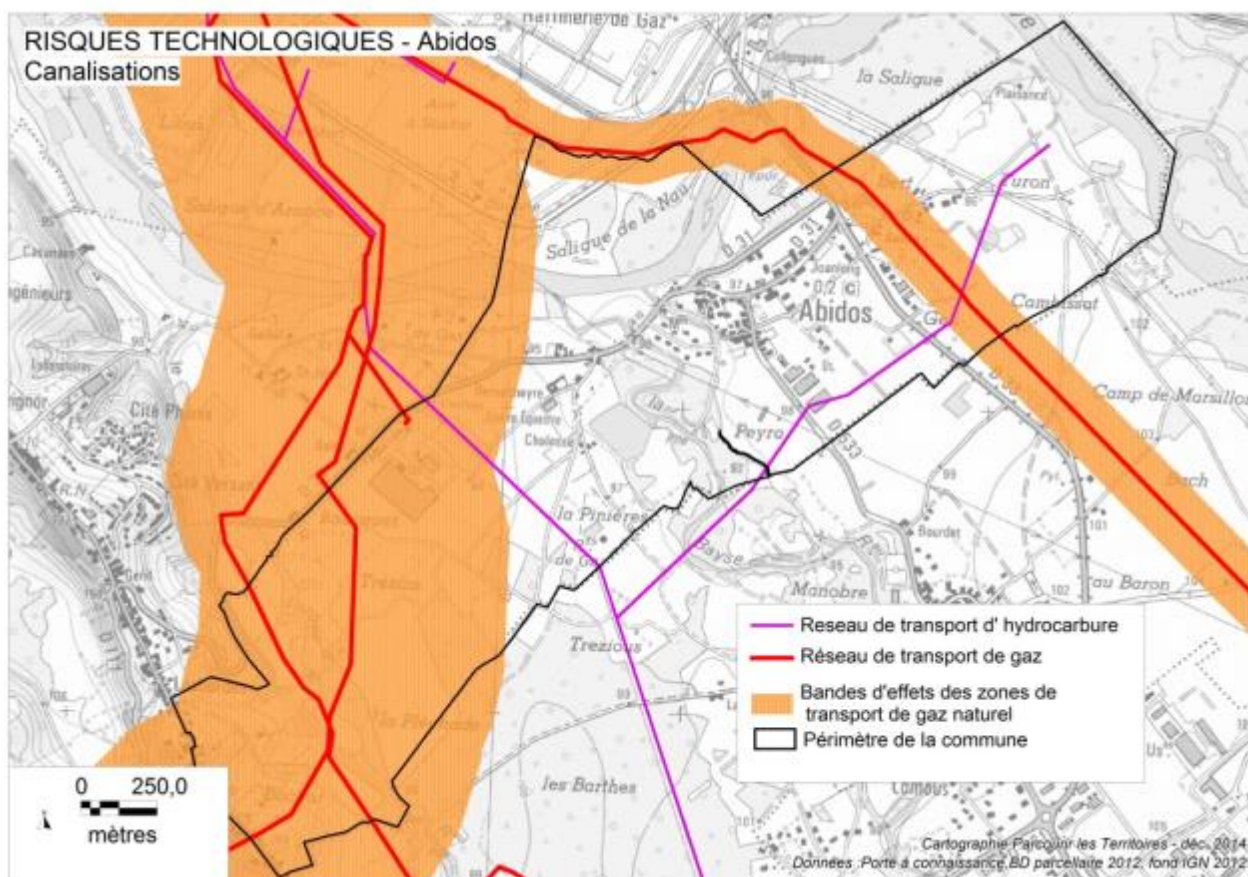
Le risque lié au transport de matières dangereuses :

Axes de circulation :

Le nombre important d'installations industrielles sur le département des Pyrénées Atlantiques, et notamment la présence du bassin industrialo-chimique de Lacq, renforce le risque lié aux transports des matières dangereuse aussi bien terrestres que souterrains. Ainsi, tout le département est concerné par ce risque.

Canalisations :

En raison de l'implantation du pôle industriel IndusLacq et de ses activités, de nombreuses canalisations de produits chimiques parcourent le sous-sol de la commune, devant faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qui leurs sont associés.



Sur la commune d'Abidos :

Canalisations de Gaz exploitées par Transport et Infrastructure de Gaz France

Canalisation de GAZ - TIGF	Ouvrages de transport de gaz naturel
	Branchement DN 050 Toray Carbon Fibers Europe SA Abidos, Catégorie B et C
	Canalisation DN 100 Lacq-Os Marsillon, Catégorie B
	Canalisation DN 250 Lacq-Pardies, Catégorie B
	Canalisation DN 650 Mont-Ogenne Camptort, Catégorie A

Définitions des zones de dangers :

Diamètre nominal de la canalisation (DN) en mm	Pression maximale de service en Bar	Zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) en mètres	Zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL) de part et d'autre de la canalisation en mètres	Zone des dangers significatifs (IRE) de part et d'autre de la canalisation, en mètres
50	66,2	5	5	10
100	65,7	10	15	25
250	55,8	50	70	90
650	80	225	300	370

Catégories des canalisations et occupation du sol :

Il ne pourra être implanté dans la zone des dangers graves pour la vie humaine dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation aucun nouvel établissement recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie (supérieur à 300 personnes) , ni nouvel immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs, aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation, il est demandé de tenir compte des seuils d'urbanisation suivants :

- densité d'occupation inférieure à 8 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 30 personnes et aucun logement ou local susceptibles d'occupation humaine permanente à moins de 10mètres de la conduite pour les canalisations répondant aux emplacements de **catégorie A**
- densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de **catégorie B**
- Il n'y a pas de limitation de la densité d'occupation pour les canalisations répondant aux emplacements de **catégorie C**, mais des dispositions complémentaires devront le cas échéant être mises en œuvre.

Limitations au droit d'utiliser le sol :

Les propriétaires ont l'obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et a surveillance des installations.

Les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz (servitude de passage) conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant. Ces constructions devront respecter les règles d'implantation applicables aux bâtiments pouvant être construits à proximité de canalisations de transport de gaz naturel :

Servitude non aedificandi de 4 à 10 mètres.

Canalisations de Gaz exploitées par Arkema

Canalisation de GAZ - ARKEMA	Ouvrages de transport de gaz
	Canalisation de H ² S et de Méthylmercaptan DN 50 / 80

Distances d'effets de part et d'autre de la canalisation :

Effets Létaux Significatifs : 330 m

Premiers effets Létaux : 350 m

Effets irréversibles : 955 m

Etudes de sécurité en cours pour :

Des canalisations exploitées par la société **SOBEGI** sont présentes sur la commune, pour le transport d'azote. Etude de sécurité en cours de réalisation. De ce fait les distances d'effets ne sont pas encore connues à ce jour.

Des canalisations exploitées par **Total Exploration et Production France** sont présentes sur la commune dont :

- le pipeline Lacq – Caresse
- le pipeline Lacq – Bayonne

Le réseau de canalisations de transport de gaz et hydrocarbures mentionné « Champ de Lacq » génèrent une **zone non aedificandi de 100 mètres** de large de part et d'autre des canalisations non gainées, et **de 35 mètres** de large de part et d'autre des canalisations gainées.

L'étude de sécurité étant en cours de réalisation, les distances d'effets ne sont pas encore connues à ce jour.

Le risque minier :

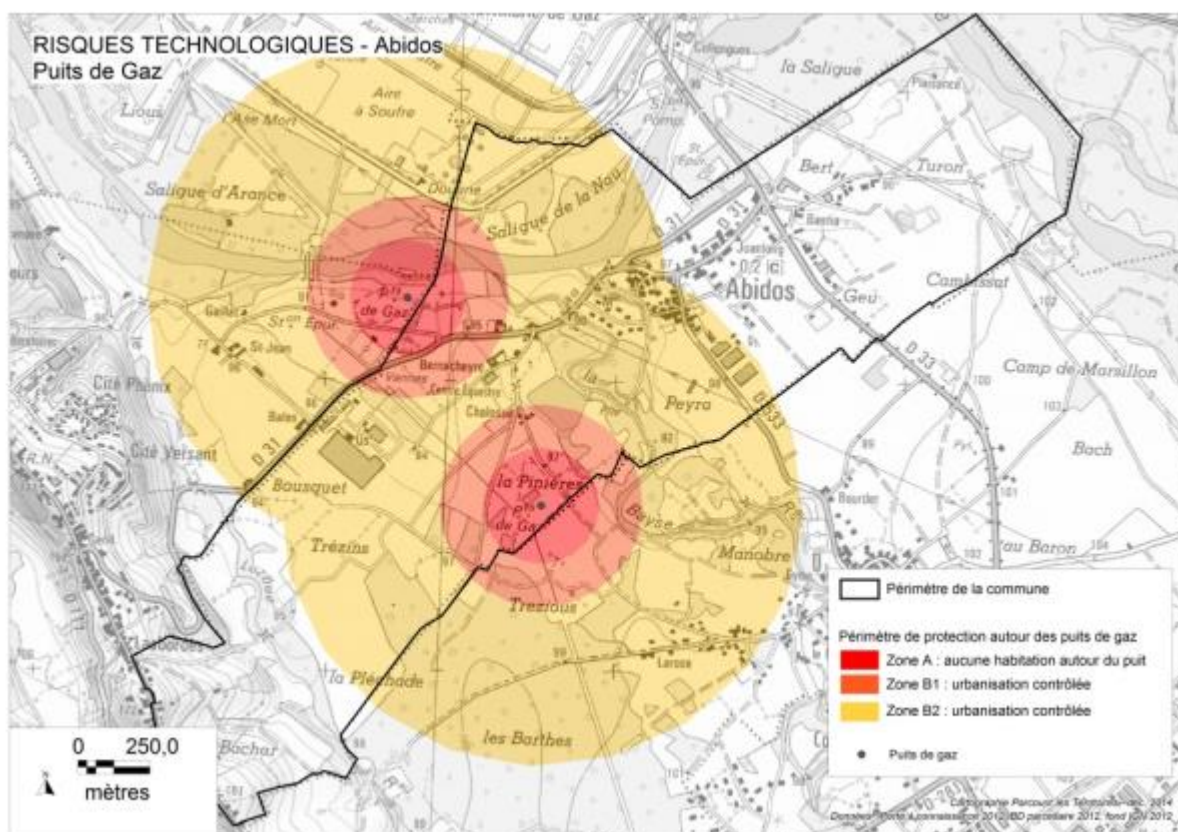
Le territoire de la commune d'Abidos est concerné par la mine d'hydrocarbure de gaz et d'huile dont le périmètre est défini par la concession dite « concession de Lacq ». Plusieurs anciens forages relatifs à des hydrocarbures type pétrole et gaz concernent la commune, et font l'objet de périmètres de protection :

Il s'agit de 4 puits :

- 2 puits Développement dénommés « Lacq supérieur et Lacq Profond »
Lacq 109, Lacq 50
- 2 puits Extension dénommés « Lacq supérieur »
Lacq 12, Lacq 48

Seuls les puits Lacq 109 et Lacq 102 (sur la commune de Lagor) génèrent des périmètres de protection encore actifs.

Plusieurs canalisations d'hydrocarbures parcourent le territoire communal. (cf partie TMD)



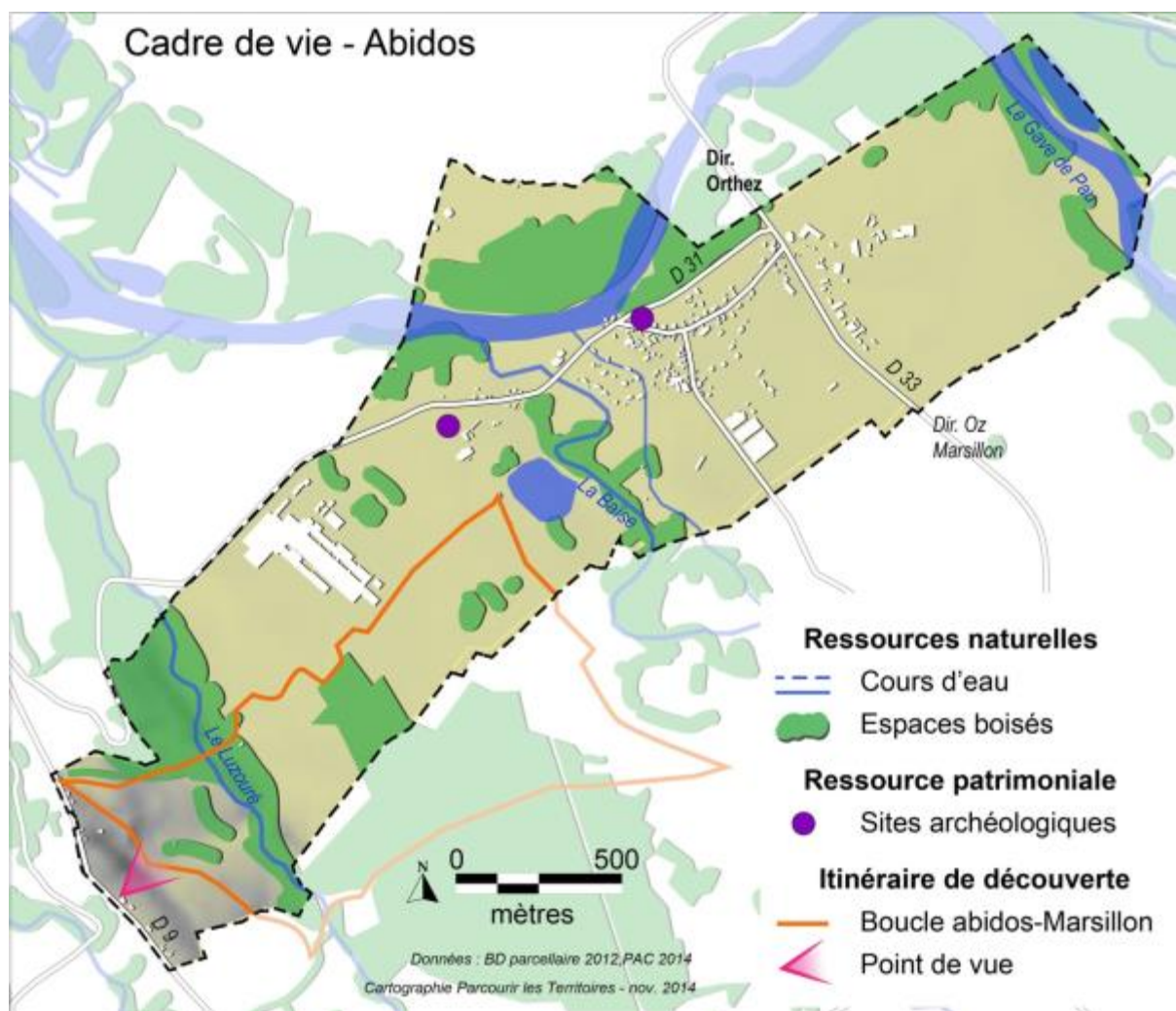
Défense risque incendie :

La commune dispose d'un dispositif de défense contre les incendies, constitué de 7 poteaux incendies.

Accidentologie et sécurité routière :

La commune d'Abidos n'enregistre aucun accident de la route selon le Porter à Connaissance transmis par les services du département des Pyrénées Atlantiques au cours de la période 2008/2012.

7. Le Cadre de vie de la commune



Patrimoine archéologique :

Deux zones sensibles sont identifiées sur le territoire communal :

- Le bourg avec l'église et le cimetière (Moyen Age)
- Bernacheyrel : enclos protohistorique

Patrimoine architectural :

Aucun monument historique n'est présent sur la commune d'Abidos

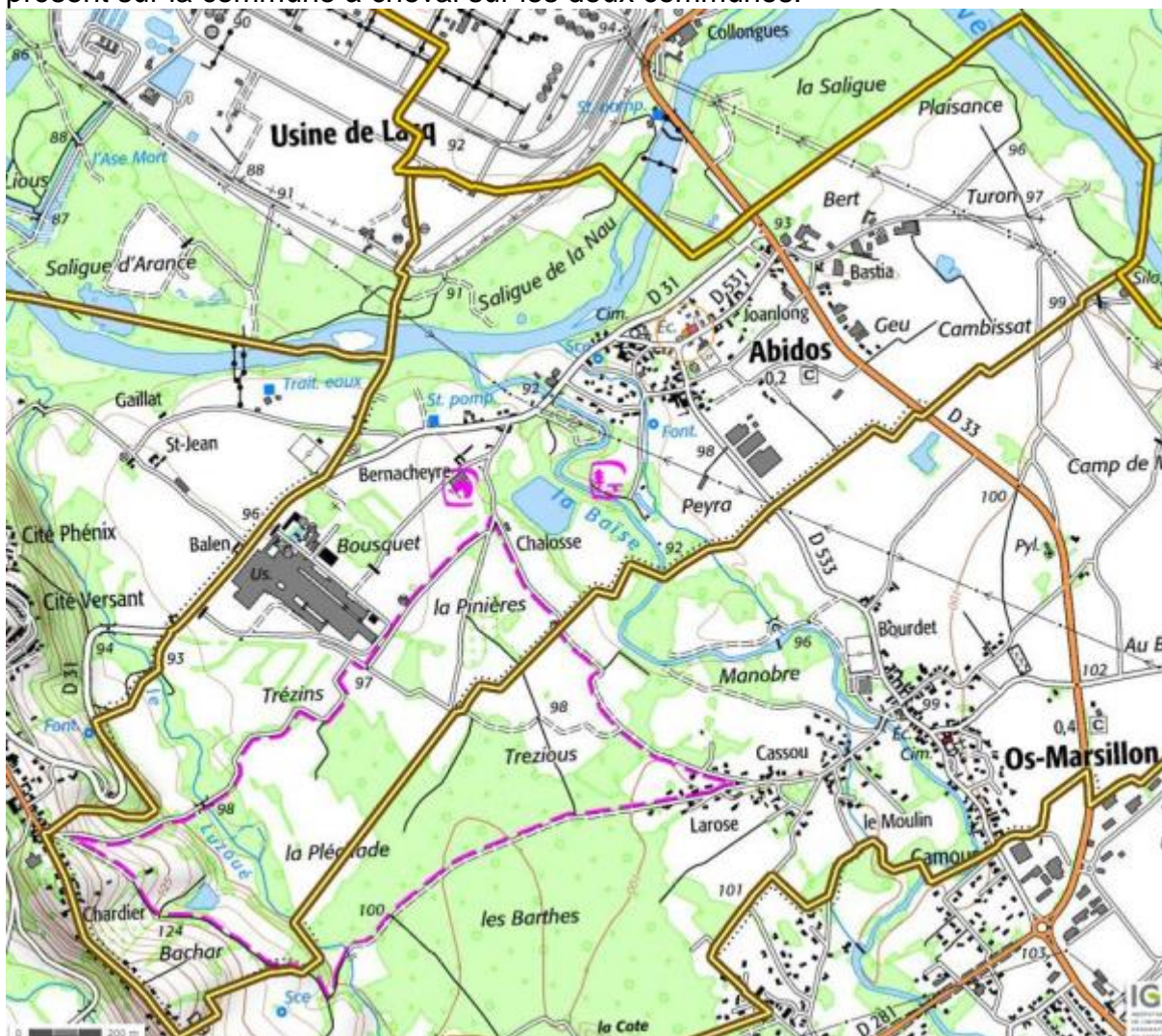
L'accès à la campagne et à la nature sur la commune:

Le sud de la commune est constitué d'un espace où le relief est plus marqué. Composé de coteaux, il donne à voir le grand paysage de la plaine du gave de Pau. Un point de vue remarquable peut être identifié en limite communale le long de la route départementale D9, sur la ligne de crête surplombant la commune d'Abidos.

Les caractéristiques de l'environnement offre un potentiel de définition de cheminements pédestres, de promenades au cœur de la campagne : *paysages naturels, points de vues, aménités environnementales...* La zone du Gave de Pau au nord de la commune peut également s'inscrire dans cette réflexion.

A proximité du centre équestre, un plan d'eau a été aménagé (cheminements, tables de pic-nic) au cœur des boisements accompagnant *la Baïse*, à proximité de la confluence avec le Gave.

Un itinéraire de randonnée-promenade nommé « boucle Abidos- Os Marsillon » est présent sur la commune à cheval sur les deux communes.



Boucle pédestre Abidos-Os Marsillon

Source IGN

Loisirs :

Aucun équipement ou loisir nautique n'est identifié sur le territoire communal.

A noter la présence d'un centre équestre au centre de la commune.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE

1. Les enjeux de la commune

Abidos : une commune industrielle contrainte par les risques majeurs

La commune d'Abidos, du fait de sa proximité au site industriel d'Induslacq et au Gave de Pau, est concernée par des risques importants qui impactent son développement. Le PLU a pour objectif de répondre aux besoins des acteurs du territoire en tenant compte des atouts mais également des faiblesses de la commune.

Abidos présente de nombreux enjeux de diverses natures liés :

- A la proximité au village des sources de risques naturels et technologiques
- Au besoin de développement de ses activités économiques
- A un développement urbain complexe en raison de contraintes imposées par les mesures de prévention des risques
- A la préservation des aménités environnementales : milieux naturels, paysages, agriculture

2. Justification des choix retenus dans le PADD

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposant un développement urbain modéré, cohérent avec les contraintes et atouts de la commune

Les élus de la commune d'Abidos ont élaboré un Projet d'Aménagement et de Développement Durable identifiant 5 grandes orientations générales à l'échelle communale, prenant appui sur les enjeux présentés précédemment :

- Permettre le développement du village intégrant les contraintes naturelles et technologiques
- Permettre le développement des pôles d'activités de la commune
- Proposer un développement qui permette les circulations douces et le lien aux espaces de nature
- Pérenniser l'activité agricole de la commune
- Préserver les éléments naturels de la commune

1. Permettre le développement du village intégrant les contraintes naturelles et technologiques

Abidos a été extrêmement contrainte au cours des dernières décennies concernant son développement urbain en raison des risques naturels et technologiques présents sur le territoire. Aujourd'hui la mise en place d'outils de prévention des risques permet (PPRT et PPRI) d'envisager une urbanisation modérée en lien avec la présence des

équipements publics et des voies existantes, en travaillant sur les densités, les dents creuses du village (liées au PPRT) et des extensions modérées à ses marges, hors zonage PPRT. Le PLU anticipe le développement urbain avec, l'élaboration d'un zonage cohérent tenant compte des contraintes naturelles et technologiques, la mise en place d'emplacements réservés et l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour répondre aux enjeux d'une urbanisation maîtrisée.

2. Permettre le développement des pôles d'activités de la commune

L'activité économique est importante sur la commune, avec la présence d'une zone d'activités artisanales constituée d'une dizaine d'entreprises locales mais également d'une usine d'ampleur internationale (usine Toray) qui fait l'objet d'un projet d'extension. Le PLU intègre les enjeux et problématiques qui leurs sont associées afin de maintenir et pérenniser l'activité économique de la commune. Le projet prend en compte les perspectives d'extension de la zone d'activité au Nord de la commune et celles de l'usine Toray au Sud tout en intégrant les contraintes territoriales avérées.

3. Proposer un développement qui permette les circulations douces et le lien aux espaces de nature

Le projet prévoit de favoriser le lien entre le village (habitat et équipements) et les espaces naturels par le biais d'espaces publics et des cheminements doux (cycle et piétons), ainsi qu'une mise en réseau des aménités environnementales, dépassant le cadre communal : continuités intercommunales. Le PLU met en place les emplacements réservés nécessaires au développement de ce maillage naturel et intègre par le biais d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ces principes dans le projet urbain.

4. Pérenniser l'activité agricole de la commune

Bien que son profil économique soit tourné vers l'industrie et l'artisanat, Abidos n'en demeure pas moins une commune constituée d'une activité agricole multiforme : culture du maïs prépondérante, arboriculture sur les coteaux, espaces de polyculture, bâtiments d'élevage... Les grands îlots agricoles sont protégés de l'urbanisation. Ils se concentrent principalement à l'Ouest du territoire, du Nord de la commune jusqu'aux coteaux au Sud. La prise en compte par les acteurs de l'agriculture de la trame verte & bleue, et notamment des haies bocagères encore en place est encouragée afin de préserver les éléments naturels. Par ailleurs, le PLU identifie les bâtiments d'élevage de façon à ne pas autoriser l'implantation de nouvelles habitations à proximité. Il permet également l'évolution des sièges d'exploitation agricole.

5. Préserver les éléments naturels de la commune

La commune est également caractérisée par des espaces de nature qui structurent l'organisation de son territoire, identifié au sein des réseaux Natura 2000 et ZNIEFF : cours d'eau, boisements, coteaux... Les espaces forestiers se concentrent pour la plus

part le long du Gave de Pau et des cours d'eau (ripisylves). Ces derniers sont protégés de l'urbanisation par leur localisation en zone inondable. Le PLU identifie ces espaces ayant une valeur écologique, à la fois pour les secteurs présentant un fort intérêt naturaliste, mais également les espaces de nature ordinaire constitutifs de la trame verte et bleue, qui participent aux continuités écologiques de la commune. C'est dans cette logique qu'a été menée la réflexion sur le renforcement de certains espaces de nature ordinaire : préservation du plan d'eau et des possibilités pour la création d'un parc boisé autour de la Baise, développement d'une trame plantée, sauvegarde des ripisylves du Luzoué et de la Baise, renforcement du réseau de haies dans le sud de la commune...

Les espaces naturels de la commune sont multifonctionnels : ils forment des zones tampon pour les espaces inondables du Gave et de ses affluents, réservoirs de biodiversité, brises vent, paysages de qualité... Aussi, au-delà de leurs fonctions écologiques, ils peuvent être support du développement communal : circulations douces, accès à la nature, gestion des eaux pluviales...

Le PLU identifie et protège l'ensemble des éléments naturels de la commune par le biais de plusieurs outils : définition des zones naturelles, d'espaces boisés classés, mise en place d'emplacements réservés, prise en compte et renforcement de l'environnement et des espaces naturels dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation...



Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable en accord avec les perspectives d'évolution démographique de la commune

Constats et éléments de diagnostic

Après une baisse entre 1968 et 1975 et une quasi-stagnation de près de 30 ans, la population a nettement augmenté depuis 1999 : +18% pour la commune contre +5,63% pour la Communauté de communes sur la même période.

La croissance de la population est due à des apports de nouveaux habitants. Le solde naturel de la population est en effet égal à 0 sur la dernière période intercensitaire. Après la période de stagnation, le léger rebond démographique observé sur la dernière décennie est principalement lié à l'arrivée de nouveaux habitants.

Dans la continuité de l'évolution démographique de la commune, le parc de l'ensemble des logements est en augmentation depuis 1975. Cependant ce rythme est en nette baisse depuis 1990 :

- 90-99 : commune +21% (com com +6,41%)
- 99-2010 : commune +6% (com com +14,6%)

Aujourd'hui le parc de logements est très largement constitué de résidences principales (89%), les résidences secondaires étant quasiment négligeables (et en nette baisse).

Le parc de logements vacants représente 8,4% de l'ensemble, ce qui est faible et majoritairement lié à des situations particulières (successions, indivisions...). Le nombre de logements vacants est stable au cours des années alors que le parc global de logements augmente.

Les possibilités d'accueil de nouveaux arrivants ne peuvent se traduire que par de la construction neuve.

De manière classique pour des territoires ruraux, la maison individuelle en propriété est très dominante sur la commune.

Le mode de production reste le logement individuel sur la commune, toutefois il sera possible de prévoir dans le cadre d'opérations groupées de l'habitat intermédiaire (logements individuels groupés denses). La présence d'un réseau d'assainissement collectif desservant la quasi-totalité de la commune (à l'exception d'une partie du quartier Bachard) permet d'envisager la réalisation d'opérations relativement denses si la composition urbaine du site le permet.

En l'absence de PLH ou de Scot approuvés à ce jour, il n'y a aucun objectif de production de logements sociaux, ni de densité. Pour les gens du voyage, la Communauté de Communes a réalisé deux aires d'accueil sur les communes périphériques (Mourenx et Orthez).

Objectifs

➤ **Permettre un développement de la construction sur la commune par trois biais :**

- Ouverture à l'urbanisation de quelques dents creuses en zone de risque (après concertation avec les services de l'Etat)
- Le projet de renforcement du hameau consiste en une petite opération sous forme d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) en lien avec un petit hameau en rive gauche de la Baïse
- Développement modéré vers Os Marsillon(rive droite de la Baïse permettant des liaisons ultérieures avec des secteurs qui seraient éventuellement ouverts à l'urbanisation plus tard).

Justifications

La commune jouit d'une situation géographique attractive, bénéficiant à la fois d'un environnement rural et de la proximité directe du bassin d'emploi et de services de Lacq-Mourenx et de l'attractivité de l'agglomération de Pau. La commune dispose d'équipements publics de qualité permettant d'accélérer le rythme de développement des années passées. Les infrastructures sont en place pour accueillir de la population à un rythme supérieur comparé à la dernière décennie (+18% en 10 ans).

Moyens

- Phasage dans le temps pour une ouverture progressive à l'urbanisation des secteurs définis
- Définition des futures zones constructibles suivant une volonté d'étoffer chaque secteur en rapport avec ses capacités d'accueil.

Surfaces et consommation de l'espace

Constats et éléments de diagnostic

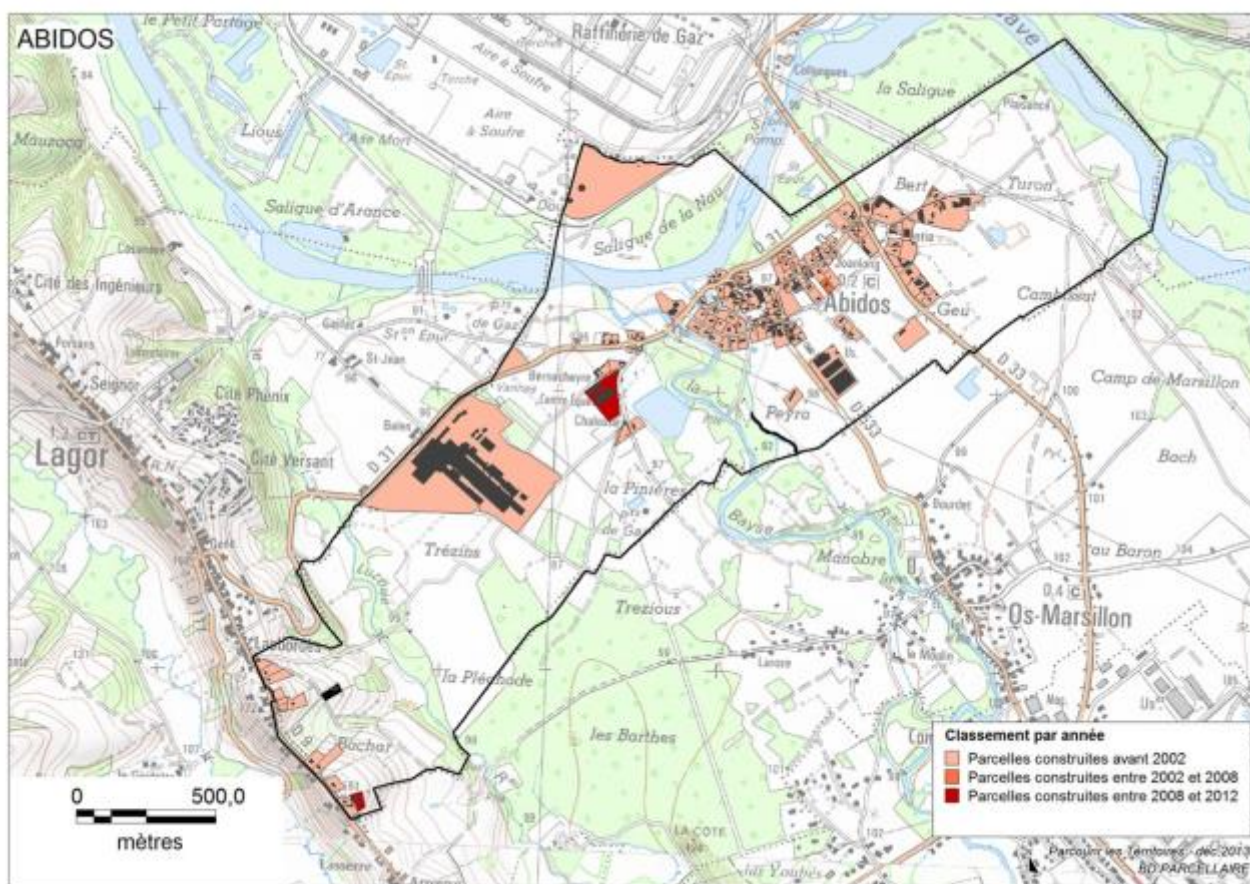
En dix ans soit entre 2003 et 2012, 3 logements ont été autorisés sur la commune. Ce quasi statu quo est lié à la très forte contrainte imposée par la proximité du site industriel. La récente approbation du PPRT a permis de clarifier les règles. Plusieurs permis de construire ont été déposés et approuvés, quelques terrains sont en vente.

En 2012, 48,8 ha (dont 14,2 pour de l'habitat) de la commune sont considérés comme urbanisés (source : photo aérienne).

Au cours de la décennie passée, 4000 m² ont été urbanisés pour de l'habitat sur la commune.

La taille moyenne des parcelles diminue sensiblement en passant de plus de 2000m² entre 2000 et 2010 à environ 1500m² pour les derniers lots commercialisés.

Le nombre moyen de logements autorisés sur la commune au cours des dix dernières années est quasi nul (3 en 10 ans) du fait de la contrainte réglementaire liée au PPRT.



Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes architecturales

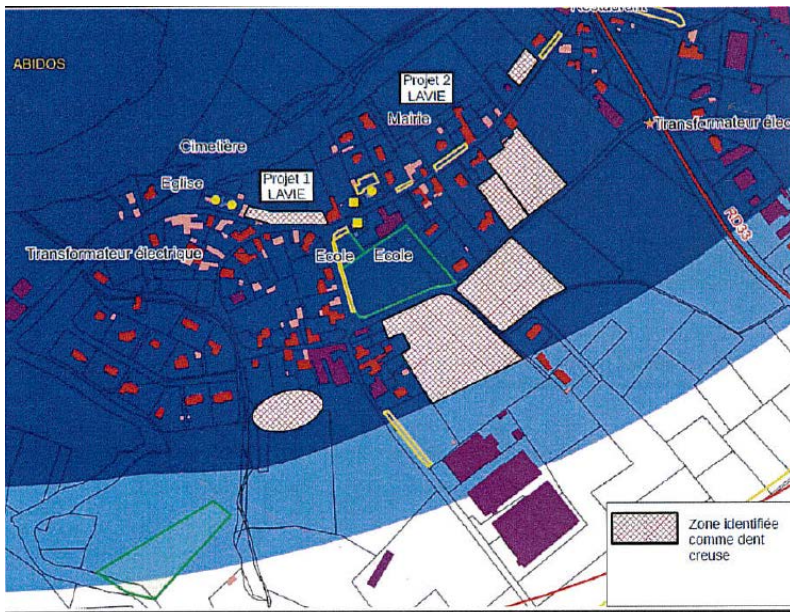
En 2010, 8 logements sont identifiés comme vacants (source : Insee). Ces logements pourront faire l'objet de réhabilitations. Ce chiffre est globalement stable depuis 1982 alors que le nombre de logements a augmenté de 30 unités (65-> 95) en trois décennies. Le taux de vacance de 8% est bas et se rapproche d'une vacance dure quasi incompressible sur la majorité des communes (5%)

Les bâtiments agricoles susceptibles d'évoluer vers du logement, bien qu'aujourd'hui encore occupés par des exploitations agricoles, sont identifiés dans le règlement graphique du PLU.

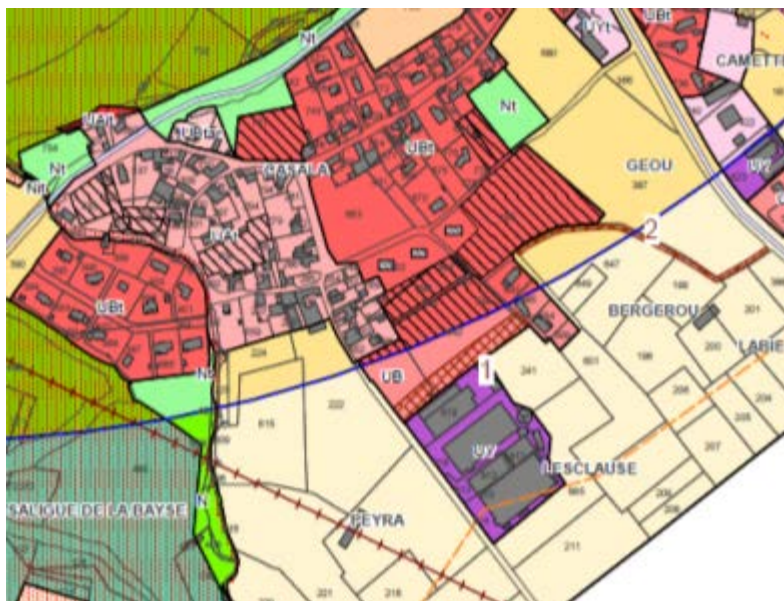
Objectifs chiffrés de la consommation d'espace à l'horizon du PLU

- Tendre vers 5ha urbanisables pour l'habitat, chiffre supérieur à la période précédente mais directement lié à l'objectif de population de la commune
- Environ 30 logements x 1200 m² = 3.6ha + 20% (aménagement, voirie) = 4.3 ha = 15% rétention foncière = 4.9 ha
- Le chiffre de 1200 m² par parcelle est issu du croisement entre la sous densité exigée dans le PPRT et les possibilités de faire émerger des projets plus denses permis notamment par l'existence du réseau d'assainissement.

Zones potentiellement constructibles



Plan de zones identifiées comme dents creuses et pouvant faire l'objet d'une urbanisation mesurée



- A
- Aar
- Aart
- Ai
- Ait
- At
- AU
- AUt
- N
- Ni
- Nit
- Nt
- UAit
- UAAt
- UB
- UBt
- UBtar
- UBti
- UI
- UY
- UYi
- UYit
- UYt

- I1- Pipelines de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- I3 - Servitudes relatives aux canalisations de gaz
- Infrastructures de transports concernés par le classement sonore (R31 et R33)
- Périmètres de protection A des puits de gaz
- Zones "non aedificandi" des canalisations de gaz (4-10m)
- 1 et 2 : emplacements réservés au bénéfice de la commune (232 m2)
- PPRT (zone d'autorisation B et b)
- PPRI - zone rouge (zone soumise à des risques importants)
- Dents creuses urbanisables (PPRT)
- Mise à jour du bâti

zonage	m2	ha	%
Aar	10105	1,0	0,3%
Aart	2752	0,3	0,1%
Ai	108488	10,8	3,1%
Ait	66192	6,6	1,9%
At	210134	21,0	6,1%
A	980196	98,0	28,3%
A=	1377867	137,8	39,7%
AU	807	0,1	0,0%
Aut	8754	0,9	0,3%
AU=	9561	1,0	0,3%
N	161646	16,2	4,7%
Ni	367977	36,8	10,6%
Nit	396920	39,7	11,4%
Nt	34284	3,4	1,0%
N=	960827	96,1	27,7%
UAit	719	0,1	0,0%
UAt	49588	5,0	1,4%
UB	48507	4,9	1,4%
UBt	128704	12,9	3,7%
UBtar	2247	0,2	0,1%
UBti	3981	0,4	0,1%
U=	233746	23,4	6,7%
UL	36002	36,0	10,4%
UL=	36002	36,0	10,4%
UY	265536	26,6	7,7%
UYi	126747	12,7	3,7%
UYt	132512	13,3	3,8%
UY=	524795	52,5	15,1%
S totale =	3142798	346,7	100%

Habitat

Projet communal à l'horizon 2025 : accélérer le rythme d'accueil et de développement des 10 dernières années pour tendre vers une population totale de 300 - 350 habitants :

Les secteurs de développement de l'habitat sont :

- Les dents creuses au niveau du village
- Un secteur d'extension mesuré en direction d'Os Marsillon
- Quelques parcelles en dent creuse sur le coteau de Lagor
- Un secteur de 8 lots autour de l'intersection de la RD31, à proximité du centre équestre: renforcement de la centralité du hameau (zone AU de 1ha)

Au total, un potentiel de 25-30 lots représentant environ 65 - 75 nouveaux habitants sur la commune est envisageable dans le cadre de ce projet de PLU (échéance 8-10 ans maximum)

Au total 4.7 ha sont constructibles en zone U dont 3.6 ha dans les dents creuses identifiées vis-à-vis du PPRT et 1 ha pour la zone AU du projet d'opération groupée du centre équestre.

Activités économiques

- prise en compte du futur développement de l'entreprise TORAY avec compensation de l'espace consommé par un renforcement de la ripisylve du Luzoué et la mise en place d'un bocage sur les champs alentours.
- Développement de la zone d'activité artisanale au nord de la commune

Présentation du zonage et des principes du PLU

Le zonage du PLU proposé vise à répondre aux objectifs du Conseil Municipal affirmés dans la délibération de lancement de la démarche tout en s'inscrivant dans les objectifs des lois Grenelle et ALUR.

Un des objectifs portés par le PLU est de permettre un développement maîtrisé du village d'Abidos à travers un travail prioritaire sur les dents creuses permettant de conforter le centre bourg soumis au respect du Plan de Prévention des Risques Technologiques, et une extension modérée en marge du village hors zonage PPRT.

L'autre priorité des élus concerne la préservation des espaces agricoles et naturels de la commune, en limitant les espaces ouverts à l'urbanisation et l'artificialisation des sols. En parallèle, le projet prévoit de favoriser le lien entre le village (habitat et équipements) et ses espaces naturels par le biais d'espaces publics, de lieux de promenade, parcours sportif, ...

Ainsi, les grands équilibres de la commune en terme de répartition des espaces sont respectés, ce qui permet d'affirmer que la commune préserve son caractère agricole et naturel dominant, en limitant l'urbanisation aux secteurs faisant déjà l'objet d'une urbanisation et en densifiant les abords immédiats du village.

Les espaces naturels représentent 96.1 hectares soit 27.7 % du territoire communal. Ont été classés en zone N l'ensemble des boisements de la commune, qui se concentrent principalement le long du Gave de Pau et des cours d'eau (ripisylves). Identifiés au sein des réseaux Natura 2000 et ZNIEFF, les espaces forestiers sont également protégés de l'urbanisation par leur localisation en zone inondable. Une zone naturelle est prévue au cœur de la commune afin de préserver les possibilités pour la création d'un grand parc.

Les espaces agricoles représentent quant à eux 137.8 hectares soit 39.7 % du territoire communal. Les grands îlots agricoles sont protégés de l'urbanisation et sont classés en zone agricole. Ils se concentrent principalement à l'ouest du territoire, du nord de la commune jusqu'aux coteaux au sud. Le PLU vise à protéger les espaces agricoles de la commune mais aussi permettre l'évolution des sièges d'exploitation et encourager une agriculture qui prenne en compte les éléments de la trame verte et bleue, et notamment les haies bocagères.

Ainsi les espaces naturels et agricoles qui n'ont pas vocation à être urbanisés représentent 67.4% du territoire communal. L'équilibre entre les différentes occupations du sol est respecté.

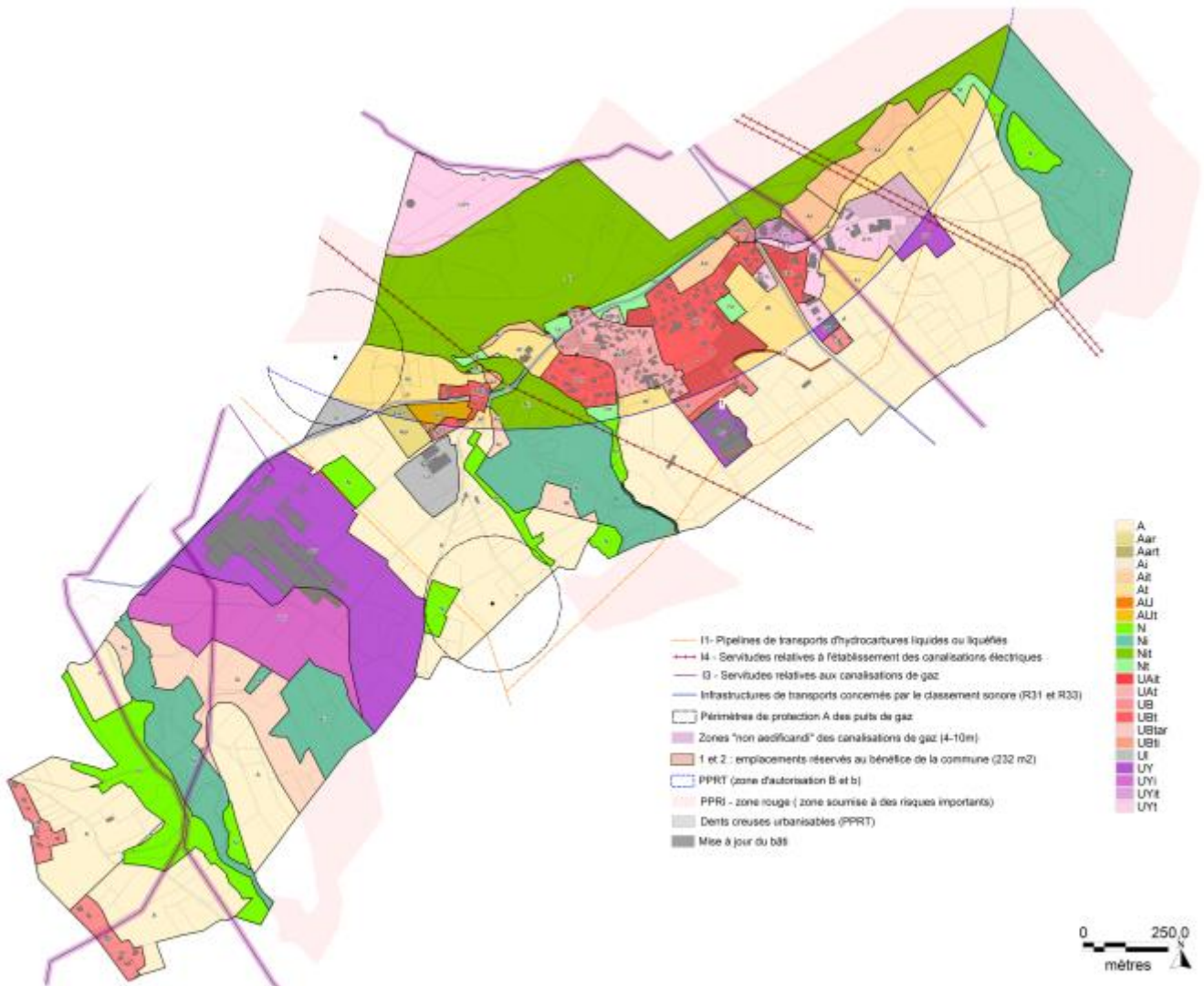
Les 32.6% restants sont constitués de :

- 5,1 ha en zone Ua soit 1,4% du territoire communal : cette zone correspond au cœur du village à conforter

- 18.4 ha en zone Ub soit 5,3% du territoire communal : cette zone est principalement constituée des secteurs d'habitat récents qui se sont constitués de part et d'autre du cœur du village, ainsi que le quartier Bachard. Le but est globalement de limiter l'urbanisation en préservant les terres agricoles qui représentent encore des îlots cohérents tout en offrant quelques possibilités de développement dans la continuité de l'existant.
- 52.5 ha en zone Uy soit 15.1% du territoire communal: ces zones correspondent aux 2 projets d'extension de l'usine Toray et de la zone artisanale ayant vocation à conforter les zones d'activités à vocation artisanale ou industrielle présentes sur la commune. Le PLU doit permettre à la diversité des activités économiques présentes à Abidos de se maintenir et de prospérer tout en respectant les prescriptions du PPRT.
- 1 ha en zone AU soit 0,3% du territoire communal: cette zone constitue un secteur d'enjeu particulier pour Abidos car elle représente une dent creuse située au centre de la commune, à environ 500 mètres à l'ouest du cœur de village. Elle est aussi stratégique par rapport au développement prévu de la zone de loisirs liée au centre équestre. Le site bénéficie ainsi d'un emplacement intéressant par sa proximité à la commune, à la zone industrielle de Bousquet et sa connexion directe avec l'axe de la D31. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée au respect d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précise les conditions d'urbanisation de cette zone. Ce secteur possède l'avantage d'être ouvert sur des paysages non bâtis diversifiés, avec une proximité au Gave et à ses milieux naturels. Le futur quartier pourra ainsi être au contact et en lien avec une trame verte et bleue apportant un meilleur cadre de vie.

Ainsi le zonage proposé est cohérent à la fois avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et avec les objectifs de développement durable liés au Grenelle de l'environnement et à la loi ALUR.

D'un point de vue quantitatif, le projet de PLU permet de définir des surfaces urbanisables en cohérence à la fois avec les prévisions de croissance démographique de la commune et avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de modération de la consommation d'espace voulus par les lois Grenelle et ALUR.



- I1 - Pipelines de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
- I4 - Servitudes relatives à rétablissement des canalisations électriques
- I3 - Servitudes relatives aux canalisations de gaz
- Infrastructures de transports concernés par le classement sonore (R31 et R33)
- Périmètres de protection A des puits de gaz
- Zones "non aedificand" des canalisations de gaz (4-10m)
- 1 et 2 : emplacements réservés au bénéfice de la commune (232 m2)
- PPRT (zone d'autorisation B et b)
- PPRT - zone rouge (zone soumise à des risques importants)
- Dents creuses urbanisables (PPRT)
- Mise à jour du b85

- A
- Agr
- Aart
- Ai
- Ait
- AU
- ALU
- N
- Ni
- Nt
- UA1
- UA2
- UB
- UB1
- UB1a
- UB1b
- LI
- UY
- UY1
- UY2
- UY3



Le zonage du PLU par secteur de la commune

Les zones urbaines dites « zones U ». Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements ont une capacité suffisante pour desservir les constructions.

Zone UA

Composition :

- Centre bourg de la commune

Caractéristiques :

- Zone qui s'organise autour d'un espace bâti urbain implanté le long des rues et regroupé en îlots urbains.
- Zone urbaine centrale à forte densité correspondant au centre ancien
- Une sous-zone UAt incluse dans le Plan de Prévention des risques technologiques
- Une sous-zone UAi incluse dans le Plan de Prévention des risques d'inondation
- Une sous-zone UAti incluse dans les deux plans de prévention cités ci-dessus.
- Une sous-zone UAar correspondant à un secteur archéologique.

Objectifs réglementaires :

- Limiter l'étalement urbain, contenir les constructions dans les limites actuelles du village
- Accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine (commerce, artisanat non nuisant, services, bureaux ainsi que leurs dépendances)
- Implantation des constructions à l'alignement des voies ou du front bâti existant, le cas échéant, au plus proche de la voie
- Raccordement obligatoire aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement collectif, d'eau pluvial s'il existe
- Emprise au sol maximale : 50% de la parcelle
- Hauteur maximale des constructions : 9 mètres à l'égout du toit
- Les occupations et utilisations du sol dans les sous-zones devront respecter les prescriptions réglementaires contenues dans les plans de prévention des risques (PPRT et PPRI).



Zone UB

Composition :

- Extension du centre ancien du village
- Le quartier Bachard

Caractéristiques :

- Correspond à des secteurs achevés ou en voie d'achèvement accueillant en majorité de l'habitat pavillonnaire
- Une sous-zone UBt soumise au PPRT (zone de protection B1)
- Une sous-zone UBi soumise au PPRI du Gave de Pau

Objectifs réglementaires :

- Prendre en compte les extensions et limiter la consommation de terres agricoles
- Vocation à dominante habitat pouvant accueillir des activités non nuisantes
- Pour les créations de voies, possibilité de réglementer la largeur minimale des voies en fonction du nombre de logements prévus
- Implantation des constructions à 5 mètres minimum par rapport à la limite des voies et emprises publiques ou privées existantes ou à créer.
- Hauteur maximale des constructions : 7 mètres à l'égout du toit.
- Pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, 50% au moins de la surface doit être traitée en jardin planté en essences adaptées localement et gazonnées
- 3 m² destinés au stationnement des bicyclettes, par logement ou par tranche de 50m² pour les bureaux.
- Les occupations et utilisations du sol dans les sous-zones devront respecter les prescriptions réglementaires contenues dans les plans de prévention des risques (PPRT et PPRI).



Zone UL

Composition :

- Zone située au sud de la commune en rive gauche de la Baïse

Caractéristiques :

- Correspond à un secteur dédié aux loisirs, en lien avec un centre équestre.

Objectifs réglementaires :

- Permettre l'évolution de cette activité sur la commune
- Installations et constructions à usage d'activité autorisées uniquement si elles ont un rapport avec la vocation principale de loisirs de la zone
- Habitation autorisée si l'activité le nécessite (gardiennage...) Ce logement ne pourra excéder 80m².
- Implantation des constructions libres
- Hauteur maximale des constructions : 10 mètres à l'égout du toit pour les activités de loisir, 5 mètres à partir du sol naturel jusqu'à l'égout du toit pour les logements
- Prévoir un stationnement sur l'unité foncière permettant d'accueillir l'ensemble des participants liés à l'activité



Zone UY

Composition :

- Zones à vocation d'activités industrielles, tertiaires et commerciales

Caractéristiques :

- Une sous-zone UY1 : zone urbaine à vocation d'activités industrielles.
- Une sous-zone UY2 : zone urbaine à vocation d'activités tertiaires.
- Quelques secteurs des zones UY1 et UY2 inclus par le périmètre du PPRI et PPRT
- Une sous-zone UYt correspondant au PPRT dont le règlement s'applique prioritairement aux projets.

Objectifs réglementaires :

- Constructions à vocation d'activités et cohérentes avec un aménagement cohérent de la zone autorisées
- Raccordement au réseau collectif d'assainissement s'il existe ; assainissement individuel admis conformément aux prescriptions du schéma directeur d'assainissement
- Hauteur maximale des constructions non limitée sauf route d'Os Marsillon où la limite est de 7 mètres
- Nombre d'accès limité au minimum nécessaire au projet de construction
- Défense contre l'incendie assurée par des bouches ou poteaux d'incendie, des réserves d'eau
- Implantation des constructions à une distance minimum de 10 mètres de l'axe des voies existantes
- 1 place de stationnement obligatoire pour chaque tranche entamée de 50 m² de surface de plancher pour les activités et 1 place par logement. 3m² destinés au stationnement des bicyclettes.



Les zones à urbaniser dites « zones AU »

Les zones AU sont des secteurs stratégiques, identifiées comme constituant une zone de développement potentielle pour la commune. Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précise les conditions d'urbanisation de cette zone (voies de desserte internes, accroches avec la voirie existante, l'implantation des façades, préservation des éléments paysagers...)

Composition :

- Zone d'urbanisation future visant à conforter un hameau existant dans le cadre d'une opération d'ensemble

Caractéristiques :

- La quasi intégralité de la zone AU est comprise dans le PPRT

Objectifs réglementaires :

- Activités non compatibles avec l'habitat interdites
- Ouverture à l'urbanisation conditionnée au respect de l'OAP
- Emprise au sol maximale : 30% de la parcelle
- Hauteur maximale des constructions : 6.5 mètres à l'égout du toit.
- Les constructions nouvelles devront être implantées à l'alignement ou à 5 mètres par rapport à la limite des voies et emprises publiques ou privées existantes ou à créer.
- Pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, 20 % au moins de la surface doit être traités en jardin planté et gazonné de préférence avec des essences locales. Un arbre doit être planté pour 200 m² de terrain.



Les zones
dites « zones

agricoles
A »

Composition :

- La zone A est une zone de protection des terres agricoles.

Caractéristiques :

- Une sous-zone Ah : secteur à caractère naturel où les constructions, sont autorisées dans les secteurs de taille et de capacité limités a titre exceptionnel et sous réserve de certaines conditions
- Une sous-zone Ai : secteur agricole soumis au risque inondation
- Une sous-zone Aar : secteur à caractère agricole à protéger du fait du patrimoine archéologique

Objectifs réglementaires :

- Préserver les espaces agricoles et prendre en compte la présence de bâtiments agricoles
- Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites sauf exceptions : par exemple les constructions nécessaires aux activités agricoles et à leur diversification, sous réserve de leur intégration dans le paysage
- Ouvrages et bâtiments nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêts collectif autorisés sans tenir compte des dispositions du règlement de la zone.
- Assainissement individuel autorisé en l'absence de réseau d'assainissement desservant l'unité foncière
- Implantation des construction à 30 mètres minimum par rapport à la limite des RD et 10 mètres pour les autres voies et emprises publiques ou privées existantes ou à créer (5 mètres pour la zone Ah)
- Implantation à au moins 20 mètres de l'emprise des ruisseaux et des cours d'eau
- Une distance d'éloignement de 50 mètres au minimum vis-à-vis des habitations existantes pour les bâtiments agricoles comportant un élevage
- Hauteur des constructions à usage d'habitation : 7 mètres à l'égout du toit. Les autres constructions ne pourront pas excéder 15 mètres au faîtage tout en devant être intégrées dans le paysage.

Zone Ah



zones naturelles forestières dites « zones N »

Composition :

- la zone N comprend les secteurs à protéger en raison de l'existence de risques ou de qualités des sites, des paysages et des milieux naturels. Il s'agit très majoritairement de terrains boisés des berges du Gave et des cours d'eau secondaires

Caractéristiques :

- un sous secteur Ni qui dispose des mêmes caractéristiques que la zone N mais qui est soumise au risque inondation.
- un sous secteur Nt soumis au risque technologique identifié au document graphique.
- un sous secteur Nt1 cumulant les deux zones de risque

Objectifs réglementaires :

- Protéger les espaces naturels en raison de l'existence de paysages et de sites de qualité
- Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les constructions forestières, sous réserve du PPRI et/ou PPRT pour les zones Ni et Nt



Les zonages spécifiques

Par le biais des emplacements réservés (art. L123-1-5.8° du Code de l'Urbanisme), la commune peut déterminer des secteurs destinés à la création d'espaces verts après acquisition par la collectivité.

Il s'agit sur Abidos d'enjeux à prendre en compte pour créer une limite végétale à l'urbanisation : création d'un espace tampon entre la zone Ub dédiée à l'habitat et la zone Uy dédiée aux activités (une bande non bâtie de 20 mètres).

Cet espace tampon servira de support à la mise en place d'un espace vert et d'une liaison piétonne.

Il sera prolongé par un second emplacement réservé agrémenté de plantations qui participe à la création d'une limite végétale à l'urbanisation.

Ces emplacements réservés et la création d'espaces verts associés peuvent constituer une action efficace de reconstitution de corridors écologiques.

De nombreux **Espaces Boisés Classés**

ont été définis afin de protéger fortement les boisements de la commune, notamment dans le cadre du projet d'extension de l'usine Toray et de la compensation des incidences sur l'environnement prévisibles. Au total une superficie de 43.7ha de bois et de haies ont été classés en EBC.



LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES CONDITIONS DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

1. Incidences sur les ressources naturelles

La préservation des espaces agricoles et naturels : deux orientations du PADD

La commune d'Abidos, bien que fortement marquée par les activités industrielles et artisanales sur son territoire (usine Toray, zone artisanale, plateforme Induslacq), conserve un environnement de qualité, marqué par la présence de grands îlots agricoles dominés par la culture du maïs et d'espaces de nature riches d'un point de vue écologique :

- **D'un point de vue des grands corridors écologiques** repérés dans le SRCE : notamment le Gave de Pau identifiable sur le terrain à travers l'épaisse frange végétale qui lui est associée (forêt alluviale de type saligues) et la Baïse accompagnée de boisements dont les caractéristiques sont assez proches des saligues et qui constitue un corridor écologique important liant les habitats amonts situés en dehors de la commune. La majeure partie de la commune d'Abidos est concernée par l'espace de confluence entre Baïse et Gave de Pau, ce qui lui confère un intérêt particulier du point de vue du potentiel écologique. Toutefois la jonction écologique entre cette rivière et le Gave est soumise à la pression du développement urbain et économique (club hippique et dépôts de matériaux).
- **D'un point de vue de la nature « ordinaire »** constituée d'un ensemble de haies champêtres, bosquets boisés et réseau de ruisseaux qui créent des continuités écologiques discrètes, mais importantes. Cette structure du paysage confère au milieu une complexité propice au développement de la faune.

La préservation des espaces agricoles et de nature de la commune, constitue une priorité affirmée par les élus du territoire, et trouve une place à part entière au sein du PADD.

Deux des cinq orientations générales concernent cette thématique affichant la volonté des élus de **pérenniser l'activité agricole et de préserver les éléments naturels de la commune.**

Le PLU assure le maintien des espaces naturels et agricoles en privilégiant un développement urbain qui s'appuie sur la consolidation de l'existant.



Hameau Bachar – Cœur de village – Hameau Bernacheyre – PADD

Le PLU limite les incidences du développement urbain sur les espaces de nature sensibles et agricoles, malgré la proximité de ces derniers aux zones urbanisées, car il privilégie le comblement des dents creuses, le renforcement des hameaux existants et l'extension maîtrisée des zones d'activités dans la continuité des sites actuels.

Le choix des espaces à urbaniser s'est fait dans un souci de maîtrise de l'étalement urbain et de conservation, et même de consolidation des trames écologiques en place :

- Dans le village historique, seules les parcelles enclavées (dents creuses) dans les secteurs déjà construits seront ouverts à l'urbanisation. Aucun élément de la trame verte et bleue ne disparaîtra.
- Dans le quartier Bachar, le PLU ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation mais une consolidation possible de l'existant à travers le classement des parcelles en zone Ub. Aucun élément de la trame verte et bleue ne disparaîtra.
- A l'est du village, les deux parcelles destinées à être urbanisées s'intègrent dans un ensemble déjà en partie urbanisé, à proximité du centre équestre. La maîtrise de l'urbanisation par la réalisation d'une OAP garanti la compensation par replantation des éléments impactés ainsi que la création d'un espace vert boisé permettant de créer une continuité avec l'espace naturel existant jusqu'aux abords du Gave.
- L'ensemble des principaux corridors écologiques : Gave de Pau, Baise et Luzoué ainsi que les ripisylves associées sont préservés par un classement en EBC qui pose des limites à l'urbanisation.

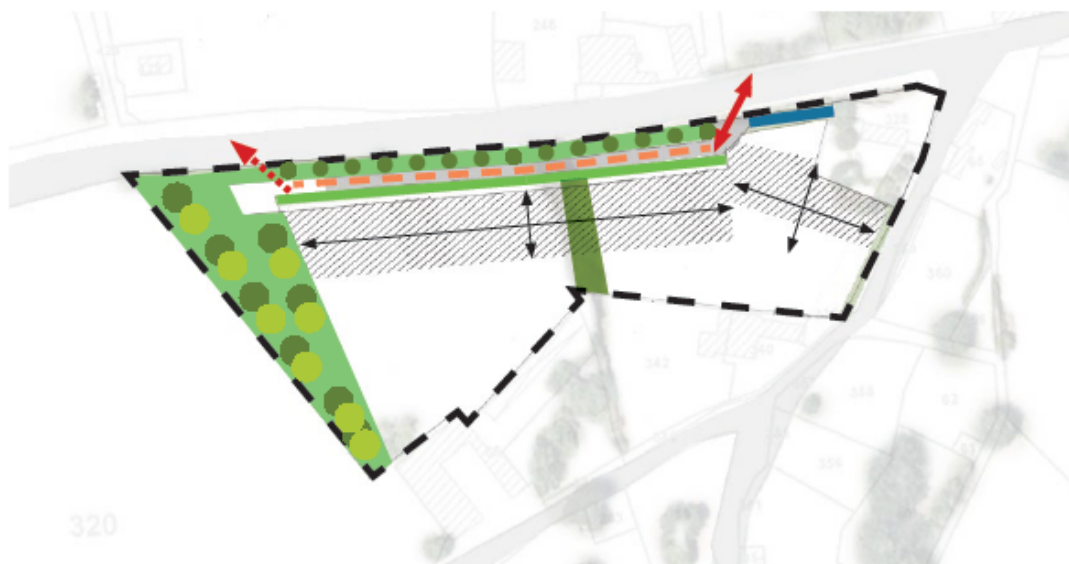
Une consommation de 5.6 hectares pour l'habitat est envisagée à l'horizon du PLU, dont un hectare concerne une zone ouverte à l'urbanisation sous condition de réalisation d'un plan d'ensemble (AU avec une OAP).

Différents outils du PLU sont mobilisés pour préserver l'ensemble des éléments naturels et agricoles de la commune : *zones naturelles, zones agricoles, emplacements réservés au bénéfice de la commune pour création d'espaces tampons et bandes plantées, prise en compte des éléments naturels dans l'orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur à urbaniser.*



EXTENSION D'ABIDOS Graphique de détail

Pour l'espace public :

-  Trame végétale existante à conserver
-  Espaces verts
-  Espace de rétention
-  Plantation d'arbre d'alignement en limite Nord
-  Plantation d'un petit bois à l'Ouest
-  Point de raccordement viaire obligatoire
-  Tracé de voie indicatif
-  Point de raccordement viaire conseillé
-  Périmètre OAP



Pour les parcelles privées :

-  bande d'implantation des constructions
-  Sens des faitages à 80% perpendiculaire ou parallèle à la voie

Les besoins d'extension de l'Usine de renommée internationale Toray entraînent une consommation des terres agricoles et naturelles dont les mesures compensatoires ont été intégrées dans le projet du PLU.

Les besoins d'extension de l'Usine Toray au sud de la commune nécessitent d'étendre la zone Uy autour du site actuel. Une partie des parcelles agricoles périphériques seront urbanisées pour répondre aux besoins de développement de l'usine. Ces milieux étant sensibles, des mesures compensatoires sont d'ores et déjà intégrées au PLU : l'objectif de ces mesures est de renforcer la ripisylve du Luzoué et de préserver le bocage sur les champs alentours, caractérisés par la présence de nombreuses haies. Les espaces naturels situés aux alentours, notamment ceux situés aux abords de la Baïse et du Luzoué, sont protégés par un zonage en N.

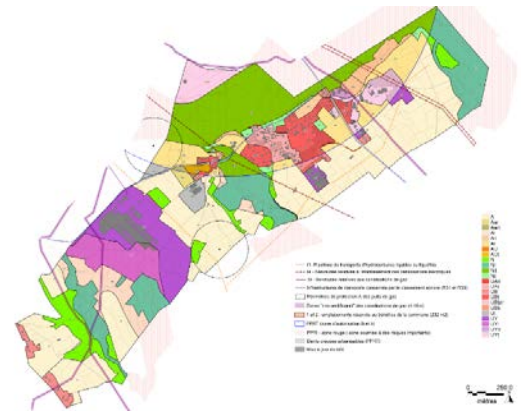
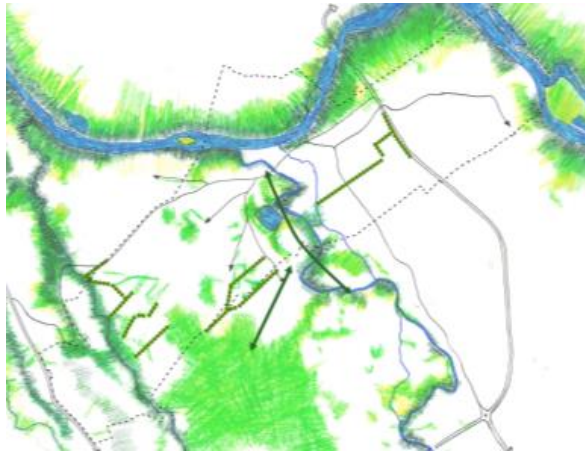


Zonage autour de l'usine Toray – Schéma du PADD de l'extension et zonage

Le PLU intègre les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, et des espaces à enjeux environnementaux, comme éléments support du développement communal à préserver et à renforcer.

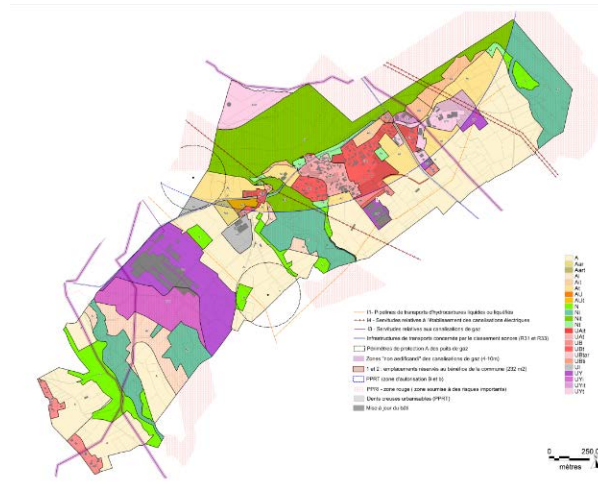
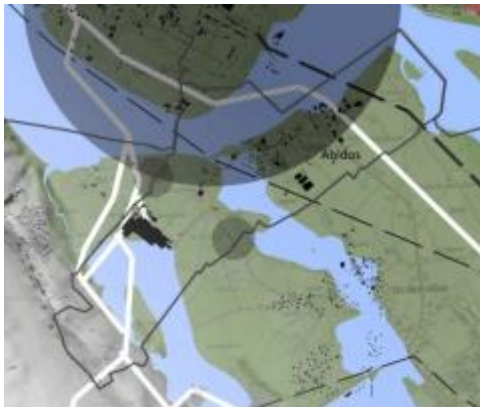
Le grand corridor du Gave de Pau et les espaces qui le constituent sont identifiés au titre du réseau Natura 2000 et ZNIEFF, qui participent à leur préservation. Ces éléments ont été entièrement pris en compte dans le projet communal, et identifiés en zones naturelles, notamment aux abords du Gave de Pau à l'ouest et au nord d'Abidos, avec la présence de la forêt alluviale de type Saligue, mais également le long de ses affluents.

Les fonctions de ces espaces de nature s'intègrent dans le projet de PLU en devenant des éléments de support du développement communal à préserver: gestion des eaux pluviales, circulations douces, cadre de vie, articulation des espaces de nature par le développement d'une trame plantée, création d'un parc boisé autour de la Baïse et la transformation du plan d'eau en marre écologique. A noter que l'Orientation Aménagement et de Programmation du PLU intègre et valorise les éléments naturels comme support du projet urbain. Elle propose également la création d'un large espace planté permettant de créer une continuité avec l'espace naturel existant jusqu'aux abords du Gave.



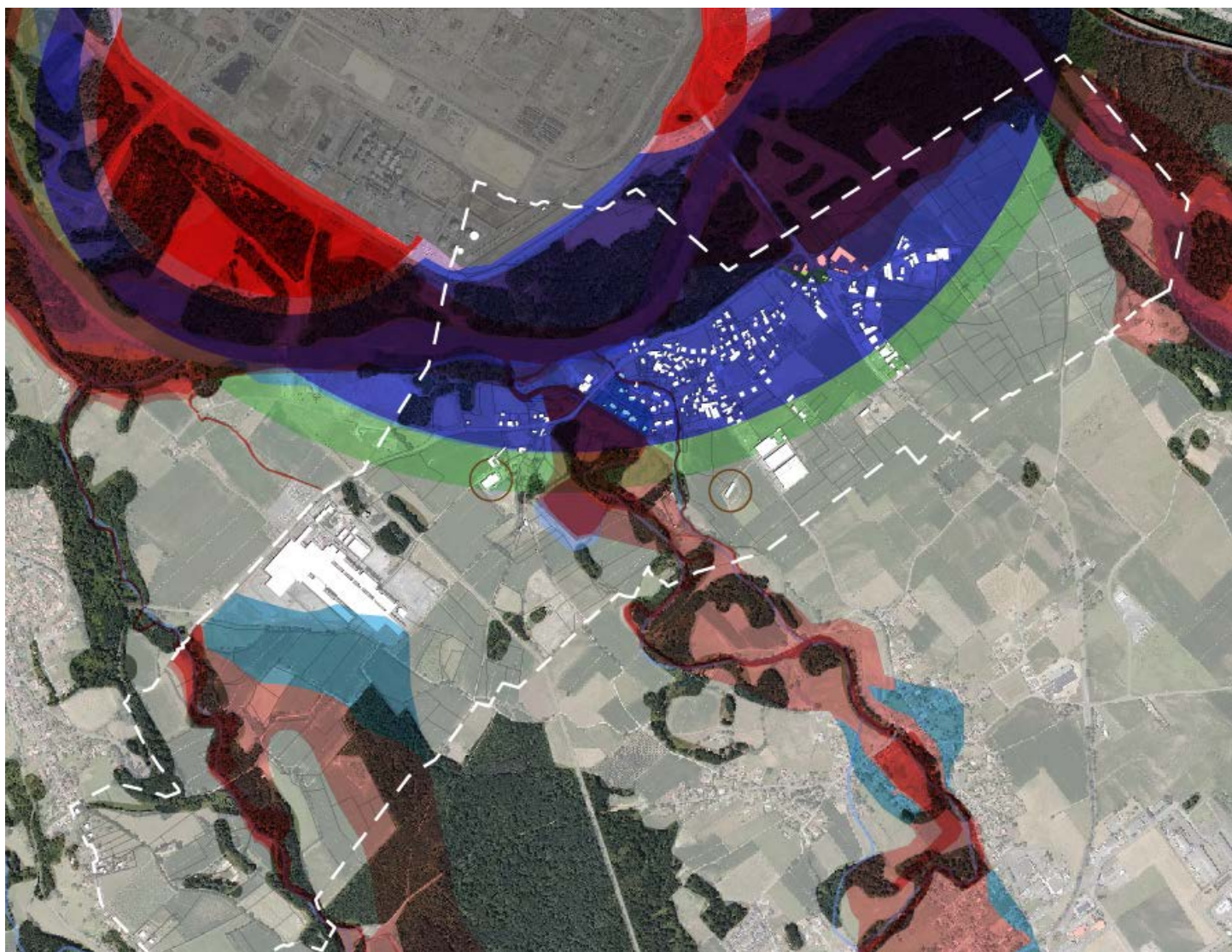
Trame bocagère prise en compte dans le PADD et mobilisée pour le travail de zonage

Les contraintes territoriales de la commune participent indirectement à la pérennisation des espaces agricoles et de nature.



Les contraintes territoriales liées aux risques naturels et technologiques protègent les zones naturelles et agricoles qui sont situées aux abords des cours d'eau, des installations minières et de la plateforme industrielle Induslacq, en raison de la réglementation induite par le PPRI et le PPRT actifs sur la commune, et des zones de contraintes pour l'urbanisation qu'ils génèrent. La réglementation sur ces zones soumises aux risques limite l'extension des zones urbanisées, et participent de fait à pérenniser les zones agricoles et naturelles concernées, ainsi que leurs paysages.

Un contexte fort : le cumul de zones de risques (PPRI et PPRT)



2. Incidences sur les ressources en eau

Le projet de PLU, en s'appuyant sur les espaces déjà urbanisés ou desservis par les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ne nécessite pas d'extensions significatives de ces derniers. Le règlement écrit du PLU prévoit que le raccordement et le branchement aux réseaux public de distribution d'eau potable et d'assainissement doivent être réalisés dans les conditions techniques et d'hygiène en vigueur. Les constructions nouvelles à vocation d'habitation ont obligation de s'y connecter. Egalement, toute construction sera raccordée au réseau pluvial de la commune si cela est possible. En l'absence de réseau pluvial au droit de la parcelle, des dispositifs devront être mis en place pour une infiltration des eaux pluviales dans la parcelle. Au delà du raccordement aux réseaux, la ressource hydrographique est intégrée au PLU comme un élément paysager à préserver et valoriser.

Une ressource en eau abondante et de qualité

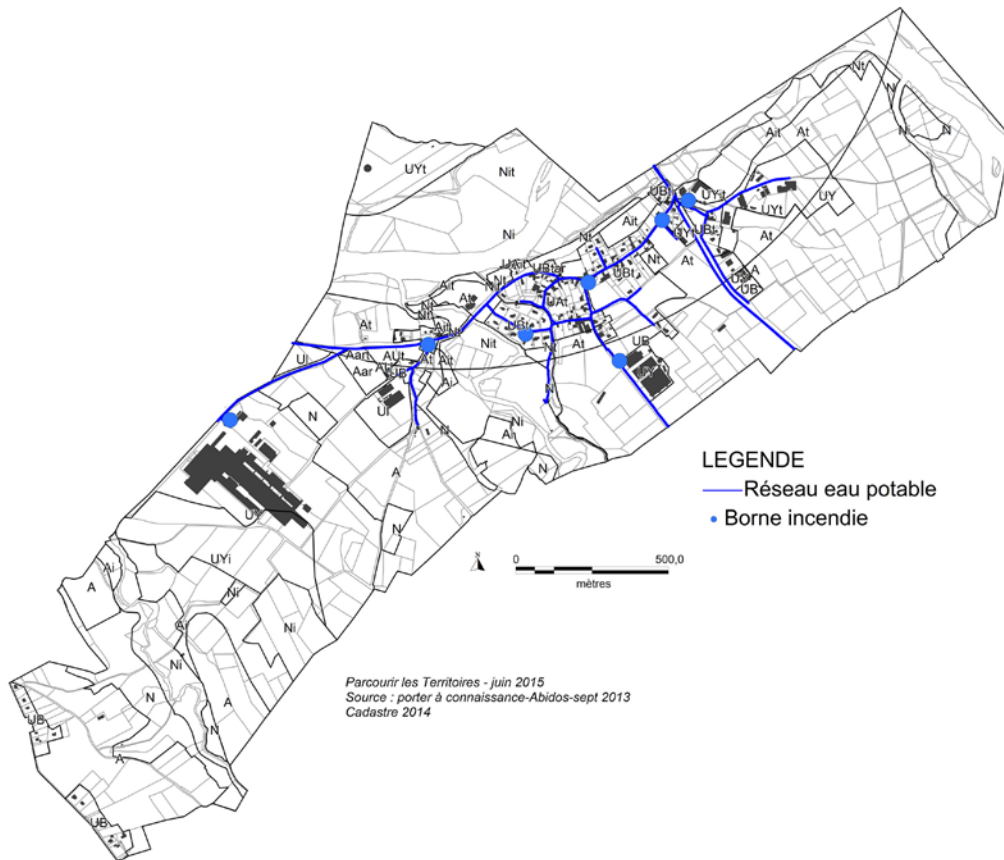
La ressource en eau et la desserte du territoire communal ne constitue pas à ce jour un enjeu fort sur la commune. L'eau étant directement prélevée à partir de l'abondante ressource que constitue la nappe alluviale du Gave de Pau, sur le champ captant d'Arbus et Tarsaq (site distant d'environ 10 km d'Abidos).

L'eau distribuée par le Syndicat des 3 cantons, à la suite des contrôles réalisés par l'ARS, répond aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Un territoire communal desservi par l'assainissement collectif

La station d'épuration Lacq-Abidos est gérée par le Syndicat intercommunal d'assainissement des vallées de la Juscle et de la Baïse, assurant la collecte et le traitement des eaux usées de la commune. Elle est implantée en limite communale, à l'ouest du village, sur la commune de Lacq.

Sa capacité de traitement est de 4000 EQH. Le bilan annuel de la STEP pour 2012 indiquait que 2703 habitants y étaient raccordés, dont 108 à Abidos. Avec une capacité totale de 4000 EQH, cet équipement dispose des capacités suffisantes pour répondre aux perspectives démographiques envisagées à l'horizon du PLU, dont les projections démographiques sont établies à environ une centaine d'habitants supplémentaires, pour une population totale d'environ 300 habitants.



La cohérence avec le SDAGE

Le territoire communal est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne en vigueur pour la période 2010-2015. Le PLU d'Abidos s'intègre pleinement dans les objectifs du SDAGE pour assurer les impératifs en termes de gestion et de préservation de l'eau :

- les choix en matière d'urbanisation localisés au cœur ou en continuité de l'existant permettent d'assurer la bonne distribution de l'eau potable sur la commune
- la maîtrise de l'artificialisation des sols permet de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans la parcelle
- les pollutions domestiques sont évitées grâce à la performance des systèmes d'assainissement et l'adaptation des prescriptions de rejet, de gestion des eaux pluviales, de récupération des eaux résiduelles prévue dans le règlement du PLU
- le risque inondation et les préconisations du PPRI sont intégrés au projet. Aucune urbanisation n'est prévue à proximité de ce risque
- la fonction écologique des cours d'eau n'est pas affectée, à travers la protection Natura 2000 du Gave de Pau, appartenant également à la trame bleue du SRCE, et la prise en compte de la trame bocagère existante (ruisseaux, ripisylves...) dans le projet de PLU. Le règlement du PLU prévoit aussi que les constructions seront implantées à au moins 10 mètres de l'emprise des ruisseaux et des cours d'eau.
- l'OAP de la zone à urbaniser prévoit la gestion des eaux de ruissellement en surface, en suivant la pente naturelle légère des terrains. Une noue plantée infiltre et conduit l'eau jusqu'à l'espace de rétention au point le plus bas.

La sécurité incendie

Le règlement du PLU prévoit que les caractéristiques des voies et des accès créés en lien avec le développement de l'urbanisation doivent être adaptées aux usages qu'ils supportent et notamment permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Concernant les zones à risque courant (habitations, commerces et services associés à cet habitat), la défense contre l'incendie devra être assurée par des bouches ou poteaux d'incendie, des réserves d'eau répondant en tout temps, aux caractéristiques suivantes :

- débit en eau minimum de 60 m³/h pendant 2 heures pour 1 bar de pression résiduelle ;
- distance maximale de 200 mètres entre le risque à défendre et le point d'eau par les cheminements carrossables.
- Distance maximale de 200 mètres entre les points d'eau par les cheminements carrossables.

Pour les zones concernées par des risques particuliers tels que les zones industrielles ou les grands établissements recevant du public, les besoins en matière de défense contre l'incendie seront étudiés lors de l'instruction des permis de construire et pourront être supérieurs aux prescriptions ci-dessus.

3. Incidences sur le cadre de vie, le patrimoine et le paysage

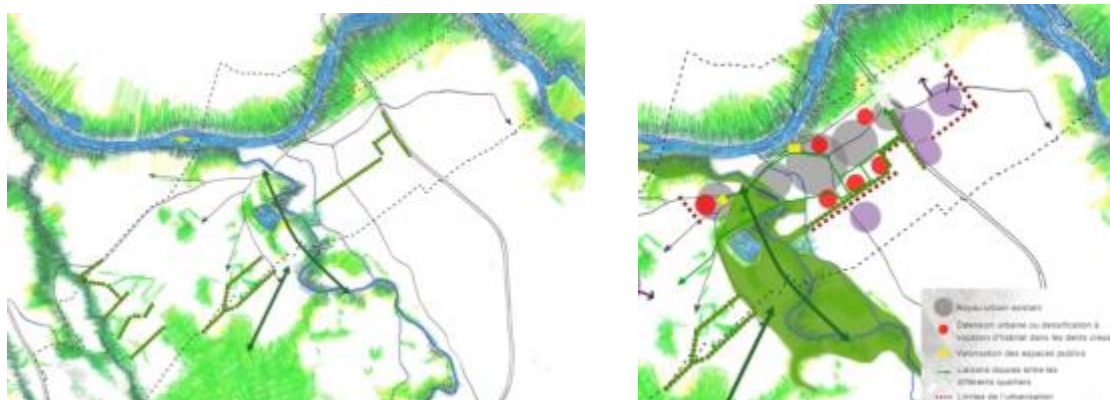
Une commune partagée entre paysages industriels, agricoles et naturels

Aujourd'hui, les contraintes territoriales présentes sur la commune (zones soumises aux risques, enjeux écologiques...) rendent difficile son développement urbain, nécessitant de limiter son extension en renforçant l'existant. Ces caractéristiques participent à la préservation du patrimoine et des paysages d'Abidos et donc de son identité et de son cadre de vie.

Un renforcement des paysages urbains industriels en raison de l'extension des zones d'activités

La commune est caractérisée par la présence des paysages industriels déjà très présents : usine Toray prenant une place importante dans le paysage, les installations de la plateforme Induslacq, la zone artisanale au nord du territoire. Ces éléments devraient se renforcer au cours des prochaines années puisque ces zones d'activités, dans une logique de développement économique, ont prévu des extensions intégrées dans le projet de PLU. Le site de l'usine Toray pour lequel le projet d'extension est le plus important, engendre des incidences notables sur les milieux naturels, ce qui implique la mise en œuvre de mesures compensatoires afin de préserver les zones agricoles périphériques et renforcer les zones naturelles, espaces vecteurs de l'image rurale du territoire.

Une préservation des espaces naturels intégrés à la réflexion du PLU dans une logique de mise en valeur de leurs paysages et de maillage végétal du territoire



Continuités vertes – Limites urbaines

Plusieurs espaces sont pris en compte au sein du PLU, favorisant l'accès à la nature sur la commune :

- espaces de nature le long des cours d'eau avec des aménagements dédiés aux loisirs, notamment aux abords de la Baïse
- itinéraire de promenade intercommunal entre Abidos et Os-Marsillon, s'appuyant sur les espaces de nature
- valorisation du point de vue remarquable depuis le coteau au sud de la commune sur le grand paysage, identifié dans les documents du PLU avec un zonage des parcelles concernées en agricole pour le préserver.
- définition des limites urbaines pour préserver les différents types de milieux et les paysages qui y sont associés
- mise en place d'emplacements réservés au bénéfice de la commune ayant vocation à créer un espace tampon entre zone d'habitat et zone d'activité ainsi qu'une limite végétale à l'urbanisation sur la partie sud de la commune.

Une valorisation des caractéristiques architecturales de la commune

Le PLU identifie également les formes urbaines du village et des hameaux afin d'inscrire les extensions des noyaux résidentiels dans la continuité du bâti existant et de fait, conserver l'identité des espaces urbains de la commune, et leurs caractéristiques architecturales. Un travail spécifique sur les préconisations en matière de matériaux et couleurs à utiliser pour les nouvelles constructions (toitures, façades, volets...) a été effectué (palette).

L'hypercentre urbanisé bénéficie aussi d'un zonage et d'un règlement spécifique visant à préserver l'aspect du cœur du village. Le règlement du PLU précise en ce sens que les constructions nouvelles doivent présenter un aspect extérieur compatible avec le caractère des lieux avoisinants. Sont interdits toutes imitations d'une architecture typique étrangère à la typologie locale ou encore l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings...)

La prise en compte des zones archéologiques d'Abidos, éléments de patrimoine local

Les zones archéologiques identifiées par le Porter à Connaissance des services de l'Etat ont été intégrées au diagnostic territorial à travers l'état initial de l'environnement, afin d'être prises en compte dans l'élaboration du zonage du PLU, notamment lors de l'identification des zones à urbaniser. Elles concernent les secteurs de Bernacheyre et le secteur situé autour de l'église et du cimetière. Les zones archéologiques bénéficient d'un zonage spécifique Aar ou Uar auquel est associé un règlement spécifique qui implique des précautions particulières à respecter.



Localisation zones archéologiques

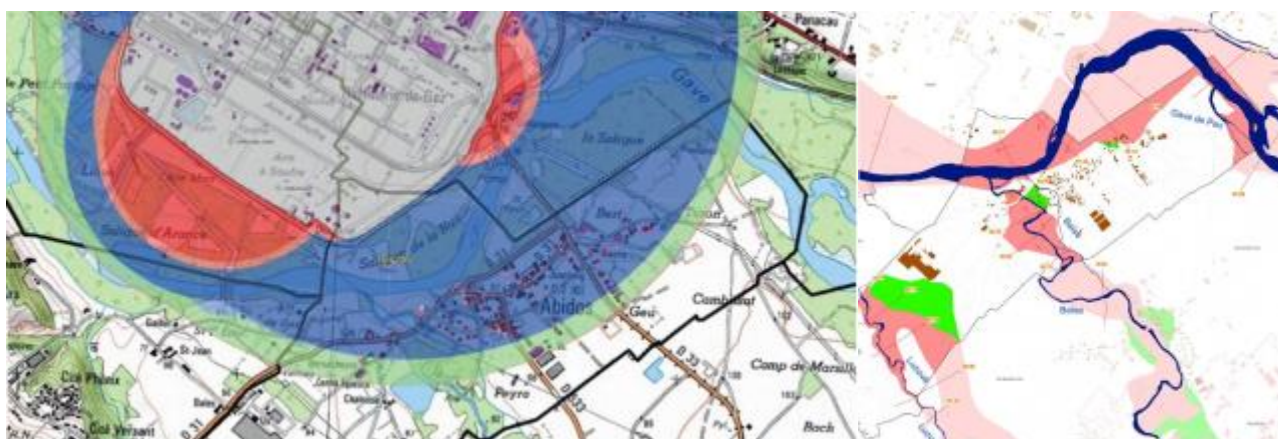
4. Prise en compte des risques

Des risques majeurs naturels et technologiques contraignant le développement communal

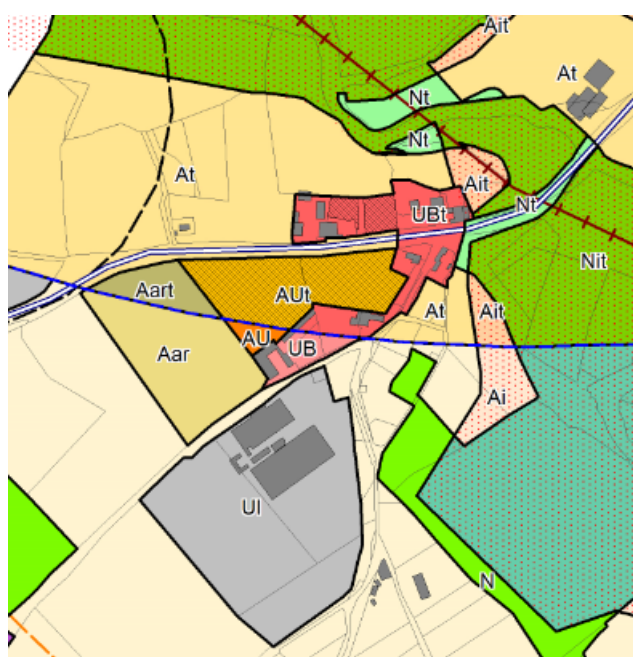
La commune est particulièrement concernée par les risques majeur : les risques d'inondation et technologiques contraignent fortement le développement urbain de la commune.

Le PADD intègre cette question complexe avec pour objectif de permettre le développement du village tout en intégrant les contraintes naturelles et technologiques. De ce fait, les Plans de Prévention des Risques concernant la commune, ont été intégrés à la réflexion tout au long de l'élaboration du PLU.

Le règlement du PLU précise pour l'ensemble des zones concernées que les occupations et utilisations devront respecter les prescriptions réglementaires contenues dans ces documents.



PPRT et PPRI actif sur le territoire communal



- I1 - Pipelines de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- I3 - Servitudes relatives aux canalisations de gaz
- Infrastructures de transports concernés par le classement sonore (R31 et R33)
- Périmètres de protection A des puits de gaz
- Zones "non aedificandi" des canalisations de gaz (4-10m)
- 1 et 2 : emplacements réservés au bénéfice de la commune (232 m2)
- PPRT (zone d'autorisation B et b)
- PPRI - zone rouge (zone soumise à des risques importants)
- Dents creuses urbanisables (PPRT)
- Mise à jour du bâti

Le risque d'inondation

Le PLU a intégré le zonage réglementaire du PPR Inondation, qui définit les zones où toute nouvelle construction est interdite (zones rouges), ainsi que les zones soumises à un risque d'aléa plus faible, où l'urbanisation est possible mais sous réserve (zones vertes).

Les zones AU ont été définies en retrait des zones inondables afin de préserver les constructions nouvelles des risques liés à l'hydrographie, mais également dans l'objectif de faciliter l'écoulement de l'eau lors des épisodes pluvieux intenses.

De plus, en favorisant le renforcement des ripisylves et des trames vertes, le PLU permet de limiter les risques associés aux réseaux hydrographiques par un effet auto-régulateur des milieux naturels (limitation du ruissellement, préservation des champs d'expansion des crues...)

Le risque technologique

Le PLU a intégré le zonage réglementaire du PPR Technologique qui concerne le site industriel d'Induslacq dont une partie de l'emprise foncière est présente sur l'extrême ouest de la commune, où plusieurs installations industrielles sont classées en site SEVESO de seuil haut. Le PPRT définit plusieurs zones soumises à réglementation vis-à-vis de l'urbanisation. Certaines zones sont strictement inconstructibles en raison des effets destructeurs pouvant être causés par un incident sur les installations industrielles (Zones R).

En s'éloignant des plateformes industrielles, le règlement du PPRT autorise l'urbanisation mais de façon très contrainte (faible densité, comblement de dent-de-crue, installations type ICPE...). Au regard des risques potentiels et du règlement du PPRT, le PLU s'est attaché à identifier les zones à urbaniser en respectant le zonage du PPRT pour limiter l'exposition aux risques de toutes nouvelles constructions.

Le risque minier

La commune est concernée par des périmètres de protection associés à l'exploitation minière de la concession de Lacq : un puits est implanté à l'est de la commune générant des périmètres de protection, et un second est situé en limite communale avec Lagor et présente des périmètres de protection qui impactent également Abidos.

Les périmètres de protection sont constitués de 3 zones : une zone interdisant toute habitation autour du puits, ainsi que 2 zones où l'urbanisation est contrôlée. Ces éléments ont été pris en compte notamment lors de l'élaboration du plan de zonage qui classe les zones situées autour des puits en zone agricole ou naturelle.

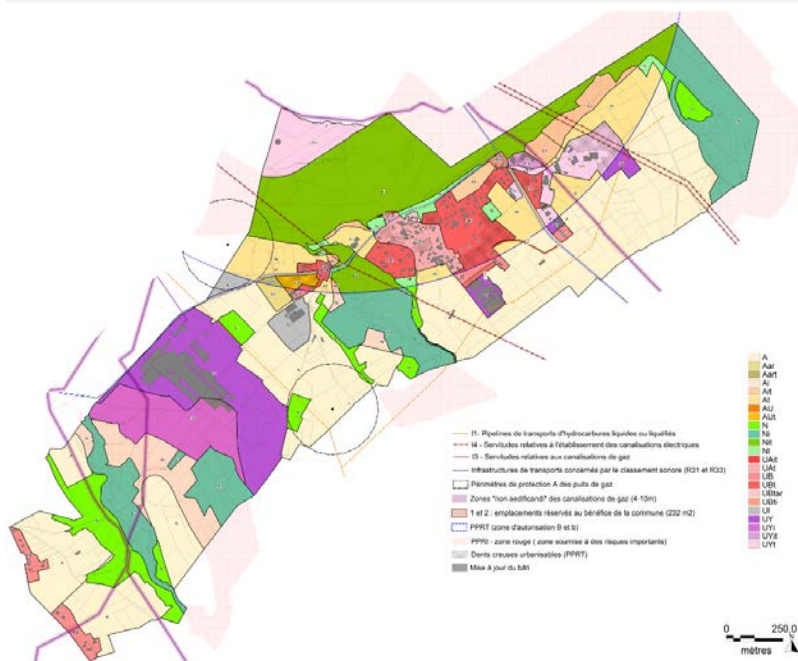
Le transport des matières dangereuses

Le sous-sol de la commune est parcouru par un nombre important de canalisations de gaz qui génèrent des zones non aedificandi limitant le développement urbain. Ces servitudes ont été prises en compte par le PLU pour définir les zones à urbaniser (retrait de 4 à 10 mètres). Il en est de même pour les servitudes concernant les pipelines d'hydrocarbures

liquides ou liquifiés qui traversent la commune et qui ont été intégrées dans le plan de zonage.

Autres nuisances

La commune est aussi traversée par des lignes électriques à haute et très haute tension pouvant induire un risque pour les populations installées à proximité du fait des champs électriques et électromagnétiques. Ces nuisances éventuelles ont été intégrées à la réflexion et le zonage du PLU a permis d'assurer que ces lignes ne traversent pas des zones d'habitat.



5. Incidences sur la gestion des déchets

Le PLU organise la collecte et le stockage des déchets

Concernant la gestion des déchets, le projet n'engendre pas de modifications spécifiques. En effet, la localisation des zones à urbaniser n'implique pas de trajets supplémentaires pour la collecte des déchets et leur traitement/valorisation, compétence qui relève de la Communauté de commune Lacq-Orthez.

Plus précisément, le PLU prévoit que les constructions d'immeubles collectifs, de projets d'ensemble et groupes d'habitations, devront prévoir des aménagements indispensables à la mise en œuvre de la collecte des ordures ménagères dans les meilleures conditions techniques et d'hygiène requises tenant compte de la collecte sélective. Dans le cadre d'un regroupement d'habitations ou d'une opération d'ensemble, les points de collectes des déchets et locaux techniques devront être regroupés. La localisation sera déterminée en accord avec les services compétents et il devra s'intégrer dans les meilleures conditions au plan de masse et au paysage de l'opération.

6. Incidences sur la gestion du bruit

La commune d'Abidos est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées Atlantiques pris par arrêté préfectoral du 20 décembre 1999 qui concerne la RD 31 et la RD 33. Cet outil vise à mettre en place un dispositif permettant d'assurer, aux abords des infrastructures de transport terrestre, un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques évitant la création de nouveaux "points noirs" dans le domaine du bruit, d'où un certain nombre de précautions à respecter pour les nouvelles constructions, notamment en matière d'isolation.

7. Incidences sur la gestion de l'énergie et des pollutions atmosphériques

Le PLU participe à la préservation de la qualité de l'air

Concernant la qualité de l'air, le projet n'engendre pas d'incidences notables. Le développement modéré de l'urbanisation proposé par le PLU et la proximité des équipements publics permet de favoriser des déplacements piétons et cyclables, peu émetteurs de GES. Le règlement de la zone à urbaniser prévoit notamment des obligations en termes de stationnement pour les bicyclettes afin d'encourager les pratiques : 5m² par logement ou par tranche de 50m² pour les bureaux. La qualité de l'air et du cadre de vie est aussi assurée par la préservation, voire le développement de la trame végétale, et par les préconisations du règlement en termes de surfaces traitées en jardin planté en essences adaptées localement et gazonnées.

Concernant les nuisances olfactives liés à l'agriculture, les bâtiments d'élevages susceptibles de générer des nuisances pour les habitants sont identifiés et font l'objet de mesures de protection, n'autorisant pas les nouvelles implantations d'habitations à proximité, excepté celles liées à l'exploitation agricole (une distance d'éloignement de 50 mètres au minimum devra être respectée par rapport aux habitations existantes).

Le PLU encourage les économies et l'utilisation rationnelle des énergies

Le PLU se fonde sur plusieurs principes visant à favoriser la performance environnementale des constructions et aménagements. Il s'agit notamment de prendre en compte les caractéristiques climatiques dans la conception du projet communal: orientation du bâti, implantation des voiries et espaces publics, plantations de végétaux...

Il s'agit aussi de favoriser le développement des énergies renouvelables sur la commune. Si Abidos ne présente pas de zone favorable au développement d'une installation éolienne, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 15 novembre 2012, met en évidence les potentiels des différentes filières de production d'énergies renouvelables en Aquitaine. Le potentiel hydraulique le solaire et la géothermie concerne la commune.

Aussi, le règlement du PLU encourage, pour les nouvelles constructions, le recours à des matériaux et dispositifs favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables. Néanmoins, ces équipements doivent rechercher le meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère.

Les équipements basés sur l'usage d'énergies alternatives, qu'elles soient géothermiques ou aérothermiques, tels que climatiseurs et pompes à chaleur, ne seront pas visibles depuis la voie publique ou intégrées à la composition architecturale.

D'une manière générale, dans les opérations d'aménagement d'ensemble et les projets de construction et d'aménagement, les installations techniques (coffrets, boîtiers, armoires...) nécessaires au fonctionnement des réseaux, notamment de communication et de distribution d'énergie, doivent être intégrés aux constructions (bâtiments, murs de clôture...). Les lignes de distribution d'énergie, d'éclairage public, de télécommunication et de vidéocommunication doivent être installées en souterrain sauf en cas d'impossibilité technique justifiée.

LES ELEMENTS POUR L'EVALUATION DU PLU

1. Incidences notables prévisibles du PLU

Le PLU évalue quatre espaces spécifiques

1. Secteur des Saligues (nord de la commune)

Le Gave de Pau et les saligues sont classées en Natura 2000. Sur Abidos, plusieurs secteurs présentent des peuplements boisés denses, partiellement inaccessibles. Ils constituent des refuges importants pour la faune et les équilibres écologiques.

Le projet de PLU classe ces espaces en zone N, garantissant ainsi leur conservation.

Le PLU permet la sauvegarde de ces secteurs.

2. Nord-est de la RD33

Cet espace initialement à vocation agricole fait l'objet, depuis quelques années, d'un développement urbain à vocation économique.

Le PLU prévoit une extension modérée des espaces urbanisables, répondant ainsi à la demande des entreprises.

Le PLU contribue donc, dans ce secteur, à une consommation d'espaces agricoles jusque-là réservés à l'agriculture de type industrielle.

3. Le village

Dans le village, seules les parcelles en dents creuses ou en périphérie immédiate sont urbanisables. Les surfaces retenues restent modérées et répondent aux objectifs du Conseil Municipal en cohérence avec le nouveau PPRT validé récemment.

Le PLU n'a donc qu'un faible impact sur l'environnement dans ce secteur : consommation d'espaces agricoles, pour la plupart enclavés ou très proches des habitations.

4. L'espace bocager entre Baïse et Luzoué

Cet espace bocager a fait l'objet de l'installation d'un industriel sur le secteur dit « Bousquet ». Le PLU propose l'extension des espaces urbanisables par l'activité industrielle.

L'impact sur l'environnement de cette proposition est notable et fait donc l'objet d'une analyse particulière présentée ci-dessous.

L'espace bocager entre Baïse et Luzoué

Méthode de travail et localisation de l'espace considéré

L'espace situé entre Baïse et Luzoué a été visité à plusieurs reprises : septembre 2013, juillet 2013, décembre 2013, Mai 2015. Ces inventaires de terrain ont été complétés par une étude bibliographique et l'analyse sur photographies aériennes, permettant d'étendre notablement la taille du territoire étudié.

D'un point de vue géographique, cet espace se situe à l'extrémité sud-ouest de la commune, dans un secteur agricole au relief quasi nul, entre les rivières de la Baïse et du Luzoué.

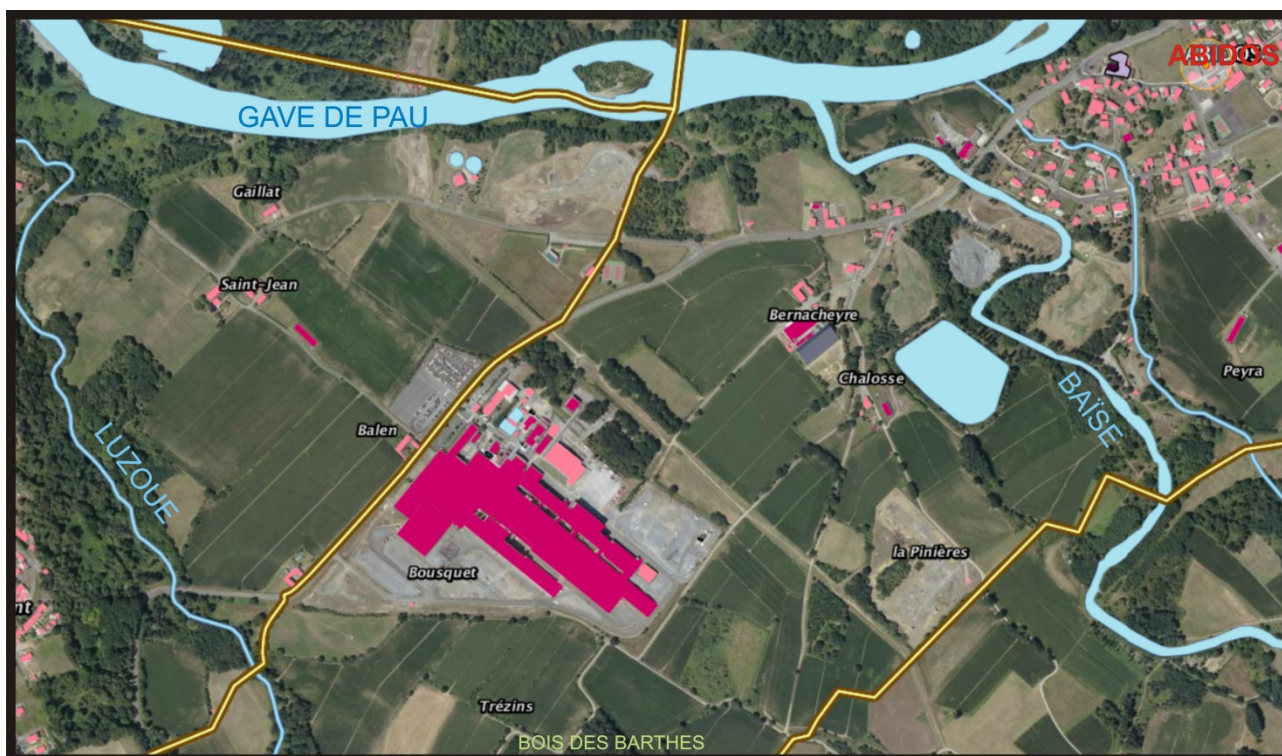
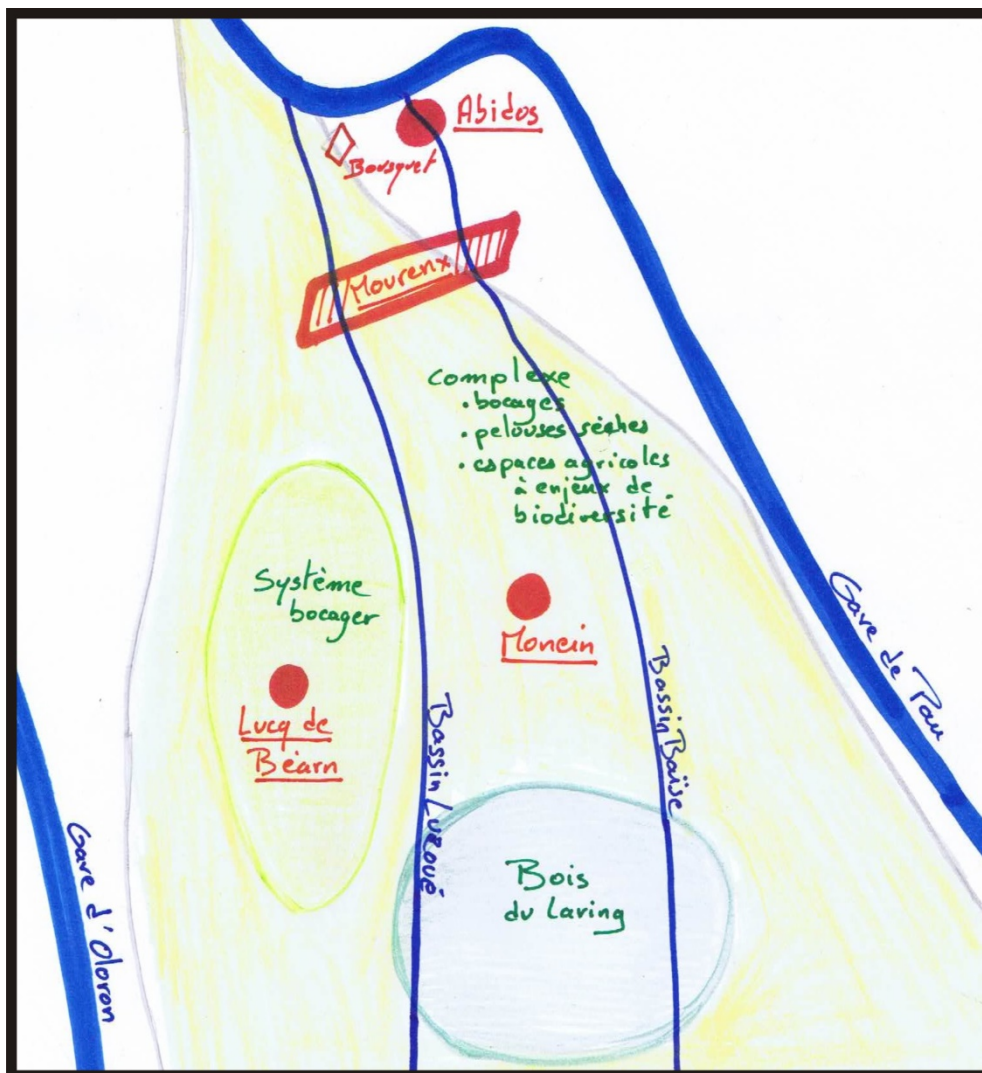


Photo panoramique montrant l'ensemble des parcelles concernées

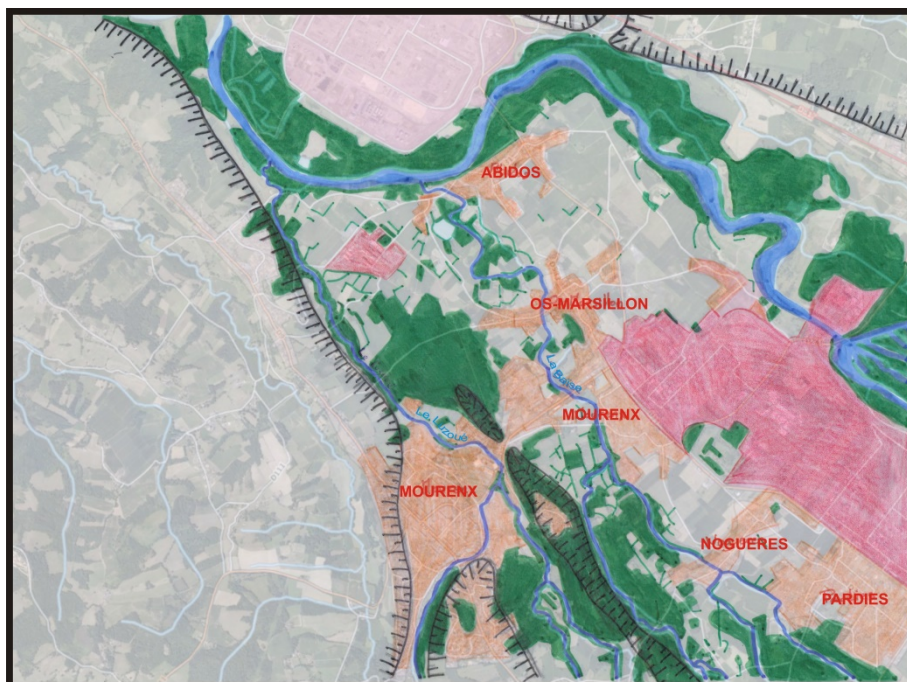
D'un point de vue écologique, l'espace concerné se situe à :

1. Proximité (entre 400 et 800m) de la confluence du Luzoué et de la Baïse avec le Gave de Pau, trois rivières intégrées dans le Site d'Intérêt Communautaire « Gave de Pau ». Toutefois les parcelles concernées ne sont pas comprises dans le site Natura 2000.
2. La zone de connexion entre le réservoir de biodiversité du Gave et le réservoir constitué d'un complexe de bocages, pelouses sèches et d'espaces agricoles à enjeux de biodiversité (Cf. SRCE)

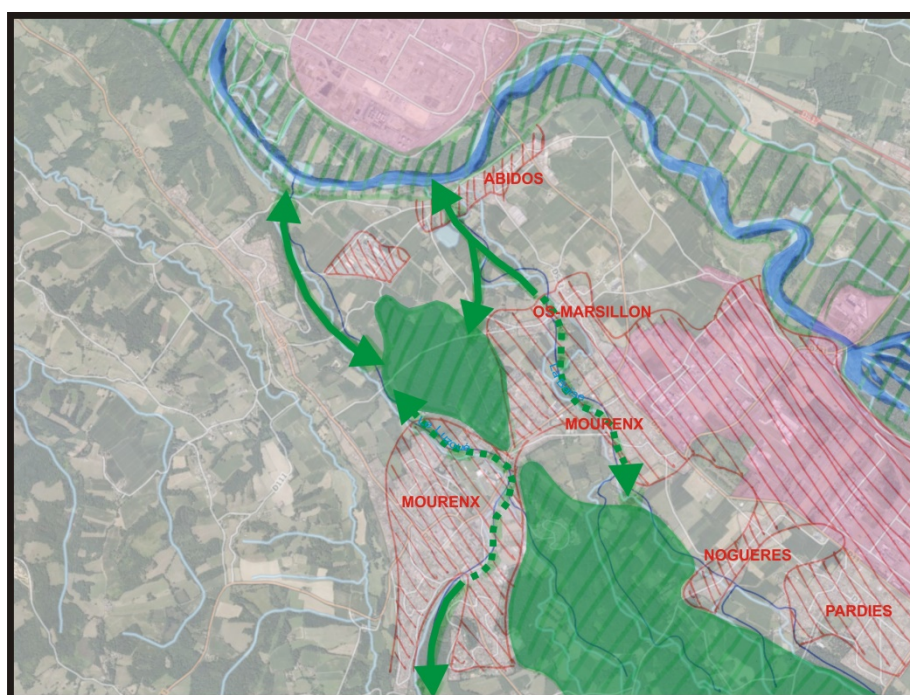


Une analyse plus précise montre que le secteur de Bousquet se trouve clairement dans la continuité de ce complexe écologique (réseau de haies important, bosquets boisés plus ou moins connectés aux ripisylves du Luzoué, de la Baïse et au bois des Barthes, ce dernier constituant localement un réservoir de biodiversité important).

Toutefois, la connectivité globale entre les espaces naturels en amont de Mourenx et le Gave de Pau a été, historiquement, détériorée par le développement industriel (Mourenx / Artix) et urbain (Mourenx, Os-Marsillon et Abidos) : les ripisylves des deux rivières sont ponctuellement détruites, les haies dégradées ou détruites.



Éléments structurant le territoire



Fonctionnement écologique

En parcourant le secteur, l'observation des cortèges végétaux montre que cet espace typiquement bocager constitue un écotone entre plaine du Gave et coteaux. Plusieurs espèces végétales sont caractéristiques des milieux frais (une grande partie de ce secteur est inondable) sans pour autant définir une zone humide.

Nous avons pris le parti de regrouper les haies en trois ensembles selon leurs états de conservation :

1. Haies en BON ETAT, présentant une épaisseur supérieure à 1,5m et plusieurs strates (arborée, arbustive et herbacée)
2. Haies DEGRADEES, d'épaisseurs très variables, et pour lesquelles la strate arborée n'existe plus.
3. Haies DESCTRUCTUREES (ou alignements d'arbres), pour lesquelles les strates basses (essentiellement arbustives) ont disparu.



Haie en bon état



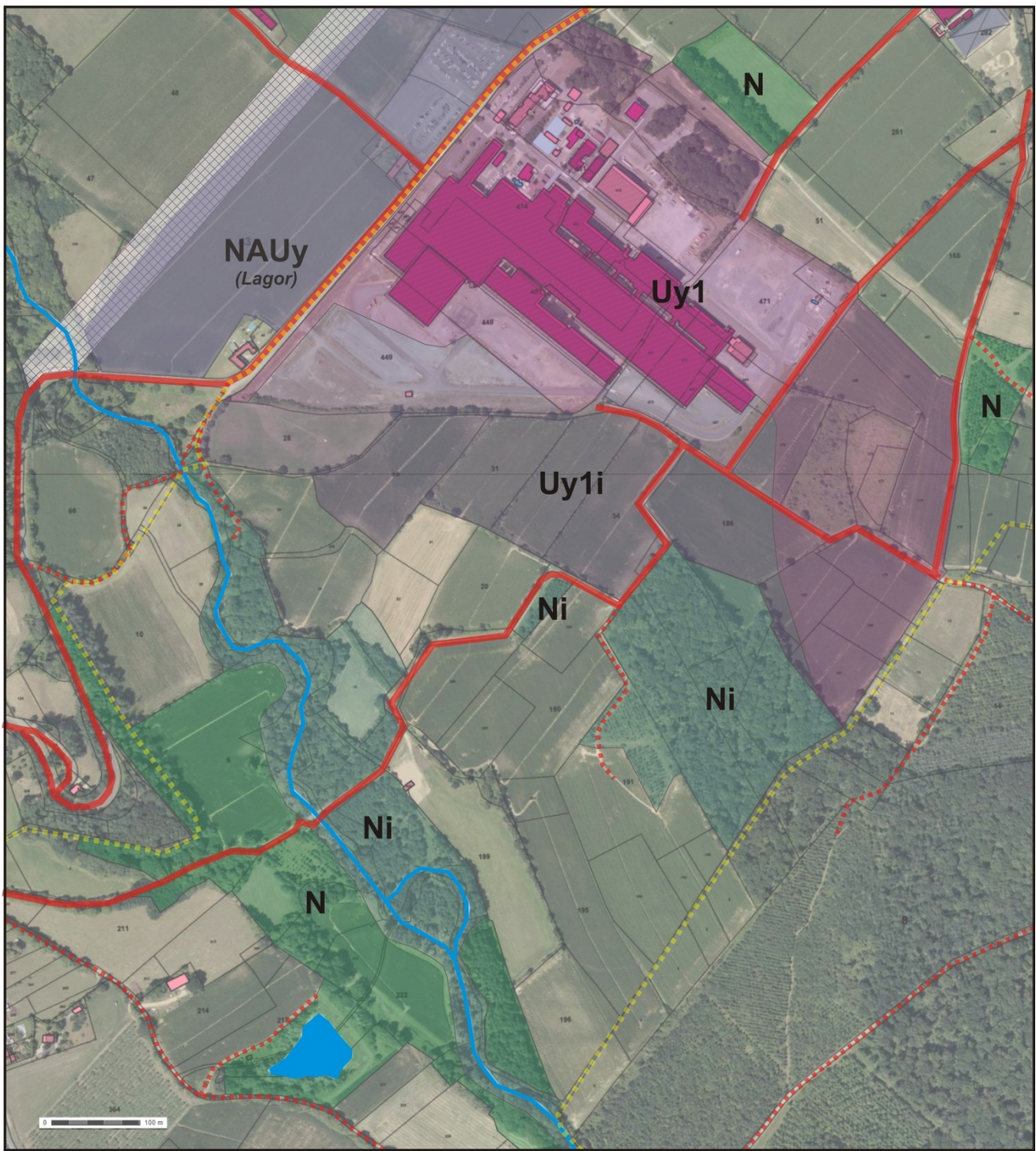
Haie dégradée



Haie déstructurée

Description du projet de document graphique du PLU

L'espace actuellement occupé par les installations industrielles (y compris parking) est de 16,7 Ha. Le PLU propose de classer en zone Uy1i (zone urbanisable en activité économique) une surface d'environ 18,8 Ha.



Impacts du projet

Les impacts du projet de PLU à ce niveau sont de trois ordres :

1. **directs** :

- consommation d'espaces agricoles : sur les 115 ha d'espaces agricoles et naturels situés entre Baïse et Luzoué, ce sont près de 19 ha qui pourront être utilisés par l'activité économique, soit 16% de la surface totale (exclusivement consommés sur des espaces agricoles).
- disparition de haies : l'installation d'activités économiques et l'aménagement de ces parcelles pourrait conduire à la disparition de haies : 550m linéaire de haies en bon état et 660m linéaire de haies dégradées.

2. **indirects** : érosion de la connectivité écologique entre amont et gave de Pau ; les espaces de migration de la faune étant réduit aux ripisylves du Luzoué et de la Baïse, et à un étroit cordon agricole longeant ces ripisylves.

3. **cumulés** : le PLU de Lagor envisage également d'ouvrir à l'activité industrielle une partie des territoires agricoles situés à proximité (voir plan ci-dessus) ; ce sont 11,5Ha, environ, côté Lagor qui viennent s'ajouter aux surfaces décrites pour Abidos (avec les mêmes impacts sur l'environnement).

Ces impacts ne seront effectifs que si, à l'issue de la mise en œuvre du PLU (une dizaine d'années), les terrains concernés sont utilisés pour le développement d'une activité industrielle sur la totalité de la surface considérée.

Compensations

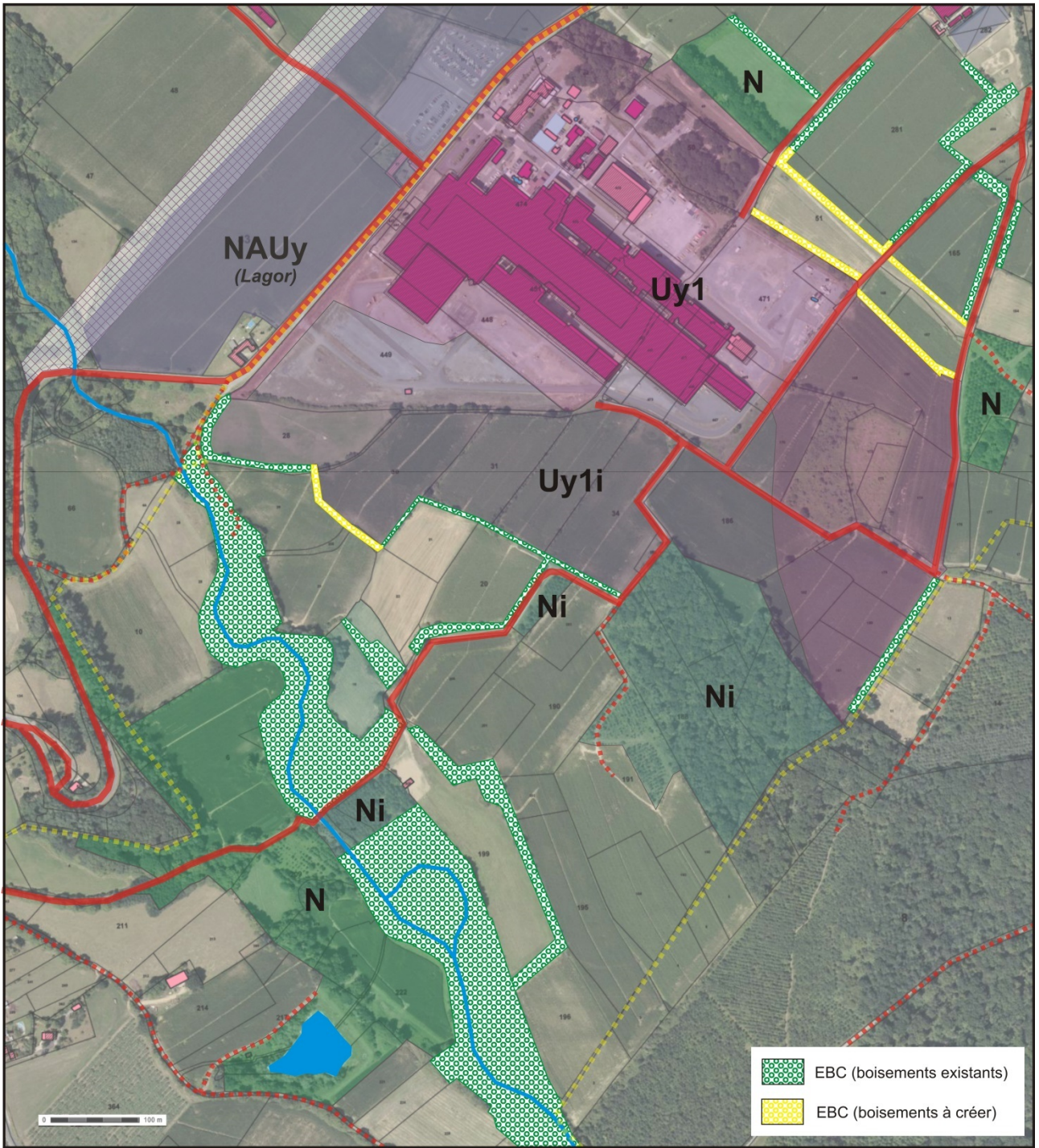
A titre compensatoire, il a été décidé de

- classer en EBC toutes les haies existantes en périphérie de la future zone économique, soit près de 2 600m linéaire de haies diverses.
- Classer en EBC 750m de linéaire non boisé, en périphérie du futur secteur industriel afin de favoriser la création de haies.
- .Classer en EBC les ripisylves de la Baïse et du Luzoué afin de garantir (dans la mesure des attributions du PLU) leur pérennité et donc la connectivité écologique entre les Barthes et le Gave de Pau.

Au total plus de 43 ha ont été classés sous forme d'EBC sur la commune.

L'objectif de ces classements est de garantir, ou d'étendre la connectivité des différents éléments naturels locaux. Le réseau de haies se présente ainsi sous la forme d'un maillage complet, et les ripisylves du Luzoué et de la Baïse se trouvent confirmés dans leur rôle de corridor écologique bordants l'espace bocager.

Les boisements à vocation de production (plantations de chênes des marais ou autres essences) sont classées en zone N afin de ne pas contraindre leur exploitation.



2. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Afin d'éviter, ou de limiter la consommation d'espace, le choix de l'extension des zones constructibles s'est porté essentiellement sur les dents creuses dans les zones déjà bâties ; ou en périphérie immédiate lorsque la demande était supérieure au potentiel de terrains disponibles. Ces mesures visent également à confirmer le territoire communal dans une de ces vocations historiques : l'activité agricole, tout en limitant les risques de conflits entre habitat et activité agricole.

Un travail d'aménagements doux est proposé autour de la Baïse afin de favoriser un accès à la nature de qualité et respectueux des équilibres écologiques. Ce choix permet de garantir la pérennité et la fonctionnalité écologique de cet espace de confluence. La localisation de cet espace récréatif en fait également un secteur central et de transition (et donc tampon) entre le village, l'espace agricole bocager du sud et le secteur industriel de Bousquet.

Dans le sud de la commune, les haies et les ripisylves du Luzoué et de la Baïse sont classées en EBC afin de garantir leur conservation et de conserver l'aspect bocager du secteur (voir chapitre précédent).

3. Indicateurs de mise en œuvre du PLU

Nous proposons les indicateurs suivants :

INDICATEUR	UNITE	ETAT INITIAL	MESURES	OBJECTIF A 10 ANS
Population	habitants	236 (2010)	3, 6 et 9 ans	300 à 350
HABITAT : surfaces réellement urbanisées	hectares	14,2 (2012)	5 et 10 ans	19,2
ACTIVITE : surfaces réellement urbanisées	hectares	29,0 (2012)	5 et 10 ans	35
Haies en place (sud Baïse) hors secteur Uy1 et Uy1i	mètres linéaires	2 600	5 et 10 ans	3 350
Surf boisées ripisylve	ha	Gave : 41,1 Baïse : 7,3 Luzoué : 7,9	5 et 10 ans	Gave : 41,1 Baïse : 8,0 Luzoué : 7,9